✱ Année 1955. — N° 46 A. N. Le numéro : 15 francs. Samedi 7 Mai 1955 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 81e SEANCE

Séance du vendredi 6 mai 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2575).

2. — Excuses et congés (p. 2576).

3. — Demande d'interpellation (p. 2576).

4. — Cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, de sage-femme et de chirurgien dentiste. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 2576).

5. — Interdiction de fabrication de certains vins mousseux. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 2576).

6. — Propositions de la conférence des présidents: M. Alphonse Denis. — Adoption au scrutin (p. 2576).

7. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 2577).

Questions de M. Nocher, de M. Cagne, de M. Jean-Paul Palewski. — Report.

Question de M. Paquet, relative à l'aide étrangère aux fellagha: M. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Question de Mlle Dienesch, relative à la non-publication du statut du personnel de l'orientation professionnelle: M. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Mlle Dienesch.

Question de M. Grenier, relative au soutien officiel apporté à une candidature M. R. P. en Seine-et-Oise: MM. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Grenier.

Question de M. de Léotard, relative aux règles d'attribution du fonds de la taxe d'encouragement à la production textile: MM. Abelin, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; de Léotard.

Question de M. Deixonne, relative aux dépenses afférentes aux établissements scolaires privés: MM. Abelin, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Deixonne.

Question de M. Delachenal, relative au payement des allocations vieillesse agricole: MM. Sourbet, ministre de l'agriculture; Delachenal.

8. — Statut de l'enseignement professionnel agricole. — Suite de la discussion générale d'une proposition de loi (p. 2581).

MM. Deshors, Boscary-Monsservin, rapporteur; Gabriel Paul, Briot, Pinvidic, Binot, Deixonne, Gau, Lapie, Errecart, Deliaune, Thamier.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite du débat.

9. — Représentation de l'Assemblée nationale au conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement (p. 2596).

10. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2596).

11. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 2597).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 2597).

13. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2597).

14. — Dépôt d'un rapport (p. 2597).

15. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 2598).

16. — Ordre du jour (p. 2598).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. André Denis et Pierre Lebon s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Guitton une demande d'interpellation sur le retard apporté par le Gouvernement à la mise en chantier du paquebot destiné à la ligne Atlantique-Nord.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

CUMUL DE LA PROFESSION DE PHARMACIEN AVEC CELLE DE MEDECIN, SAGE-FEMME ET CHIRURGIEN DENTISTE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 1710 de M. Bernard Lafay complétant la loi du 21 juillet 1949 modifiant l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 et relative au cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, sage-femme et chirurgien dentiste (n° 4395).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 569 du code de la santé publique est modifié comme suit:

« L'exploitation d'une officine est incompatible avec l'exercice d'une autre profession, notamment avec celle de médecin, vétérinaire, sage-femme, dentiste, même si l'intéressé est pourvu des diplômes correspondants. Toutefois, les médecins diplômés avant le 31 décembre 1952, les vétérinaires et les dentistes diplômés avant le 31 juillet 1950, les sages-femmes diplômées avant le 31 juillet 1948, sont admis à exercer leur art, concurremment avec la pharmacie, s'ils ont obtenu le diplôme de pharmacien avant le 31 juillet 1950. Les intéressés devront en outre établir qu'ils ont été empêchés de poursuivre leurs études parce qu'ils étaient mobilisés, prisonniers, réfractaires au service du travail obligatoire ou déportés, ou parce qu'ils appartenaient à une organisation de résistance. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi modifiant l'article 569 du code de la santé publique (conditions de l'exercice de la pharmacie d'officine ... »

Il n'y a pas d'opposition ?

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour l'examen de la proposition de loi, en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

INTERDICTION DE FABRICATION DE CERTAINS VINS MOUSSEUX

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 10142), de M. Gau, interdisant la fabrication du vin mousseux autre que la « Blanquette de Limoux » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation contrôlée.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi, toute fabrication de vin mousseux autre que la « Blanquette de Limoux » et le « vin de blanquette » est interdite sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Dans les quinze jours qui suivront la promulgation de la présente loi, les négociants en vins mousseux établis dans les communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées, seront tenus de déclarer à l'administration des contributions indirectes leurs stocks de bouteilles de vins mousseux dont la fabrication est interdite par l'article 1er ci-dessus.

« Un délai d'un an, à compter de la promulgation de la présente loi, sera accordé aux détenteurs de ces vins mousseux pour l'écoulement desdits stocks. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les infractions aux dispositions de la présente loi seront punies d'un emprisonnement d'un mois au moins et d'un an au plus et d'une amende de 2.000 francs au moins et 50.000 francs au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Elles seront constatées par les agents chargés de la répression des fraudes et par les fonctionnaires des contributions indirectes.

« Elles seront poursuivies et réprimées suivant les formes prévues en matière de contributions indirectes. » — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Blanquette de Limoux » et le « vin de blanquette » sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution le Conseil de la République dispose pour l'examen de la proposition de loi, en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour du mardi 10 au vendredi 13 mai:

Mardi 10, matin:

Affaires non budgétaires retour du Conseil de la République:
- Codification des textes concernant les mines;
- Reconnaissance des enfants naturels;
- Nantissement des fonds de commerce;
- Taux de compétence des justices de paix;
- Statut des gérants de sociétés;

Débat restreint sur la majoration des rentes viagères;

Quatrième lecture du droit au bail des commerçants sinistrés;

Deuxième lecture de la proposition sur les secours aux compagnes des morts pour la France.

Mardi 10, après-midi:

Proposition sur la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré;

Plan de modernisation, ce débat étant organisé sur dix-neuf heures.

Mardi 10, soir:

Suite du plan de modernisation.

Mercredi 11, après-midi:

Discussion d'une demande de levée d'immunité parlementaire;

Proposition relative aux porteurs de parts des entreprises nationalisées;

Suite du plan de modernisation.

Jeudi 12, après-midi:

Suite du plan de modernisation.

Jeudi 12, soir:

Affaires budgétaires retour du Conseil de la République:

Postes, téléphones et télégraphes;

Travail;

Radio;

Loi de finances;

l'ordre de discussion devant être précisé la veille au soir par la commission des finances.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vendredi 13, après-midi:

Prix des loyers commerciaux (ce débat étant organisé sur une heure);

Résolution sur le transfert de l'Assemblée de l'Union française;

Modification des articles 29 et 30 de la loi relative à l'élection des députés;

Police de la circulation routière;

Vins chaptalisés;

Taxe locale de péage des ports maritimes;

Organisation de la profession d'architecte;

Statut juridique de la coopération agricole;

Statut des officiers de réserve;

Proposition de résolution Bouxom sur les allocations militaires de la loi du 31 mars 1928;

Législation des baux commerciaux;

Proposition Ribère sur les laboratoires d'analyses médicales;

Organisation des hôpitaux publics;

Comités d'entreprise;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des 17 et 18 mai:

Mardi 17, matin:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du mardi 10, matin.

Mardi 17, après-midi:

Fixation de date de l'interpellation de M. Grenier sur l'interdiction du film « Bel Ami »;

Suite du plan de modernisation.

Mercredi 18, après-midi:

Suite du plan de modernisation, la discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme,

et étant entendu qu'au cours des séances du 17 et du 18 les budgets militaires et les affaires budgétaires retour du Conseil de la République pourront être inscrits sur demande de la commission des finances.

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, le groupe communiste considère comme profondément regrettable que la conférence des présidents n'ait pas accepté d'inscrire à l'ordre du jour de nos prochains travaux l'examen de problèmes particulièrement importants et urgents.

Nous avions demandé:

Premièrement, que la séance du mardi 17 mai fût réservée à la discussion de l'interpellation de M. François Billoux sur les problèmes de la jeunesse;

Deuxièmement, que la séance du mercredi 18 mai fût consacrée à l'examen du rapport de la commission du travail sur la suppression des abattements de zones de salaires.

Le président du conseil, comme ses prédécesseurs, bavarde beaucoup sur le problème de la jeunesse; mais, en réalité, ce Gouvernement, comme les précédents, ne fait rien pour résoudre les angoissantes questions posées à la jeunesse de notre pays.

La jeunesse ouvrière, en particulier, constate qu'à l'âge où tout devrait lui sourire, tout se ligue contre elle. Au sortir de l'école primaire, le chômage la guette; à l'usine, elle connaît des conditions de travail déprimantes, les salaires inférieurs, l'insécurité.

La jeunesse munie de diplômes se heurte à des horizons bouchés.

La jeunesse paysanne est également abandonnée.

La jeunesse aspire au bonheur et à la paix. Le Gouvernement et sa majorité ne lui accordent que quelques discours. Les jeunes veulent autre chose.

Quant à la deuxième question, celle de la suppression des abattements de zones de salaires, oseriez-vous prétendre, monsieur le représentant du Gouvernement, qu'elle a été réglée ?

Les travailleurs considèrent qu'il s'agit là d'une grave injustice.

Comment soutenir le principe des abattements de zones en ce qui concerne les usines de chaussures ? Par exemple, à l'usine Heyraud, de Limoges, l'abattement est actuellement de 6,67 p. 100; mais les magasins Heyraud se trouvent à Paris, zone zéro, et les prix pratiqués n'y subissent aucune diminution.

En outre, les prix étant les mêmes en province qu'à Paris, il en résulte simplement un bénéfice supplémentaire pour le patronat.

Comment soutenir, s'agissant d'une même entreprise ayant à la fois une usine en province et une usine à Paris, produisant la même chose, que les ouvriers doivent être payés à des taux différents ?

Par exemple, l'usine Wattelez à Colombes, s'occupant de la régénération du caoutchouc, est doublée par une usine similaire dans les environs de Limoges. Mais un ouvrier limousin est payé à l'heure 8 francs 40 de moins qu'un ouvrier parisien.

On aboutit à cette situation paradoxale que des ouvriers qualifiés de province gagnent moins que des manœuvres parisiens.

Par exemple, au 1er janvier dernier, le salaire horaire moyen du manœuvre ordinaire de la région parisienne était de 131 francs 70, tandis que le salaire horaire moyen des ouvriers qualifiés P 1 et P 2 était de 128 francs 90 dans la zone d'abattement maximum.

La réduction opérée par le décret du 2 avril est absolument dérisoire. Ce qu'il faut en réalité, c'est supprimer complètement les abattements de zones de salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Peut-être le Gouvernement pourra-t-il encore éviter le débat sur cet important problème; mais, déjà, dans plus de vingt départements, les travailleurs et leurs organisations ont constitué des comités pour aboutir à la suppression des abattements de zones de salaires.

Nous sommes certains que ce vaste mouvement d'unité ira se développant et qu'il imposera le succès de cette juste revendication.

En conclusion, puisque le nouveau règlement nous interdit de modifier l'ordre du jour proposé, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer, par scrutin, contre les propositions de la conférence des présidents, afin que puisse ensuite être admise la discussion sur les deux problèmes angoissants et urgents qui intéressent à la fois la jeunesse et les travailleurs de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	405
Contre	213

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence d'organisation des débats se réunira mercredi 11 mai, à 11 heures, pour organiser la discussion du prix des loyers commerciaux.

— 7 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Jean Nocher avait posé une question à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au 4° alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil à la question de M. Cagne.

Mais M. le président du conseil m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Cagne est reportée d'office, conformément au 4° alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la reconstruction et du logement à la question de M. Jean-Paul Palewski.

Mais M. le ministre de la reconstruction et du logement m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Jean-Paul Palewski est reportée d'office, conformément au 4° alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

AIDE ÉTRANGÈRE AUX FELLAGHA

M. le président. M. Paquet demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° s'il est exact que les fellagha sont armés, entraînés, ravitaillés en territoire étranger, notamment en Libye; 2° s'il est exact que la radio du Caire encourage les ennemis de notre pays et prêche la révolte; 3° dans l'affirmative, si des représentations diplomatiques ont été faites afin que cesse un tel état de choses (2° appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Les renseignements que possède le Gouvernement confirment

qu'un certain nombre de réfugiés nord-africains hébergés par le gouvernement libyen reçoivent clandestinement une instruction paramilitaire organisée par des agents venus de Tunisie, d'Algérie et du Proche-Orient.

Notre ministre à Tripoli a depuis plusieurs mois et à plusieurs reprises protesté énergiquement auprès du gouvernement libyen contre les facilités dont bénéficient en Tripolitaine ces Nord-Africains, grâce à la qualité de réfugiés politiques que leur ont reconnue les autorités locales.

En ce qui concerne les émissions faites par radio au Caire, il y a lieu de distinguer entre la radio officielle égyptienne et la Voix des Arabes. Si la radio du Caire s'exprime, depuis quelques mois, en termes plus modérés que par le passé sur les problèmes de l'Afrique du Nord française, on a pu constater que la Voix des Arabes procède effectivement à des émissions dont le caractère antifrançais est certain.

Aussi le Gouvernement français n'a-t-il pas manqué d'élever auprès du gouvernement égyptien à diverses reprises les protestations les plus fermes contre cette propagande antifrançaise. Il a appelé de la façon la plus sérieuse l'attention du gouvernement égyptien sur ces activités et sur les conséquences qui peuvent en résulter pour les relations franco-égyptiennes.

Cette action sera poursuivie.

NON-PUBLICATION DU STATUT DU PERSONNEL DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

M. le président. Mlle Dienesch rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, depuis la promulgation de la loi du 24 mai 1951, le personnel de l'orientation professionnelle attend vainement la publication de son statut spécial. Elle lui demande quelles sont les raisons qui expliquent le retard apporté à cette publication, et quelles décisions il a l'intention de prendre pour que ce problème soit rapidement résolu, conformément aux promesses qui ont été faites à maintes reprises par les gouvernements précédents et qui n'ont encore été suivies d'aucun effet.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* L'élaboration du statut des différents personnels des services d'orientation professionnelle: inspecteurs, directeurs de centres d'orientation professionnelle, conseillers d'orientation professionnelle, rédacteurs et sténo-dactylographes a demandé un certain délai en raison de la complexité des problèmes particuliers à chaque corps, du fait de la situation antérieure des catégories d'agents en cause.

A la suite de nombreux échanges de vues entre les ministères intéressés, un projet a été établi par le département de l'éducation nationale. Il est actuellement soumis pour mise au point définitive aux ministères des finances et de la fonction publique.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je serais très heureuse aujourd'hui d'entendre votre réponse si, malheureusement, je n'entendais des réponses analogues depuis quatre ans.

Depuis la promulgation de la loi de finances qui a fait des conseillers d'orientation professionnelle des ressortissants du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement technique, à peu près chaque année, à l'occasion de chaque budget, nous avons la même promesse et la même assurance mais avec des délais beaucoup plus brefs que ceux que vous nous laissez espérer.

Je me rappelle que M. André Marie nous avait déjà annoncé: dans un mois au plus tard, ce statut sera signé.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je voudrais savoir ce que l'on peut aujourd'hui nous garantir et si les efforts qui seront faits — j'en suis sûre — pourront aboutir.

Nous savons que le ministère des finances est habituellement un ministère où tous les projets s'endorment d'un lourd sommeil. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Adressez-vous à votre ami, M. Pflimlin!

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Vous reconnaîtrez que, ces derniers temps, beaucoup de projets sont sortis de ce ministère!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. C'est une critique du ministère des finances que je fais, non des personnes.

M. Auguste Tourtaud. Demandez des explications à M. Abelin!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Depuis quatre ans, il y a eu divers ministres des finances, mais l'attitude du ministère des finances ne s'est jamais démentie.

Monsieur le ministre, depuis quinze ans, un personnel qui s'est dévoué au delà de toutes limites, puisqu'il n'a joui ni des vacances scolaires semblables à celles des enseignants, ni des avantages d'une promesse de retraite convenable, ce personnel qui a une qualification et des diplômes est en droit, aujourd'hui, d'attendre mieux qu'une retraite de vieux travailleurs, ce qui serait le cas pour peu que son sort soit étudié longuement encore.

S'il s'agit d'une discussion sur l'orientation professionnelle, nous devrions sans doute désespérer puisque aucun des problèmes soulevés depuis des années, concernant l'organisation et la revision des services de l'orientation professionnelle au sein du ministère de l'éducation nationale, n'a reçu, que je sache, une solution.

Je vous demande donc de ne pas attendre que soient résolus ces problèmes pour vous occuper d'un personnel qui a fait ses preuves. C'est une question d'humanité. Je ne pourrai plus voter avec certains de mes collègues les crédits destinés à l'orientation professionnelle si, une fois pour toutes, nous ne voyons pas paraître ce statut dont l'élaboration constitue une mesure juste, humaine, pour un personnel profondément dévoué à sa tâche d'enseignant. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

SOUTIEN OFFICIEL APPORTÉ A UNE CANDIDATURE M. R. P. EN SEINE-ET-OISE

M. le président. M. Fernand Grenier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur le soutien officiel apporté par le Gouvernement à la candidature M. R. P. pour le scrutin de ballotage de l'élection législative de Seine-et-Oise et qui s'est manifesté, notamment dans toutes les émissions du journal parlé de la radiodiffusion nationale, faisant la plus large publicité aux déclarations de la candidate et aux appels de groupements ou personnalités invitant les électeurs à voter pour elle, tandis qu'aucune déclaration, qu'aucun appel en faveur des autres candidats n'était porté à la connaissance des auditeurs. Il lui demande si cette campagne ne constitue pas une intervention directe du Gouvernement en vue d'influencer les électeurs, en violation des lois et de toute la tradition républicaine.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil suppléant M. le ministre de l'industrie et du commerce.* Il est inexact d'avancer que la radio-télévision française ait été mise à la disposition de la propagande électorale d'un ou plusieurs candidats à l'élection législative de Seine-et-Oise. La radio-télévision s'est, au contraire, strictement attachée à ne diffuser que des informations sur l'élection elle-même, en particulier sur les dépôts de candidature, les désistements ou les maintiens.

Par ailleurs, les revues de presse ont reproduit, comme elles le font pour toutes les questions d'actualité, les commentaires consacrés par les différents journaux à cette élection.

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Je comprends qu'après cette élection de Seine-et-Oise le Gouvernement ait eu besoin d'un délai de réflexion de quatorze mois pour répondre à une question aussi simple.

Les électeurs d'un département important sont appelés à élire un député.

La radiodiffusion qui est un office public, donc, en principe, à la disposition de tous les citoyens, peut prendre deux attitudes: ou ignorer l'élection ou informer les électeurs du déroulement de la campagne électorale.

Avant le premier tour, il est exact que la radiodiffusion conserve une attitude assez réservée, si on en excepte cependant la faveur donnée deux fois par semaine au député radical de Seine-et-Oise, M. Jean-Paul David, de se servir du microphone, non pas contre le mouvement républicain populaire, ni contre les indépendants et les socialistes, mais uniquement contre les communistes.

Par conséquent, pendant la campagne électorale de Mme Peyroles la radiodiffusion continue les émissions anticommunistes de M. Jean-Paul David.

Dès le premier tour, le 28 février, le candidat du parti communiste, André Stil, arrive largement en tête avec 97.873 voix, c'est-à-dire 38,59 p. 100 des suffrages exprimés, suivi de M. Mazurier, socialiste, avec 25.587 voix, et de Mme Peyroles, avec 29.010 voix.

Au second tour, plusieurs candidats de droite se désistent en faveur de Mme Peyroles. (*Très bien! au centre et à droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cela fait son effet.

Mais l'un d'eux, M. Reibel, se maintient jusqu'au jeudi ou vendredi soir.

Le Gouvernement, devant le péril que constitue, pour sa politique, le maintien de M. Reibel en face de Mme Peyroles, décide alors de soutenir Mme Peyroles par la radio. Dès le jeudi, à l'émission de 20 heures, puis le vendredi, puis le samedi — avec répétition à l'émission du vendredi matin et du samedi matin à 8 heures — la radio fait la plus large publicité à l'appel des indépendants, des paysans, du R. G. R.,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

du parti radical, en faveur de Mme Peyroles. Seuls ces appels sont lus à la radio.

Lorsque M. Médecin — qui s'y connaît d'ailleurs en matière électorale, puisque pour éloigner un adversaire du conseil général il n'a pas hésité à découper en cantons la circonscription de Nice...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Cet adversaire avait été battu dans son canton aux élections municipales de plus de 3.000 voix. Le découpage n'a rien à voir dans l'affaire.

M. Henri Thamier. Vous êtes un spécialiste de la chirurgie électorale!

M. Fernand Grenier. M. Médecin, je le reconnais, n'était pas ministre de l'information; il s'est contenté de lire une note rédigée par les services de M. Morice.

Il ne nie pas aujourd'hui que le jeudi, le vendredi et le samedi, on a lu à la radio les appels de tous les groupements et de toutes les personnalités en faveur de Mme Peyroles.

Il restait cependant deux autres candidats: M. Mazurier et M. André Stil. Or, en faveur de M. André Stil, des appels nombreux étaient publiés, émanant de l'union progressiste (*Exclamations au centre et à droite.*) de l'union des artisans de France et d'un certain nombre de socialistes et de radicaux du département.

M. Waldeck Rochet (*s'adressant à la droite*). Nous savons que vous n'êtes pas progressistes, vous êtes des réactionnaires!

M. Fernand Grenier. Ces appels étaient communiqués par une radio qui, pour être impartiale, aurait dû diffuser non seulement les appels en faveur de Mme Peyroles mais aussi ceux qui se prononçaient en faveur de M. André Stil ou de M. Mazurier.

M. Gilbert Cartier. Exactement comme à la radio de Moscou!

M. Robert Bichet. C'est sans doute ce qu'on fait à Moscou pour les candidats de l'opposition.

M. Fernand Grenier. Mais vous ne l'avez pas fait.

De même, dans la revue de presse du vendredi et du samedi, vous avez choisi les articles des journaux parisiens qui demandaient de faire bloc sur le nom de Mme Peyroles pour battre le communiste. Mais comme par hasard, vous n'avez cité aucun des articles de *L'Humanité* en faveur d'André Stil. Quelle revue de presse! On y cite *Le Figaro*, *L'Aurore* et toute une série de journaux en faveur de Mme Peyroles, mais on n'y mentionne aucun autre appel. (*Interruptions à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Vous ne pouvez pas concevoir qu'il en soit autrement.

M. Fernand Grenier. Vous estimez ces procédés admirables, républicains et loyaux. De votre point de vue, ils sont équitables. N'oubliez pas cependant que les électeurs communistes payent leur taxe de radiodiffusion comme les autres électeurs. L'argent que vous dépensez pour la radio provient aussi bien des auditeurs communistes que des autres propriétaires de postes. Vous qui parlez sans cesse de la dignité de la personne humaine, vous pourriez tout de même penser que les électeurs communistes ne payent pas une taxe de radiodiffusion pour entendre deux fois par semaine M. Jean-Paul David attaquer les idées dans lesquelles ils ont foi...

M. Gilbert Cartier. Il faut bien qu'ils entendent de temps en temps la vérité!

M. Fernand Grenier. ... ni pour subir, au moment des élections, uniquement des appels en faveur de Mme Peyroles.

Voilà la protestation que je tenais à élever. Libre à vous de continuer cette politique. Vous montrez simplement que vous n'êtes pas du tout dans la tradition républicaine, mais que vous êtes les représentants de la pire réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Raymond Mondon. Pour cela, vous avez Radio Prague!

RÈGLES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE LA TAXE D'ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION TEXTILE

M. le président. M. de Léotard demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne lui paraît pas indispensable de fixer les règles d'attribution du fonds de la taxe d'encouragement à la production textile en distinguant les différents éléments qui concourent, d'une manière directe ou indirecte, à encourager ladite production. En effet, s'il paraît logique, dans la mesure où les résultats obtenus justifient l'octroi d'une subvention, d'accorder un soutien dégressif, au fur et à mesure des progrès constatés, aux producteurs métropolitains de lin et de chanvre et aux producteurs de coton des territoires d'outre-mer, il est non moins indispensable de ne pas perdre de vue les facteurs susceptibles de développer les débouchés de l'industrie textile. Il demande, en outre, pour quelles raisons les crédits alloués en 1952 et en 1953 en vue de financer, partiellement, une propagande collective en faveur de la consommation des articles textiles, ont été supprimés en 1954, et si, afin d'éviter pour l'année prochaine le renouvellement d'une décision aussi arbitraire, il ne serait pas souhaitable que soit fixé, au préalable, le pourcentage des recettes à affecter à cette action.

La parole est à M. Abelin, secrétaire d'Etat aux affaires économiques suppléant M. le ministre des finances.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Le Gouvernement n'a pas perdu de vue la nécessité d'aboutir à une répartition aussi avantageuse que possible pour les intérêts en cause du produit de la taxe d'encouragement à la production textile.

Dans ce souci, et conformément au vœu émis par le comité de contrôle du fonds textile, en mai 1954, le commissariat général au plan a été invité à établir un rapport sur lequel s'est prononcé le comité au mois de janvier 1955.

Les conclusions auxquelles ont abouti ses délibérations sont actuellement étudiées par les services ministériels intéressés.

En ce qui concerne la non-reconduction, en 1954, de l'aide financière accordée les deux années précédentes aux industries de l'habillement pour leur action de propagande, je dois mentionner les considérations suivantes:

En mai 1954, le comité de contrôle s'est trouvé devant un ensemble de demandes de subvention représentant neuf milliards de francs, alors que le crédit disponible en engagement ressortait à 4 milliards 213 millions seulement.

Les organisations professionnelles de l'habillement disposaient, pour leur part, d'une ressource en trésorerie de 65 millions de francs provenant de la subvention qui leur avait été allouée en 1953.

De ce fait, le comité de contrôle a estimé qu'il n'était pas possible de retenir la demande qui lui était présentée par les industries de l'habillement.

La proposition formulée par le comité de contrôle en 1954 a été, par la suite, entérinée par les ministères intéressés. Enfin, conformément aux textes en vigueur, le comité de contrôle a déjà été saisi des demandes formulées pour 1955. Il a commencé à étudier la répartition des ressources mises à sa disposition.

Il ne paraît donc pas possible, avant qu'un examen approfondi ait été fait, au cours de la semaine prochaine, des demandes exprimées et aussi des ressources assurées, de procéder à une sorte de répartition entre la production, la propagande et les établissements techniques, ce qui paraît souhaiter M. de Léotard.

Notre collègue peut être assuré que cette répartition sera faite après une étude très minutieuse et très approfondie qui est déjà engagée, puisqu'elle a commencé dans la journée d'hier.

M. le président. La parole est à M. de Léotard pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre de Léotard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des détails que vous avez bien voulu me donner. J'ose espérer que cette étude qui semble avoir pris un tour nouveau à la date d'hier entrera dans les faits très prochainement et que nous n'aurons pas encore à attendre plusieurs mois, sinon une année, pour obtenir les réparations qui s'imposent en faveur d'industries particulièrement touchées par la crise.

DÉPENSES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS

M. le président. M. Deixonne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, faute d'avoir pu obtenir ces précisions en séance publique, ce que coûtera en année pleine l'application de l'article 24 *quater* (nouveau) introduit dans le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor: *a*) au titre du premier paragraphe (extension de l'allocation aux élèves des écoles maternelles et des cours complémentaires); *b*) au titre du troisième paragraphe (rétroactivité de cette mesure au profit des seuls établissements privés ayant vainement cherché à obtenir des tribunaux cette extension de la loi); *c*) au titre du quatrième paragraphe (de quelles sommes sont redevables, à ce jour, les établissements scolaires privés au regard de l'impôt sur les salaires ?). Enfin, compte tenu de ces charges nouvelles, quelle quantité de lait pourra être distribuée annuellement à chaque allocataire, ancien ou nouveau, dans l'hypothèse où les impôts qui financent le compte spécial ne seraient pas majorés.

La parole est à M. Abelin, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* L'application du paragraphe 1er de l'article 31 de la loi du 3 avril 1955 prévoyant l'extension de l'allocation scolaire au titre des élèves des écoles maternelles et des cours complémentaires doit entraîner, en année pleine, une dépense supplémentaire de l'ordre de quatre milliards de francs, ainsi que le sait M. Deixonne, sur la base actuelle d'une allocation de 3.900 francs par année scolaire et de un million d'enfants nouveaux, en chiffre rond, ouvrant droit à l'allocation.

Le ministre des finances n'a pu se faire préciser le nombre

d'enfants mis en cause dans les instances engagées par les établissements d'enseignement privé et encore pendantes.

Il indique toutefois que dans l'hypothèse extrême où tous les enfants devraient bénéficier rétroactivement de l'allocation — élèves des écoles maternelles et élèves des cours complémentaires privés — à compter de la date où ces instances ont pu être introduites, soit le 1er avril 1954, la dépense supplémentaire correspondante ne devrait pas excéder 280 millions de francs.

Le montant des sommes dont sont redevables les établissements scolaires privés au titre de l'impôt sur les salaires ne peut être actuellement précisé. La détermination de ce montant exigerait un travail considérable et M. Deixonne sait combien les services de l'administration des contributions indirectes sont actuellement absorbés par de nombreuses occupations.

En dépit des charges nouvelles que doit entraîner l'application des paragraphes Ier et III de l'article 31 de la loi du 3 avril 1955, il sera encore possible, en 1955, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les ressources qui alimentent le compte spécial, d'effectuer la distribution de lait sucré sur la base initialement prévue d'une subvention annuelle de 1.100 francs par enfant, correspondant au minimum de trois litres de lait par mois et par bénéficiaire, à la seule conditions que cette distribution soit effectuée aux enfants dont l'âge serait inférieur à onze ans et étant entendu que les distributions seront dorénavant étendues aux enfants des écoles maternelles.

Ces prévisions sont fondées sur les considérations suivantes:

Tout d'abord, l'expérience a montré qu'un quart des enfants susceptibles de participer à la distribution du lait ne demandaient pas à en bénéficier.

En second lieu, les centralisations comptables, qui viennent seulement d'être achevées, ont montré que le solde créditeur du compte Barangé pour l'exercice 1954 était sensiblement supérieur à celui de 2 milliards prevu en novembre dernier lors du dépôt du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour 1955.

Je crois avoir répondu de façon précise aux questions posées par M. Deixonne et à sa sollicitude.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et regrette seulement qu'elle vienne si tard.

C'est un fait peut-être unique dans les annales parlementaires qu'au moment du débat sur l'extension de la loi Barangé, ni la commission des finances, ni le Gouvernement n'aient éprouvé le besoin de renseigner le Parlement sur le montant de la dépense qu'il était en train de voter.

La majorité a alors voté une loi sans regarder à la dépense.

Je souligne le fait car il est bon que les contribuables soient au courant de cette particularité, d'autant plus anormale...

M. Michel Raingeard. Nous, nous votons les recettes.

M. Maurice Deixonne. ...qu'on ne consent pas de telles largesses lorsqu'il s'agit, par exemple, de supprimer les abattements de zones de salaires.

Vous nous dites aujourd'hui, grâce à une question orale, quel est, au moins en partie, le coût de l'opération.

Vous ne m'en voudrez pas de remarquer que ces révélations auraient été les bienvenues, non pas après le vote de la loi, mais au moment où celle-ci était en discussion.

N'oubliez pas, en effet, qu'une bonne partie des parlementaires qui vous soutiennent se sont fait élire au cri de « Pas d'impôts nouveaux! ».

Or, leur premier travail fut de provoquer, aussitôt élus, une réunion extraordinaire du Parlement pour augmenter la taxe à la production, afin de financer leur loi Barangé, aujourd'hui alimentée par la taxe à la valeur ajoutée et, ce qui est magnifique, par la taxe sur la circulation de la viande.

Savoir si, au moment de comparaître à nouveau devant leurs électeurs, un repentir tardif ne les aurait pas empêchés d'étendre les attributions du compte spécial du Trésor et de jongler avec les milliards sans même connaître le montant de l'addition!

En tout cas, monsieur le ministre, je pense qu'il faudra faire une étude très précise des chiffres que vous venez de citer.

M. Henri Thamier. Ils paraissent contestables.

M. Maurice Deixonne. J'en connaissais, il est vrai, quelques-uns.

Sur le premier point, je vous donne acte, monsieur le ministre, que votre appréciation est plutôt majorée.

On peut estimer à 817.000 le nombre des nouveaux bénéficiaires de l'allocation Barangé. A 3.900 francs l'un, on aboutit, non pas à 4 milliards, mais à 3.186 millions de francs.

Il est vrai que ce chiffre ne tient pas compte d'une fraude inévitable, car qui pourrait dire combien d'inscriptions fictives auront lieu à l'avenir dans les écoles maternelles qui ne sont pas astreintes à la tenue d'un registre de présence ?

Il reste que, sur ce point, monsieur le ministre, votre appréciation me paraît correcte. En ce qui concerne l'application du décret Houdet relatif à la distribution de lait, je crois, en revanche, que vous êtes optimiste

A moins d'abaisser, comme vous l'avez fait, à onze ans l'âge limite de la distribution, on peut considérer qu'il y a environ six millions de bénéficiaires. A 1.100 francs l'unité, cela fait un total de 6.575 millions, ce qui n'est pas rien.

Examinons maintenant ce que coûtera la rétroactivité de la loi qui, je le signale, sera unilatérale, au bénéfice du seul enseignement privé. (*Interruptions à droite.*) Qui donc a plaidé devant les tribunaux pour obtenir, avant la lettre, cette extension de la loi Barangé ? De quel côté se trouve Chicaneau ? Incontestablement, du côté de l'enseignement privé. (*Nouvelles interruptions à droite.*) Mais je ne veux pas revenir sur le fond.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que l'opération coûtera 280 millions. Je le souhaite et, là, je ne peux vous opposer aucun chiffre. Je les ignore; mais laissez-moi vous dire que votre estimation me paraît singulièrement modeste et que, demain, nous pouvons aussi bien nous trouver en présence du chiffre d'un milliard.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Pas du tout!

M. Maurice Deixonne. En ce qui concerne, enfin, l'impôt sur les salaires, vous ne nous apportez aucune indication chiffrée.

Je conçois qu'il ne soit pas facile de se les procurer.

Il faudrait d'ailleurs y ajouter les sommes qui ne seront pas payées à la sécurité sociale. Car, en déclarant incessibles et insaisissables les allocations revenant à l'enseignement privé, vous renoncez pratiquement à tout moyen de contrainte envers les associations qui se refuseront à acquitter leurs impôts sur les salaires ou leurs cotisations à la sécurité sociale. Comme c'est l'Etat qui fait les frais de cette carence, il nous est permis d'être inquiets.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que, pour régler cette addition énorme qui atteint, d'après les chiffres qui ont été cités et que vous ne contesterez certainement pas, une dizaine de milliards nouveaux, vous comptez sur le reliquat de l'an dernier, qui se révèlera peut-être un peu plus important que celui qu'on escomptait.

Peut-être, mais prenez garde au fait que votre équilibre comptable était singulièrement précaire.

Les recettes annoncées étaient de 25.600 millions; les dépenses, avant l'extension de la loi, étaient de 25.270 millions. Vous aviez donc une marge extrêmement étroite de 330 millions. Eh bien! même si votre cagnotte se révèle un peu plus importante que vous ne l'aviez annoncé, je serais très surpris qu'elle soit de l'ordre des 10 milliards qui vous seront nécessaires.

Monsieur le ministre, il était nécessaire que ces révélations, même tardives, fussent faites à l'opinion publique. Elles arrivent à mon sens fort à point à l'heure où va reprendre la discussion du rapport Saint-Cyr.

En effet, certaines clauses de ce nouveau texte sont volontiers passées sous silence. Il faut pourtant les rappeler. Il s'agit des articles 41 et 43 qui sont ainsi conçus:

« Art. 41. — Il est créé, à compter du 1er janvier 1955, une taxe de formation professionnelle agricole, assimilée à un impôt direct, et destinée à participer au financement de la formation professionnelle agricole dans le cadre de la présente loi. »

« Art. 43. — Le revenu servant d'assiette à la taxe de formation professionnelle agricole est le revenu cadastral des propriétés non bâties.

« Le taux de la taxe est fixé à un franc par franc de revenu cadastral initial. »

Vous voyez bien, mes chers collègues, qu'il était nécessaire de jeter un pont entre le débat d'hier et celui d'aujourd'hui.

On nous assure que le monde paysan est entièrement favorable aux conclusions de M. Boscary-Monsservin. Présentez-lui seulement la facture, celle d'hier et celle d'aujourd'hui, et nous en reparlerons. (*Applaudissements à gauche.*)

PAYEMENT DES ALLOCATIONS VIEILLESSE AGRICOLE

M. le président. M. Delachenal demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour assurer le payement rapide des allocations vieillesse agricole, spécialement en ce qui concerne les agriculteurs, en même temps artisans. En attendant le vote, par le Conseil de la République, de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, les agriculteurs artisans doivent recevoir une demi-allocation de la caisse artisanale et une demi-allocation de la caisse agricole, dont ils attendent vainement le payement, la caisse nationale agricole se bornant à leur écrire qu'elle prend contact avec la caisse artisanale, ou bien que leur droit est reconnu et qu'ils recevront « prochainement » leur carte d'allocataire, avec l'indication de la date du premier payement. L'annonce du prochain payement remonte parfois à six mois. Il n'y a pas lieu d'incriminer la caisse d'allocations vieillesse agricole, car la vraie raison de ce retard provient de ce qu'elle n'a pas les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jean Sourbet, *ministre de l'agriculture.* Les difficultés de trésorerie rencontrées par la caisse nationale d'allocations vieillesse agricole ont eu pour conséquence, ainsi que le déclarait l'honorable parlementaire, M. Delachenal, de retarder le payement de certaines allocations.

L'avance du Trésor accordée par la loi n° 54-1210 du 6 décembre 1954 s'élevait à trois milliards et demi de francs pour les non-salariés agricoles sur un crédit global de sept milliards de francs. Elle a permis à la caisse nationale de s'acquitter de ses obligations à l'égard des bénéficiaires.

En attendant que des ressources compensatrices à la suppression de la taxe de statistique et de contrôle douanier soient dégagées, une nouvelle avance du Trésor de quatre milliards de francs a été faite au régime suivant décret du 13 avril 1955 afin d'assurer le service des allocations.

La caisse nationale d'allocations de vieillesse agricole, saisie des dossiers de personnes ayant exercé une activité artisanale et une activité agricole non-salariée donnant lieu à une étude spéciale des organisations intéressées, examine la détermination des droits de ces personnes en liaison avec la caisse artisanale.

La situation de ces dossiers était en fin d'année 1954 la suivante: non-bénéficiaires de l'allocation temporaire; dossiers liquidés, 2.031; fiches de liaison à établir, 611; en attente de réponse de l'organisation artisanale, 2.197; bénéficiaires de l'allocation temporaire: fiches de liaison à envoyer, 597.

Il convient enfin de rappeler que les difficultés résultant de l'attribution de demi-allocations ne se présenteront plus désormais puisque la loi du 5 janvier 1955 précise qu'à compter du 1er janvier 1955 l'allocation due aux personnes ayant exercé simultanément plusieurs activités professionnelles non-salariées dépendant d'organisations autonomes distinctes est mise à la charge de l'organisation d'allocation de vieillesse dont les intéressés relevaient ou auraient relevé du chef de leur activité principale.

Par ailleurs, je signale à toutes fins utiles que le décret d'application de la loi du 5 janvier 1955 établi par mes soins a reçu l'accord des services du ministère des finances. Sa publication ne saurait donc tarder.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, il y a cinq mois que j'ai posé la question orale inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

A cette époque, le Gouvernement avait supprimé la taxe de statistique dont l'affectation constituait la moitié des recettes de la caisse d'allocations de vieillesse agricole. Cette taxe n'ayant pas été remplacée, la caisse d'allocations de vieillesse agricole ne parvenait pas à faire face à ses engagements.

Mes chers collègues, vous avez tous, comme moi, reçu nombre de lettres de vieillards qui se plaignent de ne pas percevoir les allocations qui leur sont dues.

M. Jean Tricart. C'est honteux de la part du Gouvernement.

M. le ministre de l'agriculture. Lequel ?

M. Joseph Delachenal. Je ne blâme pas le ministre de l'agriculture le moins du monde. Il a fait tout ce qu'il a pu.

Je lui ai écrit à ce sujet et il a bien voulu me répondre le 15 avril.

« Je suis intervenu à différentes reprises auprès de M. le ministre des finances en vue d'obtenir les avances indispensables pour permettre de régler les allocations aux vieux travailleurs salariés.

« Je n'ai pu encore obtenir satisfaction. »

Or, quand un contribuable ne paye pas ses impôts à la date fixée, on lui inflige une amende de 10 p. 100. Pourquoi l'Etat ne donnerait-il pas l'exemple et ne payerait-il pas lui aussi une amende quand il ne règle pas ses dettes à la date fixée ?

M. Roland Boscary-Monsservin. C'est une excellente idée.

M. Jean Tricart. Qui était ce ministre des finances ?

M. Roland Boscary-Monsservin *(s'adressant au groupe communiste.).* Il s'agit d'un gouvernement que vous avez investi.

M. Jean Tricart. Ce ministre des finances, c'était M. Edgar Faure, actuel président du conseil.

M. Joseph Delachenal. Je ne voudrais pas engager une polémique.

Je dois dire que grâce à sa ténacité, depuis cette lettre, M. le ministre de l'agriculture a obtenu un important crédit qui a été versé à la caisse d'allocations vieillesse agricole.

Ce crédit serait encore insuffisant d'après une note que je tiens à la disposition de M. le ministre et qui m'a été remise avant hier par la caisse d'allocations vieillesse agricole.

En tout cas, il importe essentiellement d'éviter de nouveaux retards et je demande instamment au Gouvernement de déposer tout de suite un projet de loi attribuant à la caisse d'allocations vieillesse agricole des recettes suffisantes pour qu'elle puisse payer les allocations qu'elle doit.

Les mêmes observations pourraient être présentées en ce qui concerne la caisse centrale de secours mutuel agricole qui m'écrivait le 15 avril:

« Nos difficultés de trésorerie ne nous permettent plus d'assurer le payement des pensions avec la régularité et la ponctualité qui ont toujours été notre règle. »

Une fois encore, un crédit vient d'être affecté à cette caisse; mais pour l'avenir, nous n'avons aucune garantie.

Maintenant, dans les deux minutes que m'accorde encore le règlement, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur quatre dispositions de la loi du 5 janvier 1955 qui ne sont pas encore entrées en application bien que nous les ayons votées à l'unanimité.

Premièrement, les agriculteurs qui sont en même temps artisans et commerçants devaient désormais dépendre uniquement de la caisse qui correspond à leur profession principale au lieu d'être affiliés pour moitié à deux caisses différentes.

Cela n'est pas encore fait.

Deuxièmement, les allocations devaient être attribuées par les caisses départementales et non par la caisse nationale, conformément à l'amendement de M. de Sesmaisons, de façon à hâter l'opération.

Or, la caisse d'allocations vieillesse de Savoie m'écrivait le 8 avril:

« Nous attendons les instructions pour procéder à la liquidation des demandes parvenues à nos services après le 1er janvier 1955. »

Troisièmement, les allocations vieillesse agricole doivent être désormais accordées à ceux dont le revenu cadastral varie entre 50 et 1.000 francs et non plus entre 100 et 500 francs.

Or, le 23 avril, la caisse de Chambéry m'informait qu'elle attendait le nouveau règlement à ce sujet.

En quatrième lieu, enfin, les vieillards salariés pendant vingt-cinq ans ont droit désormais à l'allocation aux vieux travailleurs salariés alors même qu'ils auraient eu ensuite une autre activité professionnelle.

J'ai écrit à ce sujet à M. le ministre du travail qui a bien voulu me répondre le 15 mars:

« Je suis intervenu auprès des présidents de conseil d'administration des caisses régionales pour qu'il soit procédé à la revision des dossiers compte tenu des nouvelles dispositions légales. Toutes instructions utiles concernant les modalités d'application de la loi du 5 janvier 1955 doivent d'ailleurs être adressées incessamment aux organismes de sécurité sociale. »

Or, il y a quelques jours, ces organismes attendaient encore les instructions promises.

Sur ces quatre points, je voudrais que le Gouvernement fit diligence; car il ne suffit pas que nous votions des lois, il faut encore qu'elles soient appliquées. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des questions orales.

— 8 —

STATUT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

Suite de la discussion générale d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole; d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8009) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (n°s 8610-10458).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 3 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 8 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 50 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 48 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 37 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 23 minutes;
Groupe indépendant paysan, 19 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes;
Isolés, 15 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

Les groupes socialiste et communiste ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa séance du 5 mai, l'Assemblée a terminé la discussion des motions préjudicielles.

La parole est à M. Deshors, premier inscrit dans la discussion générale.

M. Jean Deshors. Mesdames, messieurs, mes premières paroles seront pour féliciter tous ceux qui ont contribué à vaincre l'indifférence manifestée jusqu'à ce jour à l'égard de l'enseignement professionnel agricole: organisations familiales et agricoles, auteurs de propositions de loi, mais surtout la commission de l'agriculture, son président et le rapporteur de cette importante question, ainsi que M. le ministre de l'agriculture.

Etant avant tout plus un professionnel qu'un homme politique, mes vues ne peuvent concorder entièrement avec tous les points de vue exprimés dans le volumineux rapport de la commission de l'agriculture.

Ainsi, je crois nécessaire de formuler à cette tribune, et mes réserves, et mes espoirs.

Avant tout, qu'on sache bien que ce n'est pas l'obligation de l'enseignement que je critique, obligation admise depuis bien longtemps, puisque déjà Charlemagne, vers l'an 800, écrivait dans ses Capitulaires que « tout père de famille doit envoyer son fils à l'école et l'y laisser jusqu'à ce qu'il soit bien instruit », mais les méthodes utilisées pour l'organisation et la diffusion de cet enseignement.

L'enfant naît dans une famille qui est la sienne. Avec amour, dévouement, en acceptant tous les sacrifices, parfois bien durs, les parents vont tout faire pour éveiller, conserver à la vie ce petit être si fragile.

Remplissant ainsi leur devoir paternel, ils acquièrent le droit de conduire cet enfant, sans embûches, jusqu'à sa majorité.

Dans ces conditions, ne peuvent-ils, eux aussi, imposer leurs conceptions personnelles pour l'éducation et l'instruction de cet enfant à ceux qui vont avoir la mission de le former dans les écoles publiques et privées ?

Or, la première erreur de la législation scolaire en vigueur est de méconnaître ce droit des familles, si naturel cependant. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est mon point de vue, ce n'est peut-être pas le vôtre.

Les responsabilités familiales existent. Appelés à légiférer pour la formation de notre jeunesse agricole, abordons ce délicat problème en pensant aux droits de la famille et de la profession.

La ferme n'est pas seulement un lieu de production de denrées alimentaires, elle est aussi le lieu où la plus importante partie de notre population active entre en relations avec les hommes sous de multiples aspects. C'est le creuset où se forme notre civilisation.

Dans l'exercice d'un métier, les hommes s'abordent. S'ils le font mal, le monde en supportera les conséquences. S'ils le font bien, il y a des chances pour qu'il en bénéficie. Le problème des relations humaines, familiales et professionnelles est ainsi au centre de notre destin.

Mais pour qu'il soit résolu, il faut se comprendre. Et il est nécessaire de se comprendre aussi tôt que possible. C'est pourquoi il est indispensable de réaliser l'adaptation de l'éducation aux problèmes de notre temps.

Ce souci, que nous partageons tous ici, n'a d'autre fin que de parfaire l'union des hommes sans laquelle rien ne peut se créer: union de l'homme avec lui-même, au sein de sa conscience; union de l'homme avec le groupe dans lequel il vit.

Je comprends le sens de la réponse que me faisait un jeune paysan à la sortie d'une réunion où tous les problèmes avaient été évoqués et discutés. « Après tout, me disait-il, nous revendiquons toujours dans le domaine des prix, mais au fond, ce n'est pas tellement cette question qui nous intéresse. Il y en a bien d'autres. Mais celles-là qui nous tiennent à cœur, nous ne savons pas les exprimer »

« La grandeur d'un métier — je cite Saint-Exupéry — est peut-être avant tout d'unir les hommes. Il n'est qu'un luxe véritable, et c'est celui des relations humaines. En travaillant pour les seuls biens matériels, nous bâtissons nous-mêmes notre prison. »

Voici la seule question qui importe: De l'action conjuguée de la famille et de la profession, sous l'autorité de l'Etat, doit résulter, pour le bien commun, le meilleur épanouissement de l'être total et du citoyen.

A cette tribune, le 10 août dernier, M. le président Mendès-France déclarait, sous nos applaudissements, à propos du rôle que doivent jouer les chambres d'agriculture: « Dans cette œuvre de rénovation, le Gouvernement fera appel au concours des chambres d'agriculture auxquelles il donnera les moyens de jouer le rôle d'établissements publics représentatifs et moteur de l'économie agricole ».

Aussi, notre déception, à nous militants agricoles, est-elle grande en lisant le rapport de la commission de l'agriculture sur l'enseignement agricole.

« Ces organisations — y est-il écrit — s'intéressent à juste titre à l'enseignement agricole et à la vulgarisation dont elles réclament constamment la mise en place avec des moyens suffisants.

« Les chambres d'agriculture, qui ont été habilitées par l'ensemble des organisations agricoles à agir en leur nom, ont exprimé le désir de voir l'enseignement agricole et la vulgarisation placés sous leur autorité directe »

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Deshors. Volontiers.

M. le rapporteur. Sur le dernier point que vous venez de traiter, je crois qu'il est nécessaire d'apporter une précision.

Hier, les propos de certains orateurs ont pu laisser croire que les représentations professionnelles agricoles n'avaient pas pris nettement position sur ce statut de l'enseignement professionnel agricole. Dans un souci de complète objectivité, je tiens à lire à l'Assemblée la motion suivante, que je viens de recevoir:

« Réuni à Paris au lendemain de l'ouverture des débats à l'Assemblée nationale sur la formation professionnelle agricole, le conseil d'administration de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles remercie les nombreux parlementaires qui par leur présence à cette séance ont contribué à l'aboutissement rapide du statut de la formation professionnelle agricole.

« Une fois de plus, il fait appel à tous les membres du Gouvernement et du Parlement, à quelque parti qu'ils appartiennent, pour que les débats soient poursuivis avec la plus grande diligence.

« Il déclare: tout nouveau projet, fût-il gouvernemental, ne peut avoir que l'inconvénient de retarder l'aboutissement de cette loi.

« Il considère, en effet, que le projet établi par la commission de l'agriculture est une base de discussion parfaitement valable laissant à chaque parlementaire la possibilité de soumettre les amendements qui lui sembleront bons.

« La volonté unanime des organisations professionnelles et familiales agricoles demeure la suivante:

« 1° Qu'il soit fait appel pour la généralisation de la formation professionnelle à toutes les initiatives publiques du ministère de l'agriculture et du ministère de l'éducation nationale et à toutes les initiatives professionnelles et familiales;

« 2° Que tenant compte du caractère technique de la formation professionnelle et de la nécessité d'une tutelle administrative souple, rationnelle et efficace, l'attribution de cette tutelle soit donnée au seul ministère de l'agriculture. »

Il me paraissait opportun que le rapporteur de la commission de l'agriculture, dans un débat très largement ouvert où nous devons connaître un peu toutes les opinions, fasse connaître l'avis de l'organe le plus représentatif des organisations professionnelles agricoles.

M. Henri Thamier. Faites donc connaître l'avis de la chambre d'agriculture du Lot, qui est contre le projet!

M. Jean Laborbe. Votre département ne représente pas toute la France.

M. Jean Deshors. Personnellement, j'ai fait connaître mon avis sur le rapport.

M. Henri Thamier. Mais vous éliminez celui de la majorité.

M. Jean Deshors. Si je vous donne ces précisions, c'est parce que je me propose de vous faire connaître ce qui se fait dans les autres pays qui ont une organisation professionnelle meilleure qu'en France.

M. Henri Thamier. Ce que vous voulez, c'est un enseignement confessionnel.

M. Jean Laborbe. La laïcité n'a rien à voir dans cette affaire.

M. Jean Deshors. En effet. Je connais même des textes de grands laïques qui demandent qu'on ne parle pas de laïcité à propos d'enseignement.

Je reprends ma citation:

« Votre commission n'a pas estimé souhaitable de leur confier de telles responsabilités.

« En conséquence, le texte qui vous est soumis ne donne pas aux chambres d'agriculture les pouvoirs de décision, mais il permet cependant de les associer étroitement à l'œuvre entreprise. » (*Nombreuses interruptions à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. Messieurs, veuillez écouter en silence l'orateur qui est à la tribune. Il est paradoxal qu'il puisse être gêné par des interruptions de collègue à collègue, lors même qu'il soutient le propre point de vue de certains de ceux qui y participent.

M. Jean Deshors. Après avoir indiqué que ces organismes seront représentés dans les comités nationaux et départementaux, ce dont nous remercions M. Saint-Cyr, tout en faisant remarquer que les chambres d'agriculture ont depuis longtemps satisfaction sur ce point, vous ajoutez, monsieur le rapporteur: « Il serait très possible et souhaitable qu'elles

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

organisent dans chaque département un ou plusieurs centres d'apprentissage spécialisés. »

Que deux hommes appartenant au même parti politique puissent concevoir d'une façon aussi différente le rôle de la profession, donc de la famille, sur un problème de l'évolution agricole qui conditionne tout nous paraît étrange.

L'un reconnaît que les chambres d'agriculture doivent jouer le rôle d'établissements publics représentatifs et moteur de l'économie agricole; l'autre réduit ces organismes à un rôle de rois fainéants, en ajoutant que la commission de l'agriculture est de cet avis.

Cela, nous ne pouvons l'admettre et, contre ce canonicat laïque, j'élève, au nom des paysans de France, une solennelle protestation.

Je maintiens que c'est la profession, avec l'Etat et la famille, qui devrait assurer la formation professionnelle agricole.

Bien que vous ayez, avec humour, admis que nous pouvions créer des centres spécialisés, permettez-moi de penser que vous êtes certainement un peu inquiet du rôle que vous imposez aux chambres d'agriculture de remplir.

Une autre impression est d'ailleurs précisée par votre rapport.

On a pris l'habitude, soit par des articles, soit à cette tribune, de citer très souvent les expériences étrangères. Parlons nous de nos rendements, du déficit de la balance commerciale, de la qualité de notre production, de la valeur de notre enseignement, c'est toujours la phrase rituelle: Qu'avons-nous à opposer à la Hollande, au Danemark, à l'Angleterre, à la Belgique, à la Suisse, à l'Allemagne ?

En toute quiétude, vous écrivez, monsieur le rapporteur: « Il est patent qu'au Danemark et en Hollande la prospérité agricole s'est accrue parallèlement au développement de l'enseignement agricole ». Mais vous oubliez de dire — et cela volontairement — le rôle de la profession dans ces pays.

Au Danemark par exemple, les écoles agraires sont des écoles privées; les associations de petits cultivateurs ont participé à leur fondation. Une subvention d'Etat couvre les salaires des professeurs.

C'est vous dire qu'au Danemark, pays soi-disant très évolué, c'est la profession qui s'occupe de l'enseignement agricole.

Quant à l'Allemagne, dont presse, radio, hommes politiques et économistes nous vantent le redressement dans tous les domaines de l'économie, je ne peux faire mieux que de citer M. le président Mendès-France. Voici ce qu'il écrit dans une étude sur le livre de M. Erhard, ministre des affaires économiques de l'Allemagne de l'Ouest:

« Mais en présence de voisins qui nous donnent un pareil spectacle et un pareil exemple, de voisins qui sont, d'autre part, nos concurrents sur le plan économique comme sur le plan politique, il est grand temps pour nous de choisir à notre tour et de nous mettre au travail avec cette lucidité et cette clairvoyance qui ont manqué à notre politique passée. »

Quand on sait la part qu'a prise l'agriculture allemande à cette expansion, on est surpris que votre rapport ne mentionne pas comment fonctionne l'enseignement agricole en Allemagne.

Je vais vous suppléer en citant les paroles prononcées par le docteur André Hermès, ancien ministre de l'agriculture de notre voisine de l'Est, à la tribune européenne d'agriculture, lors d'une conférence présidée par M. Houdet, ministre de l'agriculture à l'époque:

« Je voudrais mentionner ici les chambres d'agriculture. Ce ne sont pas des organisations libres ou privées, mais des corporations de droit public constituées en vertu d'une loi. C'est à elles qu'incombe la formation professionnelle de la nouvelle génération paysanne, le soin de l'apprentissage et de la préparation ultérieure de la main-d'œuvre agricole.

« Dans les *Laender* où elles existent, l'enseignement professionnel agricole est de leur ressort, ainsi que les services d'inspection des conseillers économiques et des experts agricoles.

« Leurs activités spéciales en matière de contrôle des semences, d'analyses du sol, de lutte contre les parasites ont largement aidé les agriculteurs à élever considérablement le rendement de leurs productions dans les dernières décades. »

Sans vouloir trop insister sur le rôle économique et de vulgarisation des chambres d'agriculture allemandes, je veux quand même souligner, au sujet de cette question, les mots de M. le président Mendès-France: « Mais en présence de voisins qui nous donnent un pareil spectacle et un pareil exemple... » et ceux du docteur André Hermès: « Leurs activités spéciales ont largement aidé les agriculteurs à élever considérablement le rendement de leurs productions ».

C'est, pour ceux qui savent voir et lire entre les lignes, la preuve que c'est grâce à leur profession organisée, à laquelle on a confié l'enseignement et la vulgarisation, que nos voisins de l'Est sont pour nous de dangereux concurrents.

Il m'est particulièrement désagréable de constater les lacunes de votre rapport et de lire les articles de presse de certains familiaux qui croient intéressant de nous dire que la famille ne permettra jamais à la profession d'assurer la formation professionnelle agricole.

Il y a dans ce pays un vent de folie antiprofessionnel — et cela malgré les discours officiels — qui, des milieux intellectuels, se propage dans les milieux économiques, administratifs et familiaux.

On pense — et c'est, je crois, de bonne foi — que la profession a reçu assez d'avantages si on a manifesté par un discours sa présence et si on lui a accordé, dans des commissions multiples et parfois ridicules, une place au bout de la table.

D'ailleurs — et là ni la commission de l'agriculture ni son aimable rapporteur ne sont directement en cause — je crois que ceux qui, de l'extérieur, prônent le vote de cette loi, manœuvrent discrètement pour qu'elle soit imparfaite ou inapplicable. Au fond, trop d'agriculteurs instruits et compétents les gêneraient et nuiraient à leurs nombreuses chapelles.

Si nous avons un si grand retard et si nous enregistrons un échec de l'enseignement agricole, c'est essentiellement à la carence de l'Etat, de collectivités locales que nous le devons, situation imputable à la scandaleuse et chronique insuffisance des ressources.

Faisons, mes chers collègues, un petit cours d'histoire.

La première réalisation d'ensemble voit le jour en 1848, sous la seconde République. La première nous avait oubliés, et je ne sais si la quatrième réalisera un projet acceptable.

Mais écoutez le citoyen Béchard, rapporteur, le 21 août 1848 devant l'Assemblée nationale:

« L'Etat avait fondé l'Ecole polytechnique pour les besoins de l'armée; celle des mines pour l'exploitation des richesses minérales; l'école normale pour l'enseignement; celle des arts et métiers pour les professions; les écoles de droit, de médecine humaine et vétérinaire, et l'on sait les services immenses que leurs élèves ont rendus.

« L'agriculture seule fut privée de son enseignement, et cependant, s'il avait été organisé, le bien-être du peuple, la puissance de la France se trouveraient aujourd'hui dans des conditions bien différentes. Le cultivateur est abandonné à lui-même. Peu éclairé dans son art, il exploite le sol comme ses pères et il ne progresse pas. »

Ce passage du rapporteur de 1848, c'est le préambule de votre rapport et de nos différentes propositions de loi, et, pourtant, il y a 106 ans de cela!

Suit l'exposé de l'économie du projet. Une organisation de l'enseignement en trois degrés: fermes écoles à la base; collèges ruraux pour le second degré et enfin l'institut national agronomique, faculté des sciences agricoles.

La liaison doit être assurée entre les différents enseignements afin que les plus capables, fussent-ils d'origine modeste, soient mis à même de recevoir l'enseignement le plus élevé.

Le rapporteur termine en écrivant:

« Aujourd'hui, citoyens, le ministre de l'agriculture et du commerce de la République vous présente un projet d'organisation d'enseignement agricole large et digne d'une nation qui a compris que l'agriculture est la base la plus solide de sa richesse comme de sa puissance. »

Cela nous rappelle un discours d'un ancien président du conseil. Déjà, à cette époque, les paysans de France étaient l'objet de belles promesses et de nombreux discours.

En 1849, 70 fermes-écoles prévues sont ouvertes, 4 écoles régionales au lieu des 20 prévues, et l'institut national agronomique, confortablement installé à Versailles, se classe d'emblée au premier rang des établissements de ce genre existant dans le monde entier.

La seconde République a fort bien mis à profit les quatre années de son règne.

Notre enseignement agricole connaît sous le second Empire une phase de décadence. Sa dotation est réduite de 2.731.000 francs en 1852 à 1.113.000 francs en 1870. L'une des quatre écoles régionales est fermée. L'institut agronomique est supprimé sous prétexte qu'il coûte cher, mais en réalité pour imposer cette politique antipaysanne qui va se concrétiser en 1860 par ces fameux traités de commerce vomis par nos agriculteurs.

Après la défaite de 1870, on pense un peu à la terre. Les trois écoles régionales deviennent nationales. Pour le deuxième degré, on crée les écoles pratiques. L'école nationale d'horticulture ouvre ses portes en 1873. L'institut agronomique ressuscite en 1876. En 1879, création des chaires d'agriculture qui se transforment, en 1912, en directions des services agricoles. Il faut encore citer la création de l'école des industries agricoles en 1893, mais surtout, en 1886, la renaissance de l'enseignement ménager agricole. Enfin, en 1902, apparaissent les écoles d'hiver, formule d'enseignement mieux adaptée aux besoins de nos agriculteurs.

Beau bilan, pourrait-on penser. Hélas! il faut déchanter. Tout ce programme est réalisé sous le signe de la ladrerie. Enseignement supérieur mis à part, l'Etat rejette systématiquement

sur les collectivités locales, groupements professionnels, chambres d'agriculture ou particuliers intéressés, les principales dépenses d'installation et de fonctionnement des écoles. On comprend donc que le budget de cet enseignement soit constamment misérable.

Soit pour les écoles nationales, soit pour les écoles régionales, on mobilise tous les locaux vétustes dont les autres ne veulent pas — c'est bien assez bon pour l'enseignement agricole. On en est réduit à considérer comme une dépense extraordinaire et comme un témoignage vraiment insolite de l'intérêt porté en France à l'enseignement agricole, le vote par le Parlement d'un crédit de 200.000 francs, en 1912, pour contribuer au développement de l'enseignement ménager.

On ne sera pas étonné que seulement 1 p. 100 de nos jeunes agriculteurs soient touchés par l'enseignement agricole en 1913.

Or, à la même époque, le petit Danemark installe ses écoles d'agriculture, avec l'accord et l'aide de la profession. Vous comprendrez donc pourquoi ce pays a obtenu les résultats étonnants que l'on sait, dans les principaux secteurs de la production agricole.

De la grande guerre à nos jours, la suite de l'histoire est hélas! à peine moins triste.

En 1918, le Parlement comparant notre situation à celles des pays étrangers, réalise alors toute la gravité de son incurie, toute l'ampleur de notre retard. Cette inquiétude va donner naissance à la loi du 2 août 1918, qui sera la véritable charte de notre enseignement agricole. Mais l'avarice de l'Etat va, une fois de plus, reporter à plus tard tout progrès réel en ce domaine.

Cette loi est tout entière marquée par la volonté de ses auteurs — je dirai même leur obstination — de rejeter systématiquement sur tous ceux qui solliciteront la création de nouvelles écoles le soin de faire face à toutes les dépenses matérielles d'installation et d'entretien. On a seulement fait un beau rêve.

Innovation capitale, l'enseignement agricole est maintenant institué et organisé aussi bien pour les jeunes gens que pour les jeunes filles. La législation antérieure avait simplement oublié les jeunes filles.

Or, en 1918, on compte 37 écoles pour le degré moyen, fréquentées par 500 jeunes gens, chiffre ridicule et infime compte tenu du nombre d'élèves possible. Un bon tiers de ces établissements n'arrivent que péniblement à un recrutement squelettique.

C'est en 1923 que sera créée à Coëtlogon, près de Rennes, la première école nationale d'agriculture spécialement réservée aux jeunes filles. Vingt ans plus tard, nous trouvons le même nombre d'écoles pratiques. Les écoles ménagères ne vont même pas réussir à doubler leur nombre.

En 1918, les fermes-écoles créées en 1848 ont pratiquement disparu, surtout pour des raisons d'ordre financier et par suite de la carence des collectivités locales, qui n'ont pas su s'inspirer de la volonté des familles. Le sectarisme, là aussi, a fait un mal immense à la cause de l'enseignement agricole.

La seconde innovation fut la création des cours postscolaires agricoles et ménagers. Le législateur espère couvrir le pays d'un réseau important. Hélas! cette initiative s'avère décevante. « Les maitres itinérants » — je cite les paroles d'un agronome, directeur d'une école régionale d'agriculture — « exerçant chaque jour à raison de cinq jours par semaine dans un centre différent, éprouvent de grandes difficultés à disposer dans chaque centre d'un matériel d'enseignement suffisant. Ils manquent de terrain expérimental, de collections, et il leur est parfois difficile de trouver des locaux ».

La loi de 1918 donnait à l'enseignement agricole une ossature solide. Seulement ce n'était qu'un plan. Créer des écoles, c'est bien, mais donner les moyens de les équiper et de les faire fonctionner, c'est mieux.

Deux ans après le Parlement s'en occupa. Il institua donc un prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur la masse des sommes du Pari-mutuel et en affecta le produit aux dépenses d'équipement. Cette petite folie rapporta bon an mal an six millions pour couvrir toutes les dépenses d'équipement de notre enseignement agricole. Quant à prévoir le moindre crédit au budget général, il n'en fut pas question.

Le 5 juillet 1941, l'Etat français s'intéresse à l'enseignement agricole pour le confier à l'éducation nationale, régime qui, je crois, est toujours en vigueur.

Reconnaissons qu'en ce qui concerne la prise en charge des dépenses, le gouvernement de Vichy a eu l'heureuse idée de renoncer aux stupides exigences de la loi de 1918.

Mais il n'en demeure pas moins qu'en 1953 l'aide de l'Etat en faveur de l'enseignement professionnel agricole ne s'élève qu'à 1.290 millions, alors que l'enseignement technique général bénéficie de 27.260 millions.

Aujourd'hui, les institutions de formation professionnelle agricole, de formules très variées, mises à la disposition des familles rurales, peuvent être classées en trois degrés.

1er degré: 3.478 établissements publics comptant 79.346 élèves, 1.763 établissements privés, comptant 95.000 élèves.

2e degré: 291 établissements publics, avec 11.385 élèves; 270 établissements privés avec 11.500 élèves.

3e degré: 12 établissements publics avec 1.911 élèves; 22 établissements privés avec 1.400 élèves.

Soit au total 200.000 élèves, 35 p. 100, au maximum, des jeunes paysans français. C'est certainement peu si on partage le point de vue de M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, qui déclarait en février 1953:

« La petite et la moyenne exploitation sont économiquement viables, mais encore faut-il promouvoir leur évolution technique et sociale à partir d'une formation intellectuelle appropriée ».

Nous faisons également nôtre la déclaration liminaire de ce haut fonctionnaire « la formation des exploitants par l'enseignement populaire a été complètement négligée. Celle-ci est, au surplus, fondée sur une pédagogie abstraite inefficace ».

Nous déclarons que nous voulons un enseignement agricole confié à la profession afin qu'il soit tout d'abord populaire et qu'ensuite il s'intègre avec celui que le jeune agriculteur recevra dans sa famille.

Et maintenant, pourquoi et comment réaliser l'enseignement agricole et ménager rural avec la profession et en accord avec la famille ?

C'est bien — il convient de le souligner — dès le 21 août 1948 que le rapporteur indiquait:

« Aujourd'hui, citoyens, le ministre de l'agriculture et du commerce de la République vous présente un projet d'organisation d'enseignement agricole large et digne d'une grande nation ».

La mise en application de ce projet ne soulève aucune difficulté de compétence ou d'attribution. C'est le ministre de l'agriculture qui doit établir et contrôler l'enseignement agricole.

Aurions-nous aujourd'hui moins de bons sens que nos aînés de 1948, et accepterions-nous, comme l'écrit une certaine presse et comme le propagent divers hommes politiques, un conflit d'autorité entre l'agriculture et l'éducation nationale, doublé d'un conflit entre la profession et le ministre de l'agriculture ?

Je pense, pour ma part, que ce serait une grave erreur. Il convient d'abandonner certaines conceptions, à mon sens trop sectaires et de se passer de certains concours un peu trop compromettants et qui, jusqu'à ce jour, n'ont réussi qu'à entraver la collaboration de la profession et de l'administration.

La première mesure à généraliser et à amplifier consiste à introduire dans les programmes de l'enseignement primaire un programme agricole et ménager. Cette formule, malheureusement, n'a jamais été envisagée d'une façon efficace.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les connaissances acquises par l'esprit humain restent toujours marquées par la loi du premier occupant. En vertu de ce principe, il y a intérêt à inculquer aux enfants des idées justes en fonction des progrès de la technique agricole.

En ce qui concerne l'enseignement après 14 ans, nous en réclamons la responsabilité à la profession, c'est-à-dire aux chambres d'agriculture. Notre désir est logique et juste et permettra, s'il est satisfait, de mettre fin à certaines compétitions qui ne sont pas toutes désintéressées.

Nous espérons obtenir les mêmes droits que les chambres de métiers. Voici les principaux textes qui précisent ces droits dans le code de l'artisanat:

« Art. 36. — Les chambres de métiers participent, dans les conditions fixées par les articles suivants, à l'organisation de l'apprentissage dans les entreprises dirigées par les maitres artisans. »

« Art. 41. — Les chambres de métiers réglementent et surveillent l'apprentissage dans les entreprises artisanales de leur ressort. »

« Art. 42. — Les chambres de métiers doivent instituer un service d'inspection de l'apprentissage. »

« Art. 45. — La chambre de métiers peut déterminer la durée minimum de l'apprentissage des métiers. »

« Art. 47. — Après accord avec les organismes intéressés, les chambres de métiers peuvent créer des écoles de métiers, comme les chambres de commerce. »

« Art. 48. — Les chambres de métiers peuvent prendre toutes les mesures susceptibles de favoriser la formation professionnelle. »

« Art. 49. — Les chambres de métiers peuvent recevoir de leurs ressortissants des versements qui donnent lieu à des exonérations de taxe d'apprentissage dans les conditions prévues par l'article 230 du code général des impôts. »

A la lumière des précisions que j'ai données et des textes que j'ai cités, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'apprentissage artisanal par les chambres de métiers, on comprendra que j'espère mon point de vue admis par l'Assemblée. Sinon, il faut le dire, l'écrire et en prendre la responsa-

bilité, le paysan, en matière d'enseignement, est considéré comme un citoyen de seconde zone, un être diminué moralement et intellectuellement.

Les milieux ruraux — je le dis avec énergie — demandent à tous ceux qui sont issus de milieux divers, qui veulent faire leur bonheur sans solliciter leur avis, qu'ils réclament simplement leurs droits et en particulier ceux de la profession organisée. L'opinion des agriculteurs est donc nette, ils désirent que la formation professionnelle soit leur affaire.

M. Emmanuel Temple. Très bien!

M. Jean Deshors. Il faut faire évoluer le paysan, et pour atteindre ce but, nous croyons que seule la profession, aidée et complétée par la famille, sous le contrôle de l'Etat, peut assurer pleinement cette lourde tâche.

Il ne fait aucun doute pour les esprits éclairés que l'apprentissage et la formation professionnelle constituent un important facteur de progrès social. La maîtrise et la possession d'un métier donnent à l'homme une valeur permanente. Elles permettent de développer son potentiel de gain, et c'est le seul chemin qui le conduise à la véritable émancipation et à la vraie liberté.

Ainsi que le disait Pierre Baruzy, président du comité national de l'organisation française:

« Seule la possession d'un métier peut conduire vers une société d'hommes libres conscients de leur valeur et, par suite, de leurs devoirs de citoyens. Les hommes possédant bien un métier ont plus de valeur pour la communauté nationale. »

Tout progrès doit aboutir à produire plus pour vivre mieux. Comment atteindre ce but sans formation professionnelle, sans mettre en œuvre les moyens matériels, mais surtout sans développer toutes les richesses morales de l'individu par le concours de la profession et de la famille ?

Avez-vous réfléchi à ce que doivent à cette séparation de la famille et de la profession les propagandes qui circulent dans nos banlieues rouges ?

Méditez ce qu'écrivait Le Play, des compagnons, vers 1885: « Le compagnonnage est la seule influence qui ait agi sur l'homme depuis cette époque. Il lui doit une certaine distinction. Soumis dès son début dans la profession à une surveillance sévère qui contrôlait sa conduite et en réprimait au besoin les écarts, il s'est formé bientôt à des habitudes d'ordre et à l'observation journalière d'une morale. »

Ces lignes ne vous ouvrent-elles pas des horizons sur tout ce qu'une fausse instruction et une fausse éducation nous a fait perdre ? Vous avez gagné des produits et conquis des diplômes, mais votre erreur d'exclure la profession et la famille de la formation générale, où nous a-t-elle conduits ? A la formation d'intellectuels aigris et sceptiques et d'ouvriers dont vous avez vidé le cerveau par un travail mécanisé en leur retirant toute responsabilité.

M. Henri Thamier. Vous craignez que les enfants de paysans en connaissent trop.

M. Jean Deshors. Bien au contraire, je voudrais qu'ils en connaissent plus.

M. Henri Thamier. Vous êtes contre la culture générale.

M. Jean Deshors. Pour nous, une bonne formation professionnelle doit consister à ce que le jeune homme ou la jeune fille ne soient pas séparés de leur métier et de leur famille et qu'ils travaillent autant avec leur intelligence qu'avec leurs mains.

La formule peut paraître bizarre à celui qui n'a pas réfléchi, mais on peut dire que le problème social moderne peut se réduire à une saine compréhension du rôle sociologique du métier et même simplement de l'outil, car un métier, un vrai métier complet à chaque homme, est une garantie d'énergie économique à l'échelle de l'individu.

De même qu'il n'y a pas de promotion sans éducation, de même il faut un vrai métier complet pour qu'un homme soit libre. Promouvoir les hommes techniquement sans les éduquer, c'est en faire des super-esclaves.

Donner à un homme ce supplément technique sans éveiller par ailleurs son intelligence, son caractère, son esprit, ses valeurs morales, ce n'est pas promouvoir l'individu, c'est l'abaisser, en faire un robot, proie facile pour les erreurs sociales et politiques.

Nous croyons à la nécessité de dégager une culture paysanne de l'immense histoire des hommes. Nous croyons à une forme d'intelligence qui n'a pas les mêmes pôles que l'intelligence de l'intellectuel, mais qui peut seule permettre une promotion paysanne appelée à construire la cité future sur un plan d'équilibre, qui tout en respectant les exemples et les valeurs du passé, saura avoir les yeux ouverts vers les réalités modernes.

Le corps paysan ne sera alors plus affaibli par le départ des mieux doués des siens, et il en résultera plus d'équilibre.

Mieux on établira ensemble un programme d'éducation avec le concours de la profession et de la famille, plus les chances de la formation seront grandes et solides.

Certainement, au cours des cinquante dernières années, on a bien essayé d'apporter un remède à cette carence de l'enseignement officiel, à ce manque de formation professionnelle en augmentant les programmes, en prolongeant la scolarité.

Ces remèdes ont aggravé le mal, et l'on peut affirmer que l'école primaire a beaucoup de progrès à réaliser. Que peut d'ailleurs faire l'instituteur rural qui, à l'heure actuelle, a jusqu'à huit cours différents dans sa classe ? Son dévouement n'est pas en cause, mais il n'en demeure pas moins que dans nos milieux ruraux, c'est de faillite qu'il faut parler en matière d'enseignement.

L'école a vidé de ses meilleurs éléments les campagnes de France. Il est grand temps de réagir.

Il faut arriver à une conception qui concilie les devoirs de l'Etat, le respect des personnes et les droits de la profession et de la famille. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Gabriel Paul est inscrit dans la discussion générale, mais je dois lui rappeler que le temps de parole de son groupe est épuisé.

M. Gabriel Paul. Monsieur le président, le groupe progressiste nous autorise à disposer du temps de parole qui lui a été imparti.

M. le président. Dans ce cas, vous disposez d'un quart d'heure.

M. Henri Thamier. Monsieur le président, on a amputé de vingt minutes le temps de parole du groupe communiste en portant à son débit la durée de l'intervention que j'avais faite le 16 novembre 1954, alors que le débat n'était pas organisé.

Notre groupe ne s'est donc vu attribuer que cinquante-trois minutes, alors qu'il aurait dû en avoir soixante-quinze.

M. le président. Monsieur Thamier, comme vous m'avez signalé le fait, j'ai fait procéder à la vérification nécessaire. Si le fait est confirmé, comme il semble devoir l'être, il vous en sera tenu compte.

M. Henri Thamier. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, hier après-midi, M. Boscary-Monsservin a manifesté le désir que l'Assemblée votât rapidement le texte Saint-Cyr dont il est maintenant le rapporteur.

Selon lui, aucune raison valable ne saurait être opposée au vote, étant donné que le rapport présenté est, selon son affirmation, « une synthèse des diverses propositions formulées ».

Avouons que la couleuvre est un peu grosse à avaler. Nous tenons à dire une fois encore que le rapport Saint-Cyr n'est pas une synthèse, mais le produit des propositions des antilaïques impénitents de cette Assemblée.

Point par point nous avons combattu ce rapport. Aucun article essentiel n'a échappé à notre critique.

M. Jean Deshors. Nous sommes bien tous des laïques. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Paul. Il faut bien convenir que le rapporteur de la commission de l'agriculture et ses amis sont restés insensibles à nos observations, faisant preuve de la plus grande intransigeance.

La synthèse de M. Boscary-Monsservin se ramène à peu près à ceci: le rapport Saint-Cyr a été établi sur cinq propositions de loi toutes relatives à la formation professionnelle agricole.

C'est tout en ce qui leur est commun. M. Boscary-Monsservin, ainsi d'ailleurs que Mlle Dienesch ont, hier, dissimulé l'essentiel de ce débat, à savoir que c'est beaucoup moins d'assurer à la jeunesse rurale une formation valable qu'il est question que de porter au caractère laïque de l'enseignement et de l'Etat la plus grave des atteintes qu'il ait subies depuis le début de cette législature. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cela qu'il n'y a pas, qu'il ne peut pas y avoir de synthèse. Vous avez repoussé systématiquement tous nos amendements et ceux de nos collègues socialistes. L'ensemble du rapport a été adopté à la commission de l'agriculture par 23 voix contre les 11 voix socialistes et communistes. La plupart des autres votes ont eu lieu à des majorités analogues. Ne nous parlez donc pas de la « compréhension mutuelle » qui aurait animé tous les membres de la commission de l'agriculture. Vous savez qu'il n'en a rien été, et nous restons logiques avec nous-mêmes lorsque, au cours du débat qui s'est instauré, nous mettons tout en œuvre pour faire opposition à ce projet anti-laïque.

Vous voulez faire voter votre texte, mais le pays le condamne. (*Rires et interruptions à droite*). Soyez assurés qu'en définitive l'union des communistes, des socialistes, des républicains, imposera malgré vous le respect de la laïcité définie dans notre Constitution.

M. Jean Laborde. Voulez-vous nous dire quel est, selon vous, le sens du mot « républicain » ?

M. Gabriel Paul. Fidèle aux principes laïques et à la volonté profonde des républicains de notre pays, et pour mettre un terme au débat qui s'est engagé sur le rapport Saint-Cyr, le groupe communiste avait opposé deux questions préalables, l'une sous la signature de M. Thamier, le 16 novembre 1954, l'autre sous la signature de M. Tourtaud, le 4 mai dernier. L'Assemblée ne nous a pas suivis.

Hier, des motions préjudicielles, l'une soutenue par M. Rincent au nom du groupe socialiste, deux autres défendues par Mme Roca et M. Waldeck Rochet au nom du groupe communiste, ont été repoussées.

Nous demandions, notamment, qu'il soit sursis au débat tant que le budget de l'éducation nationale ne disposerait pas d'une première tranche de crédits de 10 milliards pour développer l'enseignement public postscolaire agricole et ménager agricole.

Mais le développement de cet enseignement public ne semble pas être votre souci, bien au contraire, puisque vous avez passé outre à notre demande.

Ainsi s'engage la discussion générale. Sur quoi ? Sur un projet gouvernemental dont on ne connait même pas le contenu.

Vraiment, il faut que vous soyez pressés pour user de tels procédés. Le projet gouvernemental ne vous préoccupe guère et vous vous dites: il reprendra le rapport Saint-Cyr, alors à quoi bon perdre du temps ?

Vous savez que, dans ce domaine, aucun compromis, en effet, n'est possible. Il s'agit d'être pour ou contre la laïcité. Il n'y a pas de moyen terme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, vous voulez en finir le plus rapidement possible, espérant que, dans cette assemblée des apparentements, vous pourrez accorder la primauté à l'enseignement agricole privé après avoir tout fait pour porter des coups à l'enseignement public.

M. Jean Deshors. C'est une erreur.

M. Gabriel Paul. Ceux-là même qui refusaient les moyens nécessaires au développement de l'enseignement public postscolaire agricole veulent aujourd'hui à tout prix faire voter le rapport Saint-Cyr.

Responsables de la misère de l'enseignement public agricole, ils invoquent la carence des gouvernements qu'ils ont soutenus, pour proclamer la nécessité de développer, de multiplier, d'aider les initiatives privées qui se sont manifestées pour « remédier à la carence gouvernementale ».

Ils exigent que les cours privés agricoles soient dotés d'un statut.

Voilà comment, de l'abbé Gau au chanoine Kir, en passant par MM. Lalle, Boscary-Monsservin et Mlle Dienesch, on tente de porter un dernier coup à l'enseignement postscolaire agricole public pour monter le nouvel édifice de l'enseignement confessionnel.

Ce qui compte dans une telle entreprise, ce n'est pas le souci d'apporter aux jeunes des connaissances techniques et d'élever le niveau de leur culture générale. Ce qui compte, au contraire, c'est la recherche du moyen le plus sûr pour borner leurs horizons et les préparer à la résignation devant leurs exploiteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les associations confessionnelles, les gros agrariens entendent, par ce moyen, tenir la bride à la jeunesse rurale. Ils craignent que le jeune ouvrier agricole, le jeune paysan soient moins faciles à manier, à influencer le jour où leurs connaissances s'élargiront. Aussi entendent-ils limiter par un enseignement au rabais le bagage intellectuel des jeunes cultivateurs.

Ils veulent bien d'un enseignement, mais à condition de pouvoir l'orienter selon leurs intérêts et de telle sorte que la jeunesse rurale reste sous leur coupe, sous leur influence. Comment, mieux que par les cours professionnels, pourraient-ils le faire ?

Les vrais défenseurs de la jeunesse rurale ne sont pas ceux qui veulent imposer un tel projet, bien au contraire. Les véritables défenseurs de la jeunesse rurale sont ceux qui, comme nous, dénoncent votre entreprise réactionnaire.

Pour notre part, nous pensons que rien ne doit être négligé pour élever le niveau culturel des jeunes ruraux, pour élargir le champ de leurs connaissances, pour leur donner les moyens de réaliser leur plein épanouissement, d'exercer leur profession dans les meilleures conditions.

Le préambule de la Constitution indique: « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit, laïque, à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Cette stipulation ne doit pas rester lettre morte; elle doit être appliquée.

Animé de cette volonté, notre groupe, sous la signature de notre camarade Georges Cogniot, a déposé un projet de réforme de l'enseignement. Son but est de donner à tous, sans distinction entre les conditions sociales, un niveau de culture plus élevé, un enseignement de qualité.

Il faut d'abord étendre l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, puis porter par étapes l'obligation scolaire jusqu'à dix-huit ans en attendant, et de seize à dix-huit ans assurer un enseignement postscolaire obligatoire en apportant aux familles toute l'aide matérielle dont elles auraient besoin.

Dans ce cadre, le jeune paysan trouvera les éléments indispensables à son développement technique et culturel. Mais en attendant cette réforme nous vous proposons un objectif plus modeste.

Le 4 novembre 1954, nous avons déposé une proposition de loi tendant à organiser l'enseignement postscolaire agricole. Elle est imprimée sous le numéro 9385. Ce n'est qu'une première étape qui préparerait le passage à la réforme de l'enseignement.

Un tel texte aurait pu servir de base de discussion, mais le nouveau rapporteur a préféré l'ignorer.

En bref, quelle est l'économie de notre proposition ? Nous disons qu'il faut tenir compte de ce qui existe. Il y a environ 5.000 centres spécialisés et non spécialisés desservant 14.000 communes et groupant 68.000 élèves. Or, chaque année, au moins 100.000 jeunes ruraux sont susceptibles, à la sortie de l'école primaire, de bénéficier de l'enseignement agricole du premier degré. Sur ce nombre trois pour cent seulement obtiennent un diplôme; 4.269 certificats d'études postscolaires ont été délivrés en 1953.

A quoi cela tient-il, sinon au fait que cet enseignement a manqué de moyens et à la ladrerie de l'Etat dont on a tant parlé ?

Pour remédier au mal, il faut donc bien plus de centres publics que ceux qui existent; il faut les locaux et le matériel correspondant aux nécessités; il faut accroître sensiblement le nombre de postes, ce qui suppose que toutes facilités soient accordées aux maîtres pour postuler à cet enseignement.

Notre proposition se fixe ces buts et en donne les moyens. On verra bien si tel est également votre souci par la position que vous adopterez à son égard.

Développer les moyens existants, oui, c'est la solution, et les crédits nécessaires doivent être dégagés à cet effet. Que l'enseignement agricole ne soit plus le parent pauvre, nous sommes bien d'accord.

Ce n'est pas avec un milliard et demi de francs de crédits qu'il est possible de faire œuvre utile. Les 29 milliards accordés à l'enseignement technique pour la même année ont été insuffisants pour couvrir ses besoins.

Cette comparaison montre que la solution de l'enseignement agricole ne peut se trouver que dans un effort financier des plus importants. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas en instituant une taxe de formation professionnelle d'un franc par franc de revenu cadastral à la charge des exploitants sans distinction, que le problème sera réglé.

Il ne le sera pas davantage en laissant, comme le propose votre rapport, les communes supporter le poids essentiel des charges. Elles ne peuvent déjà pas répondre à toutes les charges obligatoires qu'elles ont à supporter.

Il faut, comme le demande notre proposition, que l'établissement de tout centre public donne lieu à une subvention de l'Etat qui ne puisse être inférieure à 80 p. 100 du montant de la dépense totale.

Il faut que les dépenses de fonctionnement soient à la charge de l'Etat, les communes n'ayant à charge que les frais d'entretien.

C'est ce que dispose notre article 21, qui est ainsi conçu:

« L'établissement de tout centre public d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole, qu'il soit commun ou intercommunal, donne lieu à une subvention de l'Etat qui ne peut être inférieur à 80 p. 100 du montant de la dépense totale d'établissement.

« Les frais d'entretien sont à la charge des communes intéressées.

« Les dépenses de fonctionnement sont à la charge de l'Etat.

« Les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses prévues aux 1er et 3e alinéas ci-dessus sont inscrits chaque année au budget des investissements et de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale. »

C'est dans cette voie qu'il faut s'engager si l'on veut vraiment aboutir à des solutions heureuses, établir un solide réseau de centres communaux et intercommunaux publics d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.

Tout cela doit se faire dans le respect de la laïcité, car toute atteinte aux principes laïques tend à sacrifier l'école publique.

Personne ne sera surpris que notre proposition s'inscrive dans le cadre de la législation scolaire républicaine.

Seuls les centres publics bénéficieront des crédits de l'Etat, des fonds publics.

Si des centres privés s'ouvrent, il appartiendra à ceux qui les auront ouverts d'en assurer la gestion par leurs propres moyens.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nous n'avons pas le droit de disposer de l'argent des contribuables pour des entreprises privées.

Tel est notre principe. Aussi comprendra-t-on que l'objet de notre proposition soit uniquement l'enseignement agricole public.

L'organisation administrative qu'elle prévoit est celle de l'enseignement public du premier degré, à savoir un conseil supérieur de l'enseignement postscolaire agricole, défini dans notre article 16, et un comité départemental près de chaque inspection académique, défini par notre article 18.

Qui pourrait nier que de telles dispositions permettront aux jeunes paysans de passer aisément de l'école primaire aux cours postscolaires agricoles ?

Ce n'est que dans la mesure où l'on aura les centres, les maîtres et une solide organisation, que la jeunesse rurale ne sera pas délaissée après l'école primaire.

Sinon, parler de lui donner l'enseignement qu'elle attend n'est pas sérieux, pas plus d'ailleurs que de présenter le rapport Saint-Cyr comme une synthèse des diverses propositions, sous le prétexte que toutes disposent que l'enseignement postscolaire agricole est obligatoire et gratuit pour les jeunes gens et les jeunes filles de quatorze à dix-sept ans se destinant à une profession agricole, qu'il sera assuré dans des centres communaux ou intercommunaux et aura pour but une formation technique, théorique et pratique et un complément de culture générale.

Si ces points sont communs, il reste que tout le dispositif Saint-Cyr concourt à donner le monopole aux centres privés pour qui, en définitive, vous entendez légiférer.

Ainsi s'explique le fait que vous ignorez délibérément les règles qui doivent présider à l'ouverture d'établissements privés et que vous laisserez y enseigner des gens mal préparés pédagogiquement et de culture générale médiocre.

Or, pour atteindre un enseignement technique et général élevé, il faut des capacités pédagogiques, il faut des maîtres qualifiés.

Aussi, disons-nous dans notre article 8:

« Il est institué un certificat d'aptitude à l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. »

Et plus loin:

« Nul ne peut enseigner dans les centres publics et intercommunaux d'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole s'il n'est membre de l'enseignement public et titulaire du diplôme institué au premier alinéa du présent article. »

Tandis qu'à l'article 22, soucieux du développement du jeune qui suivrait les cours privés, nous précisons:

« Toute personne qui veut ouvrir un cours postscolaire privé doit préalablement déposer une déclaration d'ouverture dans les conditions fixées par la loi du 30 octobre 1886 relative aux écoles primaires privées. »

Nous précisons aussi que:

« Nul ne peut enseigner dans un centre postscolaire agricole privé ni dans un centre par correspondance s'il ne remplit pas les conditions de nationalité, d'âge, de capacité requises des personnels correspondants à l'enseignement postscolaire agricole public. »

De ces dispositions, bien entendu, vous n'en voulez plus. Et c'est pourquoi vous déniez toute autorité à l'éducation nationale.

Donner les deux premières années un minimum de 120 heures d'enseignement, dont 50 d'enseignement général, donner la troisième année un minimum de 240 heures, dont 100 heures d'enseignement général, comme nous le prévoyons à notre article 3, ne peut être matière à improvisation.

Qui mieux que l'éducation nationale peut en assurer la direction et garantir un solide enseignement agricole dégagé de toute préoccupation confessionnelle ou d'intérêts particuliers ?

Cela ne signifie pas que l'agriculture et la profession n'aient pas un rôle à jouer.

Nous le précisons d'ailleurs dans différents articles et notamment à l'article 2, lorsque nous soulignons:

« L'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole est placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et le contrôle technique du ministre de l'agriculture. »

Ainsi l'agriculture et la profession auront la place qui leur revient dans notre dispositif.

Le ministre de l'agriculture sera représenté dans tous les organismes, conseils ou commissions traitant de la formation professionnelle agricole, ainsi que le précisent nos articles 16 et 17.

Pour des travaux pratiques, des démonstrations, il pourra être fait appel à des techniciens dépendant de ses services ou à des agriculteurs. Les programmes seront établis avec le concours de l'agriculture.

Des exploitants agricoles, des salariés agricoles, seront, avec le président de la chambre d'agriculture, membres des comités départementaux et du conseil supérieur de l'enseignement postscolaire agricole.

Ainsi, représentants de l'éducation nationale et de l'agriculture, représentants de la profession agricole et des personnels chargés de l'enseignement, formeront des organismes cohérents car toutes les parties intéressées à l'enseignement agricole y seront représentées, sans que l'une ou l'autre soit mise à l'index.

Les conditions objectives se réaliseront pour que tout soit mis en œuvre en fonction des véritables besoins du développement de la formation professionnelle agricole.

N'est-ce pas la voie à suivre pour que, dans le respect des lois et de la Constitution républicaines, l'enseignement agricole du premier degré connaisse un essor impétueux ?

Le méconnaître, c'est tourner le dos aux aspirations de la jeunesse rurale, aux intérêts des petites et des moyennes exploitations familiales.

C'est pourquoi nous combattons et dénonçons le rapport Saint-Cyr—Boscary-Monsservin.

Le texte qui nous est présenté doit être rejeté. C'est à ce rejet que nous appelons tous ceux qui vraiment veulent donner aux jeune ruraux un solide enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.

Notre texte, au contraire, peut servir de base de discussion. Nous vous demandons de le prendre en considération, car il donne en fait les moyens de réaliser l'enseignement postscolaire agricole public en fonction des besoins et des aspirations de la jeunesse rurale et dans le respect de la laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mes chers collègues, dans ce débat je voudrais définir la position de mes amis du groupe des républicains sociaux.

Nous avons à fixer de quelle manière nous voulons que soit donnée la formation technique aux jeunes agriculteurs. Cela revêt à nos yeux une importance particulière, car nous devons former des élites dont la profession a besoin sur tous les plans.

Dans la dualité de l'économie de notre pays, l'agriculture se doit de déléguer ses représentants pour qu'elle fasse entendre sa voix avec force, si elle veut être à égalité avec l'industrie et non pas toujours en être le brillant second.

Des deux branches d'activité qui constituent notre économie, l'agriculture est sans conteste celle qui a le moins bénéficié de la sollicitude des gouvernements. C'est ce qui explique la lenteur de son évolution technique et sociale.

L'enseignement agricole n'a pas encore son statut dans ce pays dans lequel plus du tiers de la population vit de l'agriculture. Nous devons constater qu'à l'heure actuelle il n'est prodigué que timidement par l'éducation nationale, les organisations privées et la mutualité agricole.

Nul ne saurait méconnaître les efforts des uns et des autres, mais il s'agit de les discipliner, de les coordonner, de les mettre en harmonie avec les moyens du ministère de l'agriculture qui, il ne faut pas l'oublier, dispose de crédits de vulgarisation.

L'enseignement technique pour l'industrie et le commerce fut créé en 1919 et l'agriculture attend encore le sien. Les ingénieurs agricoles se comptent par centaines, tandis que le nombre des ingénieurs industriels et commerciaux se comptent par dizaines de milliers. Il était donc non seulement normal, mais indispensable, que les agriculteurs s'en préoccupent, et c'est ce qui a inspiré divers projets qui furent la toile de fond du rapport Saint-Cyr.

L'enseignement agricole, qui revêt au premier chef un aspect technique d'une nature particulière, a aussi un immense intérêt humain; il conditionne l'adaptation de toute l'agriculture française, non seulement au progrès, mais aux exigences actuelles, notre pays prenant rang sur les marchés extérieurs.

La profession doit avoir la place qui lui revient, elle a suffisamment souffert des erreurs commises à son encontre pour avoir le droit de faire entendre sa voix. Elle demande avec force que le projet soit voté et je crois qu'elle déplore les oppositions qui se révèlent.

Les conditions particulières dans lesquelles s'exerce la profession d'agriculteur, son lien étroit avec les conditions atmosphériques, sa subordination aux éléments naturels, la mentalité qui découle de ces divers facteurs, ne sont pas de nature à favoriser les initiatives, car il faut une connaissance parfaite de ces questions pour que l'implantation de certains moyens et de certaines méthodes n'aille pas à l'encontre du but recherché.

L'évolution de l'activité industrielle depuis un siècle, l'exode rural qui en a résulté, les masses ouvrières qui se sont constituées de ce fait, ont plus particulièrement fixé l'attention des gouvernements que des masses rurales, moins turbulentes, à qui répugnent par inclination naturelle les grandes manifestations, et aussi parce qu'elles sont beaucoup moins perméables à toute propagande.

Ces gens de la terre ont constitué un immense réservoir de valeurs dans lequel des années durant on a puisé, que l'on a retrouvées dans toutes les activités nationales et à tous les échelons sociaux.

Je me rappelle toujours l'école de mon village, lorsque le maître, au moment du certificat d'études, rendait visite aux parents pour leur dire: « Votre fils est un très bon élève. Il ne saurait demeurer au milieu de vous et il serait vraiment dommage qu'il ne continuât pas ses études ».

Nul ne pourrait le blâmer d'avoir tenu un tel langage, mais il en est résulté que bien peu d'enfants partis de la ferme natale y sont revenus. Parfois aussi, dans de nombreuses familles de la terre, un choix s'exerçait pour la reprise de la ferme et les dons intellectuels étaient déterminants.

La rentabilité dans l'activité agricole a connu des fortunes diverses, dont la faveur fut la plupart du temps due aux drames que notre histoire a connus plutôt qu'aux initiatives des gouvernements, dont les préoccupations et les regards étaient davantage tournés vers les prix à la consommation que vers les prix à la production.

D'ailleurs, cette règle, qui n'est pas d'or, n'a pas connu d'éclipse, puisque le plan Monnet établi à la Libération s'est davantage préoccupé de l'équipement industriel de notre pays que de l'implantation dans l'agriculture des indispensables investissements propres à lui donner les moyens que l'évolution mondiale exigeait d'elle.

Il me revient à cet égard en mémoire la déclaration faite par le haut commissaire de la productivité nationale devant la commission des finances: « Notre pays a besoin à la fois d'investissements financiers et d'investissements intellectuels ».

On ne saurait mieux dire. En effet, à quoi servirait l'outil entre des mains débiles, à quoi servirait le matériel entre des mains inexpertes, à quoi servirait le progrès sans les cerveaux pour l'appliquer ?

Si chacun d'entre vous est d'accord sur ces principes généraux, il ne l'est pas sur le choix des moyens.

Si l'on se réfère à ce qui est, aux conditions particulières de vie du monde rural, à la mentalité qui découle de son milieu, il ne saurait être envisagé des méthodes de formation identiques à celles en usage dans d'autres activités.

S'il est indispensable qu'une instruction générale serve d'assise à la formation technique, il est également indispensable que l'influence du milieu prévale, sous peine d'aller à l'encontre du but poursuivi.

La formation de l'agriculteur, qui commence dès son plus jeune âge par l'observation qu'il recueille de la vie au grand air, par l'exemple dont il est le témoin quotidien, par l'ambiance qu'un ensemble crée, ne doit comporter aucune rupture, et la technicité et la formation ne doivent d'aucune manière le mettre en opposition avec son milieu d'origine, d'autant plus que cela coïncide avec l'évolution de son esprit et son éveil aux problèmes humains.

C'est bien là qu'apparaît le caractère particulier du monde rural. Si les exemples sont légion du départ de l'homme vers la cité, combien d'hommes de la cité sont-ils venus vers le village pour y apprendre un métier auquel le milieu où ils avaient vécu ne les avait pas préparés ?

La situation actuelle exige que nous donnions très rapidement aux jeunes agriculteurs l'instruction que requièrent le progrès et l'évolution sociale, en nous inspirant des enseignements que nous donne notre profonde connaissance du monde rural.

Si la commission de l'agriculture s'est prononcée en faveur du ministère de l'agriculture, ce n'est certainement pas pour l'opposer au ministère de l'éducation nationale.

Je comprends fort bien les variantes qui peuvent s'imposer dans nos esprits. Encore faudrait-il que l'on parlât le même langage, sous peine d'être en pleine confusion.

L'agriculture, déjà profondément touchée dans ses œuvres vives par une absence de politique économique, par la tutelle qui lui fut trop longtemps imposée par d'autres ministères, est devenue quelque peu méfiante et exige quelques précautions.

Or, en effet, cette dépendance et la dispersion des responsabilités nous ont depuis longtemps prouvé qu'elles n'étaient pas synonymes d'efficacité.

L'éducation nationale a sa vocation, l'agriculture a la sienne. La logique devrait y trouver son compte si chacun faisait taire ses arrière-pensées pour ne songer qu'à l'intérêt national.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Jean Binot. Il faut y penser.

M. Louis Briot. L'enseignement primaire fondé sur la formation générale était assez mal adapté à la formation des jeunes agriculteurs et — je ne saurais d'ailleurs l'en blâmer — sa préoccupation d'uniformité était plus favorable à l'industrie qu'à l'agriculture.

C'est pourquoi il importe, pour la formation technique, de trouver une solution valable dans le respect des convictions de chacun.

Je l'estime d'autant plus indispensable — et je conclurai sur ce point — qu'être agriculteur ne constitue pas une profession. C'est un état.

C'est précisément en raison de ce que je viens de définir que les organisations agricoles sont unanimes. Oh ! non pas, bien sûr, par opinion politique, mais par nécessité sociale et nécessité professionnelle. Mais si elles sont d'accord, ce n'est pas pour qu'ici nous nous divisions. Si elles sont d'accord, c'est uniquement parce qu'elles veulent une éducation technique, car jusqu'alors il n'était question que de formation générale.

Si nous devons trouver une solution valable en restant sur le plan technique, alors nous pourrons nous mettre d'accord, mais si nous nous engageons dans la politique qui n'a rien à voir dans cette affaire, c'est la division. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je n'abuserai pas de vos instants. Tout ou presque tout ce qui pouvait être dit d'intéressant a sûrement été dit par mes prédécesseurs à cette tribune, et mieux dit que je ne pourrais le faire.

Je suis persuadé d'ailleurs que le siège de chacun d'entre nous est déjà fait, qu'il ne s'agit plus que d'une question de voix, que tous les suffrages sont déjà arrêtés et que chacun a décidé, en son for intérieur, voire publiquement, quel était le projet qui lui convenait le mieux.

Personnellement, je considère que la querelle qui s'est élevée dans cette Assemblée depuis quelques jours est une querelle de préséances entre deux ministères. Il s'agit de savoir si le ministère de l'éducation nationale va l'emporter sur le ministère de l'agriculture ou si c'est, au contraire, ce dernier qui doit être le ministère de tutelle de l'enseignement professionnel agricole. Tout est là et pas ailleurs, et la question technique ne semble pas entrer en ligne de compte dans cette querelle. Par technique, j'entends, bien entendu, technique professionnelle.

Ainsi que vient de le dire à l'instant mon collègue et ami M. Briot, on a trop oublié la technique pour ne s'occuper que de l'enseignement général.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui pensent qu'il faut accorder à l'éducation nationale le privilège de la tutelle. J'estime, au contraire, que c'est l'autorité technique, je veux dire agricole, qui doit l'emporter, et je vais dire pourquoi.

Il y a quelques instants, M. Deshors disait — et il avait raison — que l'époque où l'esprit de l'enfant est malléable, est celle de son jeune âge.

Si j'ai bien retenu l'expression qu'il a employée au cours de sa lecture, un peu trop rapide...

M. Marcel-Edmond Naegelen. Je croyais que les orateurs prononçaient des discours et ne se livraient pas à des lectures.

M. le président. N'engageons pas une discussion sur ce point. (*Sourires.*)

M. Joseph Pinvidic. N'en faisons pas grief à M. Deshors, en tout cas, puisqu'il s'agissait à ce moment-là de la lecture d'une citation que j'ai retenue tout spécialement. Vous voyez que j'ai accordé toute mon attention à ce qui se disait.

Notre collègue rappelait que, dans l'esprit de l'enfant, la première place appartient au premier occupant.

C'est exact. Le jeune enfant assimile très bien tout ce qu'il voit autour de lui et, le plus souvent, c'est à l'âge où il n'a même pas encore franchi l'étape du certificat d'études que s'impriment dans son esprit beaucoup de données parfois fausses et qui s'inspirent fréquemment de l'empirisme professionnel de ses parents. Quelquefois, en effet, les parents n'ont pas suivi les progrès de l'agriculture ou n'en ont pas tenu compte, et ce sont précisément leurs connaissances empiriques que l'enfant a retenues.

Or, ce qui disparaît le plus difficilement de l'esprit d'un enfant, voire d'un homme, ce sont les préjugés, les mauvaises habitudes.

C'est donc au moment de la formation de son esprit qu'il faut donner à l'enfant, en même temps que des éléments d'enseignement général, des rudiments d'enseignement technique. La technique agricole doit aller de pair avec l'enseignement général.

C'est tellement vrai que, dans un département que je connais bien, un ingénieur des services agricoles a pris, il y a quelques années, l'excellente initiative d'inclure dans l'enseignement général certaines notions d'agriculture. Je ne cherche pas à lui faire ici une publicité particulière, bien qu'elle soit digne d'être étudiée, mais je tiens à signaler son idée. L'interpéné-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tration, dit-il, de l'enseignement et de la vie agricole doit se traduire par l'application des problèmes arithmétiques à l'agriculture et à l'économie rurale. C'est une expérience à retenir.

Ces fameux robinets qui coulent, ces cuves que l'on remplit ou que l'on vide, en employant des chiffres invraisemblables et qui ne correspondent absolument à rien, ne frappent jamais l'esprit de l'enfant, qui considère ce travail comme fastidieux.

M. Jean Binot. C'est périmé depuis longtemps.

M. Joseph Pinvidic. Par conséquent, certains techniciens ont déjà voulu introduire dans l'enseignement général des données prises dans la vie agricole de tous les jours. Incontestablement, l'enseignement est ainsi infiniment plus vivant et rien n'empêche la généralisation d'une telle formule.

Certains prétendent que l'enseignement général doit être dispensé pendant au moins deux années avant que l'enfant reçoive l'enseignement technique qui lui est indispensable pour devenir plus tard un fermier ou un exploitant modèle. Je réponds: non.

M. Jean Binot. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joseph Pinvidic. Volontiers.

M. Jean Binot. L'intérêt que vous soulevez parmi cet auditoire restreint prouve à quel point nous sommes capables, les uns et les autres, de ne pas passer pour des gens dont le siège est déjà fait.

Vous avez commencé votre intervention par quelques réflexions assez désabusées, en disant que, quelles que fussent les paroles prononcées, les votes étaient d'ores et déjà déterminés. Ainsi paraphrasiez-vous la parole un peu cynique selon laquelle un discours change quelquefois un sentiment, mais jamais un vote.

Je me permettrai de vous poser une question que j'ai déjà posée par deux fois sans obtenir de réponse.

S'il était vrai, mon cher collègue, que les sièges fussent faits une fois pour toutes et que, dès à présent, la guillotine du vote fût ajustée dans un sens favorable à votre point de vue et défavorable à notre thèse, il est un fait que nous ne comprendrions plus.

D'où vient que le Gouvernement, représenté actuellement par M. le ministre de l'agriculture et qui, depuis le début de ce débat, observe une très prudente réserve — ce dont nous ne le blâmons pas *a priori* — nous ait informés d'une manière indirecte qu'il s'efforce d'élaborer un projet susceptible de concilier des exigences jusqu'ici contradictoires ?

En effet, si rien ne pouvait plus être modifié dans le cours des événements, la majorité massive sur laquelle s'appuie le Gouvernement suivrait incontestablement le rapporteur et le président de la commission de l'agriculture et le projet Saint-Cyr pourrait être voté, semble-t-il, sans péril pour ceux qui le défendent.

M. Joseph Pinvidic. Je vais vous répondre.

M. Jean Binot. Le fait même que le Gouvernement s'efforce de trouver un texte de synthèse prouve à tout le moins qu'il est moins pessimiste que vous-même et qu'il espère autre chose qu'une décision brutale, mathématique, s'agissant d'un texte qui soulève, même chez les plus honnêtes gens — dont nous croyons être — des réserves qui ne sont pas seulement d'ordre politique.

Je vous pose donc cette question, ne serait-ce que pour vous prouver, d'une part, que tout ce que vous avez dit jusqu'à présent retient notre attention et mérite notre estime et, d'autre part, que dans une telle affaire, bien que nous soyons une assemblée politique — ce dont nous n'avons pas à rougir — il est possible que, d'une discussion mieux conduite, où le Gouvernement entendrait enfin jouer son rôle, une solution soit découverte, qui n'aurait pas nécessairement le double caractère de vous déplaire ou de nous humilier.

M. Joseph Pinvidic. Je vais m'efforcer de vous apporter la réponse que, dites-vous, vous n'avez pas réussi à obtenir; mais je ne suis pas sûr qu'elle vous satisfasse. En tout cas, je serais le premier à me réjouir si jamais je réussissais à faire votre siège.

M. Michel Raingeard. Un saint siège! (*Sourires.*)

M. Joseph Pinvidic. Si j'étais sûr, après mon intervention à cette tribune, d'avoir convaincu un seul de mes collègues, j'en serais déjà très heureux, mais si ce collègue était vous-même, alors mon bonheur serait double! (*Sourires.*)

M. Jean Binot. Je suis injustement flatté, mon cher collègue!

M. Joseph Pinvidic. Vous me dites, en substance: Si vous estimez vraiment que le siège de la plupart de nos collègues est fait, vous devez accepter qu'une transaction — c'est-à-dire le projet du Gouvernement — vienne mettre un terme à nos querelles.

Or, mon cher collègue, je ne suis pas dans le secret du Gouvernement.

M. Jean Binot. Nous encore moins.

M. Alexandre Thomas. Cela nous étonne.

M. Joseph Pinvidic. Je le regrette pour vous, mais je le regrette aussi pour moi, car j'aurais pu peut-être le faire bénéficier de l'expérience que j'ai acquise par l'enseignement que, à titre occasionnel, j'ai été appelé à dispenser dans des écoles où se trouvaient de jeunes agriculteurs et qui avaient fait appel au professionnel que j'étais.

M. le rapporteur. Avec raison.

M. Joseph Pinvidic. C'est ainsi qu'aujourd'hui je puis, de cette tribune, vous apporter les leçons de ma propre expérience. Mais croyez-moi, c'est plus un technicien qui vous parle qu'un pédagogue.

Je ne sais donc pas ce que le Gouvernement compte faire. Pour le moment, le projet de loi est en blanc; on y a mis peut-être quelque chose, mais je ne sais pas dans quelle mesure, parce que les circonstances politiques voulaient qu'on créât quelque chose en quelques jours et seulement pour quelques jours.

Par conséquent, n'étant pas dans le secret du Gouvernement et n'ayant pas l'habitude de poser des questions de ce genre à M. Edgar Faure, je ne puis vous répondre. Il s'agit peut-être d'un contreprojet à usage interne et provisoire.

M. Jean Binot. Si le projet Saint-Cyr se trouve voté, le Gouvernement n'aura plus de projet en blanc à noircir (*Sourires*) et le problème sera résolu. C'est pourquoi je m'étonne que la majorité veuille à tout prix lui faire ce pied de nez.

M. Joseph Pinvidic. Non, pas un pied de nez. Mais nous estimons que le projet Saint-Cyr a fait l'objet de travaux suffisants pour que la discussion soit menée jusqu'à son terme et nous n'acceptons pas que, pour des motifs que nous comprenons très bien les uns et les autres — aucun de nous n'est dupe, en effet, de ces petites manœuvres — la discussion du projet Saint-Cyr ne soit pas poursuivie et les articles discutés.

Des amendements seront certainement déposés. Il se peut que j'en accepte quelques-uns, mais il est indispensable que la discussion se poursuive.

Pour le moment, je ne tiens aucun compte de ce projet gouvernemental dont on nous annonce la naissance et dont je ne suis pas sûr qu'il aille jusqu'au baptême! (*Sourires.*)

J'ai dit qu'en raison du rôle joué par la technique dans l'enseignement agricole — dès le début, même avant le certificat d'études, mais après plus encore — l'aspect professionnel devait primer le débat.

Il n'est pas nécesaire de donner aux agriculteurs un excès d'enseignement général.

M. Jean Binot. Nous n'en sommes pas encore là.

M. Joseph Pinvidic. J'exagère peut-être, car on n'est jamais trop instruit.

Mais il ne faut pas abuser, ne pas bourrer l'esprit des enfants de notions d'enseignement général dont ils ne sauront parfois que faire — c'est pourquoi d'ailleurs on se propose de modifier le baccalauréat — et qui n'aboutissent qu'à former des hommes possédant un vernis de savoir mais qui, connaissant tout un peu, ne connaissent rien à fond et sont incapables de traiter sérieusement un problème.

Il ne faut pas répéter, à l'encontre des jeunes gens qui fréquenteront les écoles d'enseignement agricole, les erreurs que l'on a commises ailleurs.

Profitons de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui. Epargnons à l'enseignement agricole les inconvénients auxquels, dans d'autres domaines, on s'efforce de remédier.

M. Maurice Deixonne. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joseph Pinvidic. Volontiers.

M. Maurice Deixonne. Vous parlez beaucoup de technicité.

La technicité, dans un pareil domaine, s'impose en effet; mais d'autres soucis se font également jour.

Quand, par exemple, Mgr Guerrie, archevêque de Cambrai (*Rires à droite*) s'adresse à des enseignants agricoles, dites-moi si c'est le souci de la technicité qui l'anime. Je cite la *Croix du Nord*.

« Il a rendu un éclatant hommage aux vaillantes éducatrices qui mettent leur science et leur dévouement au service des jeunes tout en leur inculquant un idéal chrétien très élevé, ce qui contribue largement à l'épanouissement du règne du Christ sur la terre. »

C'est peut-être là un souci très louable, mais nous sommes vraiment loin de l'agriculture et de la technicité.

Dans un enseignement de ce genre, je crois en effet que la maxime pourrait être celle qui est bien connue :« Fesser et confesser »! (*Sourires.*)

Ce n'est pas de l'agriculture, c'est tout autre chose.

M. Joseph Pinvidic. Mon cher collègue, puisque je vous ai permis de m'adresser cette diatribe, je vous répondrai avec des arguments de même source ou de source à peu près semblable.

M. Maurice Deixonne. Sacrée...

M. Joseph Pindivic. De source laïque, mais sacrée tout de même pour vous!

Puisqu'il s'agit d'enseignement laïque, le reproche que vous adressez à des membres éminents de l'Eglise peut être retourné plus justement contre des membres éminents de l'éducation nationale.

Je lis cet extrait: « J'attache le plus grand prix à l'organisation nationale et au développement rapide de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole... ».

M. Germain Rincent. Très bien!

M. Joseph Pinvidic. ... « groupant autour de l'école la jeunesse des champs. Il accroît le prestige et l'autorité de l'instituteur, ce qui est du plus grand intérêt pour le développement de l'école laïque dans nos campagnes ». (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'est pas question ici de l'enseignement agricole ni du développement de la production agricole. Il s'agit, ainsi que vous le soulignez, du développement de l'école laïque. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Binot. Mais c'est notre école, c'est la vôtre, mon cher collègue.

M. Maurice Deixonne. Il n'y a rien là d'agressif.

M. Marcel-Edmond Naegelen. C'est l'école de la République.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur Deixonne, dans votre bouche et sous la plume que voici...

M. Marcel-Edmond Naegelen. De qui s'agit-il ?

M. Joseph Pinvidic. Il faut me laisser poursuivre mon exposé. C'est moi qui suis interrompu. Laissez-moi répondre.

M. Jean Binot. Vous voyez à quel point vous nous intéressez.

M. Joseph Pinvidic. Il s'agit d'une circulaire du ministère de l'éducation nationale du 22 août 1947, extraite du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 26 *bis*, du 4 septembre 1947.

M. Jean Tricart. En quoi cette circulaire vous choque-t-elle ?

M. Joseph Pinvidic. Je réponds à M. Deixonne que tout est pour le mieux, mais la citation qu'il a faite me paraissant agressive j'ai voulu lui montrer que le reproche pouvait être retourné...

M. Waldeck Rochet. Tout est pour le mieux dans l'enseignement laïque, mais vous n'en voulez pas.

M. Joseph Pinvidic. Pas du tout. Je ne suis pas contre l'enseignement laïque. Le projet Saint-Cyr n'est pas hostile à cet enseignement. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mais si!

M. Jean Tricart. Vous voulez changer l'esprit de cette circulaire.

M. le président. Je prie nos collègues de cesser ces interruptions.

M. Joseph Pinvidic. Je ne me laisserai pas égarer dans des querelles de personnes, je le regrette. Il ne s'agit pas d'une lutte entre l'enseignement que vous dites confessionnel et l'enseignement laïque, il s'agit d'un enseignement professionnel, ce qui est différent. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Très bien! Bravo!

M. Joseph Pinvidic. Chaque fois qu'il est question de l'enseignement agricole, c'est-à-dire d'un enseignement qui peut être donné par d'autres personnes que celles appartenant à l'enseignement public, vous vous élevez, parce qu'il y a une doctrine qui, selon vous, constitue un danger: c'est la doctrine scolaire. Vous êtes contre le pluralisme scolaire.

A l'extrême gauche. Mais oui!

M. Joseph Pinvidic. Nous, nous estimons que rien ne vaut la concurrence.

Vous ne vous élevez pas contre l'enseignement technique qui constitue cependant un pluralisme scolaire.

Nous vous demandons de faire pour l'agriculture un enseignement à l'image de l'enseignement technique et pas autre chose.

M. Jean Binot. L'enseignement technique est sous le contrôle de l'éducation nationale.

M. Maurice Deixonne. Les centres d'apprentissage également, puisque nous les avons nationalisés.

M. Joseph Pinvidic. Il ne s'agit pas de s'élever contre le contrôle de la valeur des diplômes pour ceux qui donnent l'enseignement général dans les écoles agricoles, mais simplement de considérer l'enseignement agricole comme devant être mis sous la dépendance exclusive du seul ministère apte à en connaître, c'est-à-dire le ministère de l'agriculture, et rien d'autre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Binot. Vous avez bien dit: « exclusif ».

M. Waldeck Rochet. Vous excluez donc la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

M. Joseph Pinvidic. Quand on parle de l'enseignement agricole, il ne s'agit pas des notions d'enseignement général, mais de faire rendre à la terre son maximum au moindre prix, afin que le paysan français puisse au moins se mettre au diapason des recherches et des trouvailles faites ailleurs, dans d'autres pays.

M. Germain Rincent. Et de l'éducation exclusive. (*Protestations à droite.*)

M. Joseph Pindivic. Rendez-moi au moins cette justice, mes chers collègues, que je n'ai jamais interrompu le discours d'aucun d'entre vous. Je vous demande de me laisser terminer mon exposé.

M. Jean Binot. Mais nous vous remercions de nous avoir permis de vous interrompre.

M. le président. M. Pinvidic, qui a fait preuve de beaucoup de tolérance à l'égard de ses interrupteurs, désirerait maintenant terminer son exposé. Je pense que nos collègues voudront lui faciliter sa tâche.

M. Joseph Pinvidic. Je vous remercie.

J'ai voulu montrer que la tolérance, chez moi, n'est pas une affaire d'occasion.

M. Jean Binot. Nos interruptions sont la marque de notre intérêt.

M. Joseph Pinvidic. Tout le problème dont nous débattons aujourd'hui consiste dans une querelle entre deux autorités, entre le ministère de l'éducation nationale et celui de l'agriculture.

Nous ne pouvons pas rester muets devant ce besoin de l'agriculture, malgré les querelles qui s'élèvent.

Dans certains pays étrangers, l'enseignement agricole a permis beaucoup de succès. Il est des spécialistes agricoles très avertis de la production agricole qui prétendent par exemple qu'au Danemark la profession n'a fait que suivre la prospérité agricole et que, par un effet tout à fait bizarre, l'exploitant agricole qui s'enrichit parce que sa production est devenue rentable, a tendance à diriger ses enfants vers l'enseignement agricole pour que cette exploitation déjà rentable le devienne plus encore.

Par conséquent, il est indispensable de permettre que cet enseignement agricole, réservé jusqu'ici à quelques régions françaises — le plus souvent les plus riches — soit organisé réellement, d'une façon toute spéciale, au bénéfice des régions dites pauvres.

La France telle qu'elle est pourvue actuellement au point de vue enseignement, ne doit pas être laissée à l'abandon. Or, qui assure la direction de l'enseignement agricole depuis quelques années? Quoi qu'on en dise, c'est le ministère de l'éducation nationale. Peut-on s'en féliciter outre mesure ?

M. Marcel-Edmond Naegelen. Avec quels crédits l'assure-t-il ?

M. Germain Rincent. Avec quelles ressources. Vous lui refusez les crédits.

M. Joseph Pinvidic. Je n'ai jamais refusé de voter les crédits du ministère de l'éducation nationale.

Vous n'éprouvez le besoin d'accorder un supplément de crédit à l'enseignement agricole qu'en présence du développement de l'enseignement privé. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean Binot. Ce n'est pas exact.

M. Waldeck Rochet. Pour vous, c'est l'inverse: vous avez voté contre parce que vous êtes partisans de l'enseignement privé. (*Interruptions à droite.*)

M. Joseph Pinvidic. Pour le moment, il s'agit simplement de permettre à nos jeunes cultivateurs de pouvoir lutter à armes égales avec les producteurs étrangers.

M. Pierre Guérard. L'enseignement privé a toujours précédé l'enseignement public.

M. Waldeck Rochet. Vous n'y connaissez rien. D'ailleurs, au nom de qui parlez-vous ?

M. Pierre Guérard. Jean-Baptiste de La Salle a vécu avant vous.

M. le président. Ce débat s'est déroulé jusqu'à maintenant avec infiniment de tenue. Or, le dialogue haché qui s'est instauré depuis un moment entre l'orateur et l'Assemblée tend vraiment à en altérer la qualité.

J'insiste auprès de de nos collègues pour qu'ils écoutent en silence l'exposé de M. Pindivic.

M. Joseph Pindivic. Je termine, d'ailleurs, monsieur le président. Je tenais simplement à attirer l'attention de mes collègues, particulièrement de ceux que je pouvais convaincre, vous les premiers (*l'orateur désigne l'extrême gauche et la gauche*), je l'espère, de l'excellence de mes arguments.

Je considère, en effet, qu'il faut agir rapidement. Désormais, essayer de nous présenter des projets plus ou moins incomplets ne tendra rien moins qu'à gagner du temps. Or, l'heure n'est plus aux atermoiements. Il faut surtout...

M. Maurice Deixonne. Il faut renverser le Gouvernement. (*Sourires.*)

M. Joseph Pinvidic. Il faut surtout aller vite.

L'agriculture de France ne peut attendre. Les difficultés seront peut-être très grandes dans quelques années, car les résultats n'apparaîtront qu'à un terme plus ou moins lointain. En attendant, il reste beaucoup à faire et M. le ministre sait parfaitement que beaucoup de modifications à ce projet sont à faire sur son initiative.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je suis persuadé que vous modifierez ce projet d'une façon intéressante, peut-être heureuse. Moi non plus, je n'accepte pas entièrement tous les articles de ce texte que nous nous efforcerons d'amender et pas nécessairement dans le sens que vous croyez, mes chers collègues.

Nous devons agir très rapidement, si l'on veut que notre agriculture puisse prospérer. Quand nos agriculteurs produiront au moins autant qu'aujourd'hui et à un prix moindre, vous vous trouverez, monsieur le ministre, devant des difficultés aussi grandes, car il ne suffit pas de produire, il faut trouver des débouchés. L'aménagement du marché agricole doit être réalisé et les techniques modernes enseignées, y compris celle de l'économie rurale.

Je me demande si, dans certaines hautes sphères, on ne pourrait pas s'inspirer de l'enseignement élémentaire d'une économie rurale bien dirigée pour éviter que l'on fasse, en certaines occasions, des importations inopportunes ou que l'on commette des excès.

Notre pays est déjà soumis à une rude concurrence. En attendant que la politique que vous préconisez porte ses fruits, monsieur le ministre, il faut veiller à la défense des intérêts de l'agriculture dans le sens qu'il m'a déjà été permis de vous indiquer au cours d'une visite faite à votre bureau.

Le pays a besoin d'un enseignement agricole, et le projet Saint-Cyr, malgré tous les assauts contre lui dirigés, sera, nous l'espérons, voté. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Je constate, mes chers collègues, que l'on répète toujours les mêmes phrases à notre encontre. Nous avons réfuté tous les arguments avancés et aucun élément nouveau n'est intervenu.

M. Rincent a parlé d'un complot contre l'école laïque. Je profite de l'occasion pour dire un mot d'une affiche intitulée par antiphrase: « La vérité », et apposée sur tous les murs par le syndicat national des instituteurs.

La majorité parlementaire qui a voté les textes intéressant l'enseignement privé est accusée d'avoir toujours refusé les crédits à l'enseignement public.

La vérité, vous la connaissez tous, mes chers collègues, c'est que les crédit du budget de l'éducation nationale, en augmentation constante, ont toujours été votés par cette même majorité.

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas de cela que traite l'affiche. Si vous vouliez la lire, monsieur l'abbé, vous pourriez mieux y répondre, car elle est très précise.

M. Albert Gau. En ce qui concerne l'enseignement agricole, Mlle Dienesch a répondu hier.

M. Jean Binot. Avec souplesse!

M. Albert Gau. Je ne répéterai donc pas ce qu'elle a dit.

Toutefois, je constate qu'en 1952 nous avons voté 222 milliards pour l'enseignement public, 299 milliards en 1953 et 375 milliards en 1954.

M. Maurice Deixonne. Et les maîtres itinérants ?

M. Albert Gau. Il ne s'agissait pas de voter des crédits, vous le savez bien.

Dans ces conditions, mes chers collègues, qui oserait dire que l'action de cette majorité est une menace pour l'enseignement public ?

Mlle Madeleine Marzin. Et la loi Barangé-Barrachin ?

M. Jean Binot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gau ?

M. le président. Monsieur Binot, je vous rappelle que votre groupe a épuisé son temps de parole.

Par conséquent, c'est la bienveillance de l'Assemblée qui, seule, permettra d'entendre encore certains de vos orateurs et peut-être y aurait-il lieu de faire preuve d'un peu de cordiale discrétion. (*Très bien! au centre et à droite.*)

Monsieur Gau, autorisez-vous M. Binot à vous interrompre?

M. Albert Gau. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Binot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Binot. C'est parce que je n'abuse pas de la patience ni du temps de l'Assemblée que j'ai cru m'autoriser de cette habitude pour demander à M. l'abbé Gau la permission de lui poser une question.

Monsieur l'abbé Gau, j'ai dit l'autre jour — excusez-moi de me citer, car c'est un manque de modestie — que je tablais sur votre honnêteté. Or, vous faites allusion à une affiche, que je n'ai du reste pas lue ni encore vue. (*Exclamations à droite.*)

M. Michel Raingeard. Vous serez à l'amende! (*Sourires.*)

M. Jean Binot. Monsieur Raingeard, je n'ai pas à aller à confesse. Dans ma religion, cela ne s'impose pas.

M. le président. Tout débat devient impossible si l'interrupteur répond lui-même à d'autres interruptions!

M. Jean Binot. Monsieur l'abbé Gau, la question qui se pose n'est pas de savoir si vous ou d'autres ont voté les crédits du budget de l'éducation nationale en augmentation d'année en année, mais si les crédits votés bénéficiaient d'une progression allant de pair avec l'augmentation des besoins. Lorsque le ministre de l'éducation nationale, collègue de M. Sourbet, a demandé 200 postes d'itinérants agricoles, une majorité les lui a-t-elle ou non accordés ?

Dès lors qu'un certain nombre de collègues, avec bonne foi je veux le croire, disent que l'éducation nationale n'est pas en état de remplir sa mission d'enseignement agricole, encore faut-il que le reproche n'émane pas de ceux qui ont refusé d'accorder les 200 postes que demandait le collègue de M. Sourbet.

M. Germain Rincent. Il s'agissait de 475 postes.

M. Albert Gau. Vous n'écoutez pas nos réponses avant de nous interrompre. Sur ce point précis, Mlle Dienesch vous a répondu de façon non moins précise. Nous n'avons pas demandé la suppression des crédits. Mlle Dienesch vous a expliqué que nous nous sommes opposés, non pas à la création de nouveaux postes mais au maintien de ces postes d'itinérants agricoles dans l'effectif des instituteurs de l'enseignement primaire.

Nous avons voulu défendre les prérogatives de l'Assemblée. Nous n'avons pas voulu qu'on fasse une réforme qui n'en serait pas une. Nous estimons que l'enseignement professionnel agricole est autre chose que l'école. Nous voulons une réforme complète.

M. Waldeck Rochet. Vous avez voté contre la création des 475 postes. (*Protestations à droite.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Il est vain de répondre, dans ces conditions!

M. Albert Gau. On a beaucoup parlé de pluralisme. J'en dirai quelques mots, quoique cela ne concerne pas l'enseignement agricole. Sur le plan de la théorie, les adversaires du pluralisme en matière d'éducation doivent se dire que leur raisonnement peut tout aussi bien s'appliquer au pluralisme des mouvements de jeunesse, des syndicats et des partis politiques. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Binot. Mais là, il s'agit d'adultes.

M. Albert Gau. A notre avis, tous les pluralismes sont liés.

M. Maurice Deixonne. Tous les pluralismes subventionnés.

M. Albert Gau. Monsieur Deixonne, j'exprime mon point de vue et non pas le vôtre. Nous estimons que tous les pluralismes se tiennent. Allez jusqu'au bout de votre théorie antipluraliste et, par conséquent, déclarez qu'il faut une jeunesse unique, un syndicat unique, un parti unique. Alors, vous serez logique.

M. Germain Rincent. Pas du tout!

M. Jean Tricart. Vous êtes ridicule.

M. Albert Gau. Les communistes, eux, sont logiques parce qu'ils sont totalitaires; ils sont contre tous les pluralismes. Ils ne sont pas démocrates, les communistes; ils sont pour la dictature intégrale. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — MM. Tricart et Waldeck Rochet sont rappelés à l'ordre.*)

Les communistes sont logiques. Vous, socialistes, ne l'êtes pas. (*Interruptions à gauche.*)

Nous estimons que toutes les libertés se tiennent.

M. Jean Binot. Il est triste de vous entendre tenir ces propos, monsieur l'abbé Gau.

M. le président. Je m'élève contre l'intolérance que traduisent toutes ces interruptions.

M. Waldeck Rochet. Il faut être sérieux dans les interventions.

M. Albert Gau. J'estime que toutes les libertés se tiennent et que l'on ne fait pas sa part à la liberté.

Monsieur Deixonne, êtes-vous ou non pour Force-ouvrière ?

M. Marcel-Edmond Naegelen. Nous sommes pour la liberté de l'enseignement.

M. Maurice Deixonne. Et pour la liberté du syndicalisme.

M. Albert Gau. Mais pas pour la liberté scolaire.

M. Maurice Deixonne. Si, on vous tolère. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Michel Raingeard. Il faut une dose de vertu chrétienne pour vous subir.

M. Albert Gau. Vous manifestez une méfiance, une opposition générale, une hostilité absolue à l'égard de la profession; vous voulez l'éliminer pour lui imposer la dictature d'un seul groupe. C'est, au contraire, une collaboration qu'il faut et c'est pourquoi nous ne pouvons vous suivre.

M. le président. La parole est à M. Lapie.

Je vous rappelle, monsieur Lapie, que le temps de votre groupe est épuisé, mais je crois savoir qu'un groupe voisin vous a accordé une partie de son temps de parole.

M. Pierre-Olivier Lapie. Comme c'est aimable de la part du groupe voisin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Gau. Quel est ce groupe ?

M. Germain Rincent. Il s'agit du groupe radical.

M. Pierre-Olivier Lapie. Mes chers collègues, dans le débat qui s'est ouvert depuis quelque temps et qui se prolongera sans doute, j'aurais voulu ne prendre la parole qu'après avoir connu la position du Gouvernement.

Mais puisque l'Assemblée a décidé de commencer la discussion générale, je ne veux pas me borner à dire, excuse trop facile: « Il plane sur nous une sorte d'ombre blanche, que nous espérons lumineuse, et qui est le projet en blanc du Gouvernement ».

Je voudrais simplement présenter quelques observations dépourvues d'une polémique excessive, appliquées surtout au côté technique de cette affaire.

Sans doute, ne nions-nous ni les uns ni les autres, le côté politique de l'affaire. Nous autres, socialistes, sommes les premiers à reconnaître le caractère politique de ce projet sur l'enseignement technique agricole.

Il est la suite d'une longue démarche qui a commencé avec la loi Barangé, qui s'est poursuivie avec l'extension de la loi Barangé. Nous en sommes actuellement à la charnière avec l'enseignement technique agricole. Et vous espérez fort la floraison définitive, avant les prochaines élections, sur le statut de l'enseignement privé.

Voilà comment nous voyons le développement de l'opération.

Si nous y sommes hostiles, c'est parce que le but que l'on veut atteindre est absolument contraire à notre idéal et, je le dis sans vouloir blesser personne, contraire à l'idéal classique de la République qui présida à sa fondation en 1875 et fut développé ensuite par les lois scolaires de 1880 et suivantes.

Nous nous opposons donc à toute coloration de l'enseignement technique agricole qui pourrait participer à cette progression tendant à rénover l'enseignement privé, à le subventionner et à lui donner une force trop grande tant et si bien qu'un jour ou l'autre, ce serait lui qui régnerait sur l'enseignement républicain, contrairement à la conception laïque de l'Etat.

Mais je ne veux pas insister sur ce point et je veux passer tout de suite à la partie essentielle — et brève — de mon exposé.

L'aspect technique de cette affaire est double: technique scolaire et technique administrative.

Technique scolaire, d'abord. Il faut donner aux jeunes agriculteurs un enseignement technique agricole.

Cela nous paraît, à nous aussi, extrêmement nécessaire.

En d'autres circonstances, j'ai montré mon désir de réconcilier les Français sur le grand problème de l'école privée et de l'école publique. Lorsque j'étais au ministère de l'éducation nationale, j'ai créé, on se le rappelle, la commission Paul Boncour. Je suis persuadé qu'elle serait arrivée à un résultat si la nouvelle majorité de 1951 l'avait réduite à l'impuissance. En plein accord avec mon parti, j'avais montré en cette circonstance une volonté d'établir la justice scolaire conformément à notre idéal de laïcité. Ailleurs encore, en particulier au conseil général de mon département, j'ai montré l'intérêt que je porte au développement de l'enseignement technique agricole. Il s'agit là d'une nécessité tant en ce qui concerne le développement intellectuel de nos populations agricoles que l'essor de notre économie agricole.

Ce qui nous sépare, c'est le point de savoir dans quelles conditions ces écoles professionnelles vont fonctionner.

Je ne veux pas revenir sur la déclaration qu'a faite mon ami Rincent, mais vous savez que nous nous opposons à l'octroi d'une sorte de privilège à des associations professionnelles privées et presque toujours de caractère confessionnel.

Je n'insiste pas sur ce point et j'en arrive à ce que j'ai appelé la technique administrative. Il s'agit de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

Aux termes du rapport de M. Saint-Cyr, puis de celui de M. Boscary-Monsservin, c'est le ministère de l'agriculture qui doit être le grand maître de l'enseignement technique agricole.

On dit que le projet du Gouvernement prévoit une action conjointe du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'agriculture. Je ne crois pas, laissez-moi vous le dire, mes chers collègues, à un gouvernement bicéphale. Nous en avons connu, passagèrement, dans notre vie administrative ou politique après la guerre.

L'expérience n'a pas été très concluante sinon que, dans ces systèmes à deux, l'un a toujours mangé l'autre.

Eh bien! nous ne voulons pas que le ministère de l'éducation nationale soit dévoré par le ministère de l'agriculture.

Ces choses-là, je le sais, peuvent arriver. Mais vous ne voulez pas, j'imagine, que l'agriculture devienne un secrétariat d'Etat rattaché à l'éducation nationale?

Il y a un pays voisin, la Belgique, où la direction des beaux-arts a été rattachée au ministère de l'agriculture. Cela a paru, pendant très longtemps, logique, et puis une réforme est tout de même intervenue.

Je crains que, morceau par morceau — et l'enseignement technique agricole, ce n'est pas rien! — on ne veuille grignoter le ministère de l'éducation nationale, on ne cherche à le démanteler.

L'idée a été lancée un jour d'un grand ministère des lettres et des arts et, de cette tribune, je veux rendre hommage au souvenir de mon ami Pierre Bourdan qui a été, après la libération, un grand ministre des lettres et des arts. Mais rattachez à ce ministère des lettres et des arts la radiodiffusion et la télévision, et voilà son organisation compromise, de même que celle d'autres départements ministériels. Et à quels autres ministères — pourquoi pas? — seraient rattachés les facultés des lettres ou tels autres instituts?

S'agit-il de la santé publique? Depuis quelques années, l'idée se répand d'étendre la compétence de ce département, de lui rattacher les facultés de médecine. Y rattacherait-on aussi un certain nombre d'instituts, comme l'institut Pasteur?

Il en est de même pour le ministère de la guerre. On a parlé d'une nécessaire réforme de l'armée. On a dit avec raison que les jeunes soldats doivent pouvoir quitter l'armée avec d'autres certificats que celui de chauffeur ou de tonnelier. Ce sont, paraît-il, les seuls que l'on puisse obtenir pour l'instant. J'en tombe d'accord. Je l'ai, d'ailleurs, écrit dans une revue assez peu socialiste, qui m'ouvre ses colonnes, et qui s'appelle la *Revue des deux mondes*. (*Sourires.*) Au siècle atomique, considérant la transformation de la technique militaire, il importe que, pendant leur service militaire, on puisse donner aux appelés, ainsi qu'aux engagés, des connaissances techniques qui leur seront d'ailleurs utiles non seulement dans l'armée mais aussi dans la vie civile.

Mais cela ne signifie pas, comme on me l'a fait dire, que l'on doive créer des écoles militaires qui dépendent uniquement du ministère de la guerre, terre, air ou marine. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale ne serait-il plus maître ni de la collation des grades, ni de la surveillance des études, ni de la nomination des professeurs.

Nous avons donc affaire à une série de propositions — je ne veux pas dire d'offensives — qui, si elles étaient adoptées, aboutiraient au démantèlement total d'un des ministères les plus anciens, le ministère de l'éducation nationale, dont le nom même, modifié en 1936 par Jean Zay et Léon Blum, précise que son action porte sur l'éducation de toute la nation et n'est pas limitée à ce qu'on appelait autrefois l'instruction publique. (*Applaudissements à gauche.*)

Si les départements de la marine, de l'air, de la santé publique, si la radiodiffusion, l'agriculture, que sais-je encore! doivent être dotés d'établissements d'enseignement autonomes, je vous assure, mes chers collègues — en dehors de tout esprit polémique — qu'il s'agit là d'une immense erreur d'ordre administratif.

On parle de réformer nos institutions.

J'y consens, mais il faut caler, il faut renforcer certaines institutions existantes, en particulier le ministère de l'éducation nationale. Si, au contraire, cette réforme des institutions dont on nous parle de temps en temps — en plaisantant ou avec sérieux — a pour but de démanteler les uns après les autres tous les ministères, que restera-t-il de solide dans notre système de gouvernement et d'administration?

On critique souvent l'instabilité ministérielle. Seules, dans ce cas, les personnes sont en cause. De grâce, faites que ce ne soient pas nos institutions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Mesdames, messieurs, mon intervention se bornera à quelques observations qui touchent beaucoup moins au fond du problème qu'au climat d'une discussion qui, à mon sens, s'égare beaucoup trop dans la procédure.

Le rapport Saint-Cyr me paraît, en effet, des plus clairs, des plus complets. Rien n'est éludé, rien n'est laissé dans l'ombre. S'inspirant des diverses propositions présentées depuis 1952, c'est vraiment, qu'on le veuille ou non, la solution de synthèse qui est la règle en démocratie.

« Ce texte, dit M. le rapporteur, est le lieu géométrique où peut et doit se manifester notre volonté d'aboutir. »

C'est d'ailleurs ce qui explique que notre commission de l'agriculture ait adopté à des majorités plus que substantielles les différentes dispositions de la proposition. Sur les points qui paraissent les plus contestés, je constate en effet des votes qui ne sauraient, ceux-là, être contestés.

Le maintien de l'enseignement privé, affirmé à l'article 11, a été adopté par 27 voix contre 11. Le ministère de l'agriculture a été choisi comme ministère de tutelle par 28 voix contre 13 et l'ensemble du projet a été adopté par 23 voix contre 11.

Par ailleurs, il y a certainement dans cette Assemblée unanimité pour reconnaître l'urgence d'un vote sur ce problème essentiel pour notre agriculture et, à travers elle, pour le pays tout entier.

Pendant les cinquantes dernières années, la nation a complètement failli à l'un de ses devoirs essentiels, celui d'assurer à la jeunesse rurale une formation technique et professionnelle. Je ne considère pas en effet comme un effort vraiment sérieux ce qui a été fait ces dernières années et l'explication première des difficultés de l'agriculture française est certainement cette absence de formation et de vulgarisation.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Si, en ce moment, nous rencontrons des difficultés pour l'écoulement de nos produits sur les marchés extérieurs, c'est certainement parce qu'on n'a pas donné aux jeunes agriculteurs de ce pays la formation qui leur aurait permis de produire mieux et encore meilleur marché. Pour tout homme sensé, soucieux des intérêts du pays, l'urgence ne saurait donc être mise en doute.

M. Rincent disait hier que la mise en application de cette loi, même si elle était votée immédiatement, exigerait des années. N'est-ce pas une raison supplémentaire pour que nous nous hâtions de la voter ?

Sans doute, la solution proposée peut-elle ne pas plaire à tout le monde, et je ne conteste pas les droits sacrés de l'opposition.

Mais jusqu'à quand donnerons-nous à ce pays, à cette jeunesse rurale, qui attend avec impatience, avec angoisse même, ce statut de l'enseignement qu'elle est en droit d'exiger de nous, le triste spectacle d'un débat confus, dans lequel on utilise tous les artifices de procédure pour retarder un vote que la très grande majorité des agriculteurs réclament ?

M. Jean Tricart. Et le projet en blanc ?

M. Jean Errecart. En effet, contrairement à ce que certains ont pu dire ici, c'est la très grande majorité des agriculteurs de France qui a pris nettement position, par le truchement des organisations professionnelles et familiales, sur l'urgence du problème et aussi sur le rattachement de l'enseignement au ministère de l'agriculture.

Pour répéter ce qui a été déjà dit à cette tribunne, nous trouvons parmi ces organisations: l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, la fédération nationale des exploitants agricoles, le cercle national des jeunes agriculteurs C. G. A., l'union des caisses centrales de la mutualité agricole et tant d'autres mouvements bien représentatifs du monde rural. Ils nous demandent instamment d'oublier nos querelles doctrinaires et partisanes, de surmonter les intrigues politiques, de prendre conscience des souffrances, du découragement même de cette jeunesse rurale qui ne sait plus comment se défendre.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. Jean Errecart. Devant une telle unanimité, mes chers collègues, avons-nous le droit de différer une conclusion ?

Sans doute, me direz-vous, il y a eu aussi le syndicat national des instituteurs, la fédération nationale de l'enseignement, le comité national d'action laïque...

M. Francis Vals. ... la C. F. T. C.

M. Jean Errecart. ... il y a eu la grève des enseignants, des manifestations dans la rue, tout cela au nom de la laïcité et de la neutralité.

Mais quels sont vraiment les principaux intéressés au problème ? Ce sont les agriculteurs, je pense. C'est donc leur voix qui doit porter le plus.

En toute logique, en toute honnêteté, peut-on affirmer que les positions très nettes prises par les principaux intéressés, c'est-à-dire les agriculteurs, soient dénuées de toute valeur et ne doivent pas compter ?

M. Henri Thamier. Mais ils ne votent pas tous pour vous, monsieur Errecart.

M. Jean Errecart. Jusqu'à nouvel ordre, vous n'êtes pas les représentants officiels du monde rural.

M. Jean Tricart. Vous êtes peut-être le représentant des paysans aux mains blanches.

M. Jean Errecart. Je crois avoir cité des organisations qui sont, jusqu'à nouvel ordre, représentatives du monde rural. J'ai parlé des chambres d'agriculture, de la mutualité agricole, de la jeunesse rurale, section de la C. G. A. Le caractère représentatif de ces organisations, je pense, ne peut être contesté.

M. Henri Thamier. Les fédérations ont-elles été consultées ?

M. Jean Errecart. Je pense qu'elles l'ont été et j'en suis même certain.

M. Jean Tricart. Elles n'ont pas été consultées.

M. Henri Thamier. Celles qui l'ont été comme celles du Lot, de la Haute-Vienne, de l'Hérault, de Lot-et-Garonne et bien d'autres encore se sont prononcées contre.

M. Jean Errecart. Vous citez là quatre départements, ce n'est pas toute la France et les organisations centrales se sont prononcées.

M. Jean Tricart. Il ne faut pas assimiler la paysannerie aux gros agrariens.

M. Jean Errecart. Vous parlez des gros agrariens. Je pense que vous ne me comptez pas parmi ceux-là.

Vous avez parlé aussi des paysans aux mains blanches. Je vous invite à m'accompagnez dans mon département et vous verrez si je suis un paysan aux mains blanches, un gros paysan. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. C'est un paysan qui porte des sabots. Bien peu peuvent en dire autant.

M. Jean Errecart. Il s'agit, en fait, d'une prise de conscience très nette du monde paysan qui, à l'aide de ses organisations, prend ses responsabilités et exprime sans équivoque ses désirs.

Et si tous ceux-là, suivant à la lettre l'exemple donné par trop de leurs éducateurs, descendaient demain, eux aussi, dans la rue, qu'arriverait-il ?

M. Jean Tricart. Et en Belgique ?

M. le président. Monsieur Tricart, permettez-moi de vous relire les termes du paragraphe 4 de l'article 105 du règlement:

« Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout député qui, dans la même séance, a encouru un premier rappel à l'ordre. »

Je vous ai déjà rappelé à l'ordre. Ne m'obligez pas à user des rigueurs du règlement.

M. Jean Errecart. Pourquoi tout ce bruit ? Pourquoi toute cette agitation ?

Tout d'abord, parce que le projet reconnaît l'utilité de l'enseignement privé et, devant l'immensité de l'effort à réaliser, admet le principe d'une collaboration. Reconnaissant son utilité, il est logique qu'on veuille l'aider à remplir sa mission.

Cet enseignement privé n'est-il pas né précisément parce qu'il y avait carence complète des pouvoirs publics ?

M. Maurice Deixonne. C'est inexact.

M. Jean Errecart. N'est-ce pas l'instinct de conservation qui a poussé des pères de famille à créer, en l'absence de l'Etat, des centres de formation professionnelle ?

Pourquoi voudrait-on maintenant les écarter, les frapper d'une sanction ?

Sans que je veuille passionner le débat, me sera-t-il permis, en effet, de rappeler que dans ce pays, au ministère de l'éducation nationale comme à celui de l'agriculture, nous avons eu beaucoup de hautes personnalités qui se réclamaient de la laïcité et étaient les ministres de majorités très laïques ? Pourquoi ont-ils complètement négligé de résoudre ce problème dans le sens que certains souhaitent aujourd'hui ? Ils en ont beaucoup parlé, mais jamais une solution n'est intervenue. Ils sont peut-être mal venus aujourd'hui de s'opposer à ceux qui veulent, coûte que coûte, doter enfin notre pauvre agriculture de cet enseignement professionnel indispensable.

De quoi s'agit-il en effet ? Il s'agit, je crois, d'un enseignement professionnel, donc ayant un caractère surtout technique. Que vient faire la laïcité dans l'affaire ?

Mlle Madeleine Marzin. C'est l'essentiel.

M. Jean Errecart. Y-a-t-il, sur ce plan là, des recettes laïques et des recettes antilaïques ?

M. Henri Thamier. Il y a une Constitution laïque.

M. Jean Errecart. Y-a-t-il une façon laïque de planter ses pommes de terre, de préparer son sol, de sélectionner son cheptel, d'améliorer sa production de lait ? (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Mlle Madeleine Marzin. Décidément, ce projet a les défenseurs qu'il mérite!

M. Jean Errecart. On oublie aussi qu'enseignement privé ne veut pas dire nécessairement enseignement confessionnel.

Je connais personnellement, et très bien, des réalisations essentiellement professionnelles qui, sur le plan de la laïcité, donnent certainement autant de garanties de neutralité que n'importe quelle école publique.

Un autre argument, à mes yeux, est également déterminant. Il y a plus de trente ans, en 1919, et sur des bases très libérales, la collaboration entre enseignements public et privé était admise dans l'enseignement technique, industriel et commercial.

Il est vraiment curieux qu'on veuille refuser la même collaboration quand il s'agit de l'enseignement agricole. Pourquoi veut-on imposer une loi d'exception quand il s'agit des paysans ?

Personne, à ma connaissance, n'a demandé l'abrogation ni de la loi Falloux ni de la loi Astier. L'enseignement et la vulgarisation des méthodes de cultures seraient-ils plus dangereux pour la laïcité et la République que l'enseignement de la philosophie dans nos écoles secondaires ou de la technique du tourneur sur bois ou sur fer dans les collèges techniques ?

Une autre objection que je retrouve dans beaucoup d'interventions de mes collègues est que si ces écoles ou centres restent entre les mains de la profession ou de toute autre organisation, elles seront les écoles des gros propriétaires terriens.

Les faits, ici encore, démentent d'une façon formelle de telles affirmations. Où a-t-on vu que les centres de la formule de l'abbé Granereau ou toutes ces écoles ouvertes par l'initiative privée sont des créations des gros propriétaires ?

Je ne veux citer que deux exemples parmi tant d'autres. L'un m'est donné par un de mes collègues de la Manche, M. Lucas. Une école florissante existe dans ce département, dans un chef-lieu de canton; elle a été créée et dirigée par un tout petit fermier, un preneur, père de dix enfants. Je préside moi-même aux destinées d'une école cantonale, celle de Saint-

Palais, créée sur l'initiative des vingt-neuf maires du canton, qui est administrée entièrement par ces vingt-neuf maires qui, tous, sont de petits exploitants agricoles. Cette école compte aujourd'hui autant ou plus d'enfants de métayers ou de fermiers que de fils de propriétaires.

Cet argument, à mes yeux, ne saurait donc avoir aucune valeur. Enseignements public et privé ne seront pas de trop si vraiment nous voulons rattraper le retard.

Le second grief grave, c'est que cet enseignement est rattaché au ministère de l'agriculture, rejoignant ainsi une position nettement affirmée par la profession. De cette position, je ne veux signaler que l'aspect psychologique.

On oublie trop peut-être qu'il y a, depuis ces dernières années, quelque chose de changé dans les milieux ruraux, que les paysans prennent de plus en plus conscience de leur rôle social et économique, qu'ils voient aussi d'une façon plus nette l'état d'infériorité où on les maintient par rapport à d'autres catégories, qu'ils se méfient, à tort ou à raison, de tout rattachement à un ministère dont l'activité principale n'est pas directement axée sur les activités agricoles. Ils désirent donc que cette forme d'activité essentielle reste entre les mains de leur ministre. Et pour que ce ministère devienne enfin un grand ministère complet et soit, de ce fait, en position de demander à la nation l'effort qu'exige la situation, n'est-il pas logique que la direction administrative et technique de cet enseignement soit sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, tout en confiant à l'éducation nationale ce qui est sa mission, c'est-à-dire la formation générale de tous les citoyens français ?

En tout état de cause, mes chers collègues, quelles que soient les positions respectives des partis ou des hommes de cette Assemblée, notre devoir est de donner très rapidement à la grande famille paysanne cette formation professionnelle et cette vulgarisation qu'on leur promet depuis dix ans. Ce faisant, soyez-en certains, nous aurons travaillé pour la prospérité du pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deliaune.

M. Gérard Deliaune. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous devons constater que beaucoup de choses ont été dites à cette tribune, trop à mon avis pour ceux qui attendent.

Les différentes thèses ont été confrontées. Malgré cela, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'intervenir, moi aussi, dans ce débat, au nom des organismes professionnels et des milliers d'agriculteurs que je représente.

J'interviendrai, comme toujours, sans passion ni sectarisme d'aucune sorte. Je considère qu'il ne doit exister aucun monopole en quoi que ce soit, pas plus dans l'enseignement qu'ailleurs.

Un instituteur laïque me reprochait un jour d'avoir voté la loi Barangé. Je lui répondis que je l'avais fait en toute conscience, sachant pertinemment que je n'amoindrirais le salaire d'aucun instituteur, mais que j'élèverais peut-être ainsi, encore que trop peu malheureusement, ceux de ses collègues de l'école libre.

Je ne suis pas de ces hommes qui désirent favoriser les uns au détriment des autres. Je voudrais simplement que chacun vive décemment de son travail et puisse suivre l'idéal qui lui plaît. Nous sommes encore en démocratie, que je sache.

M. Paul Cermolacce. C'est pourquoi il faut respecter la Constitution.

M. Gérard Deliaune. Aussi, je m'adresse à ceux de mes collègues qui voient dans notre désir de confier l'instruction agricole à la profession une nouvelle cause de guerre de religion pour leur dire que, vraiment, je ne comprends rien à leur attitude, car lors de la création des écoles techniques aucun de nous ne s'est élevé contre tel ou tel ministère.

J'en appelle à leur conscience, sachant que chaque élu de cette Assemblée compte des agriculteurs parmi ses électeurs, que ceux-ci réclament depuis longtemps un statut de la formation professionnelle agricole et qu'ils ne comprendraient pas que l'on retarde ou empêche la création de cette formation pour la seule raison qu'on veut la rattacher au seul ministère compétent, celui de l'agriculture, tout comme la formation des professionnels de la défense nationale, officiers, sous-officiers, appartient au ministère de la guerre, celle des infirmières à celui de la santé publique, etc.

N'oubliez pas, mes chers collègues, que le paysan se moque de la politique quand il s'agit de l'avenir de ses enfants. D'ailleurs, permettre aux familles d'exercer pratiquement leur libre choix dans le genre d'éducation à donner à leurs enfants est conforme à la déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'O. N. U. et signée par la France.

Il est indéniable que les familles doivent être associées à l'organisation de la formation professionnelle de leurs enfants. Je fais donc confiance à mes collègues, à tout leur bon sens pour que, dans l'union, et sans retard, nous donnions à nos jeunes agriculteurs ce qu'ils attendent depuis trop longtemps.

Je ne m'adresserai pas au ministre de l'agriculture, car je crois que son désir est le nôtre.

M. Henri Thamier. Adressez-vous au ministre de l'éducation nationale, qui est absent !

M. Gérard Deliaune. C'est au ministre des finances que je voudrais rappeler que les jeunes agriculteurs représentent plus du quart de la main-d'œuvre française et qu'il est temps de prendre leurs désirs en considération.

On ne consacre que près d'un milliard de francs à leur formation, alors que trente milliards de francs sont alloués pour les autres professions techniques. Peut-on vraiment imaginer une telle disproportion ?

270.000 jeunes attendent aujourd'hui qu'on les aide, comme ils y ont droit; demain, ils seront 400.000.

Il est urgent d'agir. Retarder encore serait sévèrement jugé par le monde rural et porterait atteinte à la confiance de ces familles paysannes déjà si éprouvées par la crise qu'elles subissent.

Je fais confiance à mes collègues pour que, dans un sursaut de bon sens, ils cessent cette lutte fratricide stérile pour donner rapidement ce statut au monde paysan, pour sa prospérité et pour celle du pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. L'Assemblée nationale est appelée à examiner le rapport présenté par M. Boscary-Monsservin, qui est d'ailleurs absent du banc de la commission, sur l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.

Cette discussion s'ouvre dans des conditions singulières. Le rapporteur précédemment désigné, M. Saint-Cyr, député radical, s'est démis de son rapport et, bien qu'inscrit, n'est pas intervenu dans la discussion générale.

Devant l'émotion créée par les conclusions adoptées par la majorité de la commission de l'agriculture, il ne lui a pas été possible de poursuivre la défense du texte dont il garde malgré tout la paternité.

Les dispositions adoptées sont d'une gravité extrême. Elles instituent, pour la première fois en France, le pluralisme scolaire. Elles violent délibérément les principes laïques inscrits dans la Constitution et dans les lois scolaires fondamentales du pays.

Depuis trois jours, les partisans du rapport Saint-Cyr, M. Boscary-Monsservin en tête,...

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur.* Il est là !

M. Henri Thamier. ...ont essayé d'embrouiller un problème fort clair. Je vous félicite, monsieur le rapporteur, de votre retour.

A entendre ces bons apôtres, le projet en discussion serait purement technique; il ne contiendrait aucune disposition susceptible d'émouvoir ceux qui tiennent au respect de la Constitution, de cette Constitution qui stipule: « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Cela ne paraît pas vous intéresser, monsieur le rapporteur. Il est vrai que tout ce qui peut venir de notre groupe ne semble pas vous intéresser, pas même les propositions que nous déposons et que vous ne prenez jamais en considération.

M. le rapporteur. Au contraire, j'examine avec le plus grand intérêt les propositions du groupe communiste.

M. Henri Thamier. Ce n'est pas ce que vous avez fait pour nos propositions sur l'enseignement postscolaire agricole.

M. le rapporteur. La première a retenu toute mon attention.

M. Henri Thamier. Pas la dernière.

L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés, est, même pour M. Boscary-Monsservin, un devoir de l'Etat.

Nous tenons, nous, à la laïcité. Pour ne pas me tromper, j'ai voulu vérifier dans le *Larousse* le sens de ce terme. C'est une conception politique visant à confiner étroitement les églises dans leur rôle religieux, par exemple en leur interdisant de s'occuper d'écoles ou d'hôpitaux.

Ce n'est pas ce que fait le rapport Saint-Cyr puisqu'il donne, au contraire, à ceux qui s'occupent de religion la possibilité d'intervenir dans la formation professionnelle des enfants de paysans.

Etre laïque, c'est être indépendant de toute confession religieuse.

Il y a un instant, M. Errecart nous a parlé à cette tribune de l'école paysanne de l'abbé Granéreau. Il ne va sans doute pas prétendre que cette institution est laïque ! Et il aurait bien fait de nous dire que depuis quelque temps, bien des choses ont changé dans notre pays, puisque le 5 juin 1953 la majorité de cette Assemblée avait investi un Gouvernement qui

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

reconnaissait officiellement l'école paysanne de l'abbé Granéreau. Le 15 octobre, en effet, elle a été officiellement reconnue.

Un congrès s'est d'ailleurs tenu dans cette école sous le haut patronage de M. le Président de la République et de M. Heger, ministre de l'agriculture en Belgique, dont on comprend mieux la présence, à la lumière des récents événements qui se sont déroulés en Belgique, sous la présidence d'honneur de M. Houdet, ministre de l'agriculture, sous le patronage également de M. Laniel, président du conseil et de toute une série de personnalités.

Pour notre part, nous ne pouvons accepter que l'on transgresse les dispositions de la Constitution.

Les dispositions du projet Saint-Cyr ne se contentent pas d'ailleurs de placer l'enseignement privé sur le même plan que l'enseignement public, ce qui est déjà inadmissible. Elles favorisent le premier au détriment du second. Elles tendent à démanteler l'éducation nationale en lui enlevant la formation postscolaire des fils et des filles de paysans, ce que personne n'avait osé faire jusqu'à ce jour, pas même le Gouvernement de Vichy aux heures les plus sombres de l'occupation.

L'article 31 de votre projet, par exemple, monsieur le rapporteur, — je suppose que vous n'avez pas modifié le libellé des articles puisque vous avez repris intégralement le rapport Saint-Cyr — innove, il va même beaucoup plus loin que tout ce qui a été fait en matière d'atteintes à la législation laïque de notre pays: des subventions émanant de personnes publiques ou privées peuvent être attribuées maintenant aux centres privés.

Aucune loi, pas même la loi Barangé, n'autorisait pareille mesure.

Les dispositions mêmes de ce projet Saint-Cyr visent à l'éclatement de la communauté nationale en s'inscrivant parmi les attaques les plus dangereuses de la réaction contre l'école de la République.

Elles aboutissent à placer la jeunesse agricole sous la coupe de la profession, ou, plus exactement, dans la généralité des cas, sous l'autorité de gros agrariens qui ne tiennent aucun compte des aspirations des petits et moyens exploitants de France car ceux-ci, dans les chambres d'agriculture et leurs syndicats agricoles, se sont montrés nombreux à combattre le projet Saint-Cyr.

Le rapport qui nous est soumis s'inscrit comme une étape importante de l'offensive des éléments les plus rétrogrades contre l'université française, l'école et son statut laïque.

Ses conséquences sont plus graves encore que tout ce que la majorité réactionnaire issue des apparentements de 1951 a voté dans cette législature.

Son adoption aurait de lourdes répercussions sur la formation même des adolescents de nos campagnes auxquels vous voudriez accorder un enseignement au rabais, comme l'ont reconnu certains orateurs à cette tribune en ne parlant que de considérations techniques, d'enseignement technique et en ne faisant aucune place à la culture générale, ce qui doit être pourtant le souci de l'ensemble de cette Assemblée.

Je voudrais à ce propos apporter une précision.

Dans le projet qui nous est soumis, les maîtres qui enseigneront dans les centres privés n'auront pas besoin d'avoir des dilpômes équivalents à ceux qui enseigneront dans les centres publics.

M. Joseph Pinvidic. Si!

M. Henri Thamier. Non, monsieur Pinvidic. A l'exception du directeur de centre qui, lui, doit avoir les mêmes diplômes, il est bien précisé, au contraire, qu'aucun diplôme particulier ne sera exigé des professeurs des centres privés.

A cet égard, je me permettrai de soumettre à l'Assemblée nationale une réponse qui vient d'être publiée au *Journal officiel* du 3 mai 1955 à une question de notre collègue Mlle Dienesch et qui montrera à ceux qui ne voudraient pas le croire que les préoccupations que vous exprimez ne sont peut-être pas tout à fait celles que vous avez en réalité.

Ce qui vous intéresse avant tout, c'est de permettre la rémunération de nombreux maîtres non qualifiés, et il faut bien reconnaître, puisque le ministre le dit lui-même, qu'ils abondent dans l'enseignement privé.

Voici la question écrite posée par Mlle Dienesch:

« Mlle Dienesch demande à M. le ministre de l'éducation nationale le nombre des institutrices publiques et le nombre des institutrices privées qui étaient candidates dans le département des Côtes-du-Nord, en 1954, au certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole et, respectivement, le nombre des candidates reçues d'une part à l'écrit, d'autre part à l'oral de cet examen. »

Et voici la réponse du ministre:

« Douze institutrices publiques et quarante et une institutrices d'écoles privées, dans le département des Côtes-du-Nord, ont fait acte de candidature à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole, en 1954. Douze institutrices d'école publique ont été déclarées reçues à l'ensemble des épreuves écrites orales et pratiques » — soit toutes les institutrices d'école publique — « dix-huit institutrices d'école privée ont obtenu à l'écrit la moyenne exigée et ont été autorisées à subir les épreuves défintives. Quatre seulement ont pu être admises. »

Vous témoignez une singulière sollicitude envers les enfants paysans en leur imposant des maîtres non qualifiés pour l'enseignement agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car il faut bien que vous reconnaissiez — M. le rapporteur ne me démentira pas — qu'avec le projet Saint-Cyr ces quarante et une maîtresses de l'enseignement privé pourraient exercer dans des centres privés que vous pourriez faire reconnaître par simple décret du ministre de l'agriculture, et nous savons qu'il n'a rien à refuser à l'enseignement privé. Il ne me démentira pas, lui non plus.

J'ajoute même que dans ce domaine nous avons été quelques-uns à être surpris de l'obstination du Gouvernement à se faire représenter au banc des ministres par le seul ministre de l'agriculture. Le ministre de l'éducation nationale, dont certains essayent de nous faire croire qu'il serait opposé au projet, n'est pas venu manifester ici cette opposition.

Pour notre part, nous ne saurions, là non plus, être dupes de la nouvelle orientation que tendent à donner à l'enseignement à travers tout le pays les éléments confessionnels dirigés par la hiérarchie de l'Eglise. Ils négligent volontiers maintenant la concurrence de l'école privée à l'école laïque sur le plan communal pour reporter leurs efforts sur les jeunes de quatorze à dix-sept ans. Ils veulent à tout prix s'attacher à marquer les adolescents à un âge particulièrement critique et décisif.

Les prétextes invoqués, les arguments avancés pour soutenir leur thèse, ne résistent pas à un examen objectif.

A entendre certains, il s'agirait d'organiser sérieusement l'enseignement postscolaire agricole et postscolaire ménager. Avec des accents qui se voudraient pathétiques, les partisans du rapport actuellement soumis à l'Assemblée nous parlent de la jeunesse rurale qu'il faut éduquer, et vraiment, leurs actes les plus récents — on l'a rappelé souvent à cette tribune et je veux le faire une fois de plus — démentent leurs propos.

Ce sont les mêmes qui, en 1953, ont refusé la création de 225 postes d'itinérant agricole, interdisant ainsi à des milliers d'enfants de paysans de recevoir tout enseignement postscolaire. Pour que les choses soient claires, disons que celui qui a pris cette initiative à la commission des finances est M. Simonnet, qui s'est efforcé de faire repousser par la commission des finances des dispositions proposées à l'époque par le Gouvernement.

Ce sont les mêmes qui, en 1954, ont empêché la nomination de 250 itinérants, aggravant encore la pénurie du personnel qualifié pour dispenser cet enseignement.

D'ailleurs, dans toute la France aujourd'hui, les enseignants, les parents d'élèves, sentent le péril des dispositions proposées et luttent contre votre projet.

Le succès du mouvement de grève lancé récemment dépasse tout ce que l'on pouvait escompter, dans les grandes villes comme dans les plus petites bourgades.

L'action du personnel de l'éducation nationale — de tout le personnel de l'éducation nationale, mais plus particulièrement des instituteurs — est un sérieux avertissement donné au Parlement et au pays. De cette tribune, qu'il nous soit permis de saluer une fois encore tous ceux qui continuent d'agir et de lutter contre le projet Saint-Cyr-Boscary-Monsservin et de leur exprimer notre solidarité entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce mouvement, vous le savez, n'a pas été déclenché pour des buts mesquins, pas même pour une amélioration de rémunération, pourtant bien légitime. Il était et il est le reflet de la volonté farouche de notre corps enseignant, corps d'élite auquel si souvent l'unanimité de l'Assemblée a adressé les plus vifs éloges, d'empêcher la mutilation d'un service public de la plus haute importance, celui de l'éducation nationale

La classe ouvrière, en maints endroits, a affirmé sa solidarité totale; les parents d'élèves ont fait de même.

Les paysans ont la plus grande estime pour les maîtres auxquels ils confient leurs enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans. Ils ne sont pas dupes de vos arguties, tant s'en faut. Dans de nombreux départements, ils ont éventé vos manœuvres et se sont rangés aux côtés de ceux qu'ils estiment dignes et capables de parfaire la culture et la formation de leurs fils et de leurs filles, aux côtés de ceux qui, les premiers, ont organisé l'enseignement postscolaire agricole en multipliant les cours d'adultes, d'abord en luttant pour créer ces postes d'itinérant agricole qui ont été, si je ne m'abuse, institués sur l'initiative même du syndicat des instituteurs.

A ce propos aussi, qu'il nous soit permis de relever au passage certaines attaques contre le syndicat des instituteurs et

contre les instituteurs de France, qui nous rappelaient singulièrement le temps où Pétain aussi insultait les instituteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il faut aller plus vite, que les efforts réalisés sont insuffisants. Ceux qui prétendent cela n'étaient pas si pressés jusqu'en 1951, lorsque la majorité de l'Assemblée refusait toujours tout progrès.

Nous aurions pu et nous pourrions développer l'enseignement postscolaire agricole dans le cadre de la législation en vigueur. La loi du 2 août 1918 stipulait que l'enseignement postscolaire agricole devait être donné pendant quatre ans — à ce moment-là à partir de treize ans — à raison de cent-cinquante heures par an, mais elle précisait que c'étaient l'instituteur ou l'institutrice comptant au moins trois ans d'exercice de l'enseignement public et pourvus d'un brevet d'enseignement agricole qui pouvaient l'assurer.

L'article 22 de cette loi disposait que « peuvent seuls donner l'enseignement postscolaire agricole les professeurs actuellement pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole délivré par le ministre de l'instruction publique, et les instituteurs pourvus du brevet supérieur ou du brevet élémentaire et du certificat d'aptitude pédagogique, comptant au moins trois ans d'exercice. »

Le souci de la loi était de ne confier les enfants des paysans qu'à des maîtres qualifiés, et ce souci, on ne le retrouve pas dans le projet actuel.

Le décret du 17 juin 1938 instituait l'obligation de suivre l'enseignement postscolaire agricole de quatorze ans à dix-sept ans. Il portait la signature d'un des plus grands ministres de l'éducation nationale de notre pays, Jean Zay. Il se préoccupait de donner un enseignement qui, lui, tenait compte de la culture générale en même temps qu'il devait assurer une éducation professionnelle agricole pratique et théorique.

Il aurait été possible depuis bien longtemps, effectivement, de multiplier les postes d'itinérants agricoles, les centres d'enseignement postscolaire agricole. Mais vous avez toujours lésiné. Vous avez toujours refusé les crédits indispensables à la multiplication des centres, à leur équipement, à la nomination des maîtres.

Aujourd'hui, vous essayez de faire croire que vous n'êtes pas responsables de ce que vous avez fait vous-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Laissez-nous vous dire que nous n'accepterons, ni ici, ni ailleurs, que vous déplaciez le problème.

Les instituteurs itinérants ne demandent pas des louanges, surtout les louanges empoisonnés que vous leur adressez et qui peuvent se résumer en ceci: Vous avez bien travaillé, vous avez été des pionniers. C'est très bien, nous vous félicitons chaleureusement, mais maintenant nous vous remercions, laissez la place à d'autres.

C'est en somme ainsi que vous agissez avec votre projet Saint-Cyr.

Les instituteurs itinérants, oui, ont été les véritables pionniers de l'enseignement postscolaire agricole, mais ils auraient dû être aidés par des crédits, ils avaient besoins que d'autres, qui ne demandaient pas mieux, rejoignent leurs rangs.

Il ne fallait pas leur refuser ce qu'ils demandaient. Alors nous disposerions d'un enseignement postscolaire agricole beaucoup plus développé dans notre pays.

Mais ce qui vous préoccupe avant tout — il n'est que de voir quels sont ceux qui montent à la tribune pour défendre le projet Saint-Cyr—Boscary-Monsservin — c'est de porter un coup supplémentaire à l'édifice laïque qui a assuré la paix scolaire dans notre pays depuis plus de cinquante ans.

Vous êtes pressés, très pressés, et même d'autant plus pressés que vous sentez bien que la grande majorité de la nation s'oppose à vos projets. Vous voulez obtenir le vote du projet Saint-Cyr—Boscary-Monsservin avant la fin de cette législature. Vous redoutez tellement qu'à l'avenir les électeurs condamnent votre attitude que vous ne respectez plus aucune règle parlementaire pour y parvenir. (*Protestations à droite et au centre.*)

Mais oui! le nouveau rapporteur, M. Boscary-Monsservin, s'est précipité sur le rapport Saint-Cyr avec l'appui d'une majorité partisane quand M. Saint-Cyr l'a abandonné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Contrairement à la tradition établie dans les commissions — au sein de la commission de l'agriculture en particulier — ainsi que dans cette Assemblée, il s'est refusé à rapporter la proposition n° 9385 déposée par notre groupe et tendant à organiser l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.

Ce texte aurait pourtant pu être ajouté à l'ordre du jour de la séance de la commission du 4 novembre 1954. Il était antérieur à la désignation du nouveau rapporteur et aurait dû être joint aux propositions ayant le même objet.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Nous posons la question et nous attendons la réponse.

Nous nous élevons contre de pareilles méthodes imposées par la majorité. C'est pour nous une raison, qui s'ajoute à toutes celles que nous avons rappelées au cours de nos interventions pour demander à l'Assemblée de condamner ce projet.

Mais avant de quitter la tribune, je voudrais tout de même poser une question à M. le ministre de l'agriculture, qui représente ici le Gouvernement, et dont le mutisme nous rappelle que la pisciculture entre dans ses attributions. Vous voulez sans doute, monsieur le ministre, imiter le mutisme des carpes puisque vous n'intervenez pas dans ce débat ? (*Sourires.*)

M. Michel Mercier. Ce n'est pas un argument.

M. Henri Thamier. Vous pourrez venir développer les vôtres à la tribune, mon cher collègue.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez refusé d'expliquer, au cours de ce débat, la position du Gouvernement. Je vous pose la question suivante: Existe-t-il un projet gouvernemental ?

M. Jean Sourbet, *ministre de l'agriculture.* Je vous répondrai plus tard. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre un orateur. (*Rires.*)

Poursuivez votre exposé, puisque vous avez la parole.

M. Henri Thamier. J'enregistre avec plaisir cette promesse gouvernementale. (*Sourires.*)

J'espère donc que, dès que j'aurai terminé — ce que je vais m'empresser de faire — M. le ministre viendra nous expliquer la position gouvernementale sur ce problème.

Je vous invite, monsieur le ministre, à me succéder à la tribune. Je voudrais quand même savoir ce que contient le projet du Gouvernement. Une fois de plus le Gouvernement veut que les députés soient les derniers informés, sans doute parce que son projet est mauvais, qu'il n'est pas avouable. En tout cas, jusqu'à preuve du contraire, nous sommes obligés de croire que le projet gouvernemental ne change rien aux dispositions essentielles du projet Saint-Cy qui nous est proposé.

Nous avons tout fait pour combattre le projet Saint-Cyr-Boscary-Monsservin et nous continuerons à le combattre de toutes nos forces, au Parlement et dans le pays. Nous appelons les travailleurs communistes et socialistes, les laïcs et les républicains, à s'unir plus encore pour lui faire échec, et nous espérons que leur action et leur union seront efficaces. Le plus tôt sera le mieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. Henri Thamier. Nous attendons la réponse de M. le ministre.

M. le président. La discussion générale est close.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 9 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des finances et des affaires économiques demande à l'Assemblée de procéder à la nomination de l'un de ses membres chargé de la représenter au sein du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement en remplacement de M. Mendès-France (application de l'article 2 de la loi du 7 août 1926 modifié par l'article 1er de la loi n° 48-102 du 17 janvier 1948).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission des finances à remettre au secrétariat général, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du membre du comité susvisé dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commission de l'Assemblée.

— 10 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui vendredi 6 mai 1955:

Le projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre (n°s 8119-10658-10667);

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La proposition de loi de M. Guy Desson tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 34 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique (n°s 9858-10513);

2° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Le projet de loi portant ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des douanes d'importation, ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (n°s 8379-10391) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (2e inscription);

Le projet de loi portant modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 et de la loi n° 54-282 du 15 mars 1954 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français (n°s 9657-10451) (2e inscription);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi: 1° tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif au siège de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 2 juillet 1954; 2° portant approbation du contrat de bail signé le 25 juin 1954 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif au terrain de la place de Fontenoy, à Paris (7e), affecté au ministère des affaires étrangères par décret du 22 décembre 1952 (n°s 9659-10618);

La proposition de loi de M. Detœuf tendant à compléter l'article 28 du statut du fermage (n°s 6169-10536) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Philippe Monin relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, par le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de l'arrondissement (n° 10443).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Maurice Lenormand tendant à modifier et à compléter la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 10527).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Siefridt une proposition de loi tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10678, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. de Baudry d'Asson et Maurice Grimaud une proposition de loi relative à la réunion de la commission consultative des annonces judiciaires et légales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10679, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Gosset et Jean Cayeux une proposition de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10680, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Defos du Rau, Halbout, Barbier une proposition de loi tendant à fixer le mode d'élection des députés de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10684, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi tendant à permettre, pour les anciens personnels municipaux reclassés dans la police d'Etat et mis à la retraite par limite d'âge, la prise en compte du temps de service qu'ils auraient accompli s'ils étaient restés en fonction jusqu'à la limite d'âge prévue par le statut ou le règlement de la commune où ils exerçaient en qualité d'agents municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10685, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle et Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des majorations aux rentes viagères servies en réparation d'un accident par les compagnies d'assurances à leurs propres assurés en vertu d'un contrat d'assurance individuelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10686, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy Desson une proposition de loi tendant à étendre aux rédacteurs speakers, journalistes, traducteurs et secrétaires speakers étrangers ou apatrides de la radiodiffusion française le bénéfice de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10687, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pupat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les sociétés d'intérêt collectif agricole d'habitat rural de l'impôt sur les sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10688, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir aux garagistes, subrogés à l'administration, la récupération des impôts et taxes sur les produits pétroliers payés pour le compte d'un débiteur failli.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10689, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tony Révillon une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 108 du code des pensions militaires d'invalidité, en vue de sauvegarder les droits des orphelins de la guerre et de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10690, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Genton une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime et le taux de l'impôt sur les sociétés en fonction de leur statut particulier et du montant de leur chiffre d'affaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10682, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Thamier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux planteurs de tabac une prime exceptionnelle de 20 francs par kilogramme livré pendant la campagne en cours.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10683, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Isorni un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique (n° 8612).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10681 et distribué.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 15 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10677, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 10 mai, à neuf heures trente, première séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 9937 de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à introduire plus de souplesse dans le choix du mode de payement des baux à ferme. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (N°s 10103-10571. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 9451 accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenant de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien chimiste de 3° classe de réserve. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (N° 10498. — M. Maurice Frédet, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 7874 de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 10433. — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 8839 de M. Frugier tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 relative à la réglementation de l'exercice des professions de masseur, de gymnaste médical et de pédicure. (N° 10496. — M. Frugier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles et à modifier lesdits articles. (N° 10182. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 4562) complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle (la commission conclut au rejet du projet) (n° 10326, M. Isorni, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi modifiant les articles 119 et 135 du code d'instruction criminelle. Rapport adopté à la majorité des membres composant la commission. (N°s 5817-10507, M. Chamant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 7982) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage signée à Bruxelles le 10 mai 1952 (n° 10549, M. Bignon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à modifier l'article 58 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (n°s 10529-10585, M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 10028) tendant à modifier et à compléter l'article 65 du livre II du code du travail (n° 10413, M. Bouxom, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion en troisième lecture du projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières (n° 10528, M. Catoire, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels (n°s 9585-10013-10365, M. Isorni, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (n°s 9164-10429, M. Wasmer, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 9840 modifiant le taux de compétence des justices de paix;

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale (n°s 8802, 10519, M. Viatte, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bouxom (n° 7995) portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen, servant de base au calcul des prestations familiales; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8202) tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues (n° 8207) tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire (n°s 9091, 9499, 10128, 10431, M. Maurice Grimaud, rapporteur). (Sous réserve qu'il y ait débat restreint);

Eventuellement discussion, en quatrième lecture, de la proposition de loi tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail;

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre (n°s 9631, 9944, M. Draveny, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion de la proposition de loi n° 9802 de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la reconstruction de l'hôpital Ambroise Paré sur un terrain appartenant à la ville de Paris (n° 10495, M. Jean Cayeux, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633, M. Gazier, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633, M. Gazier, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 mai* 1955.

Page 2532, 2° colonne, 5° alinéa, 6° ligne:

Au lieu de: « 4557, 4559 »,

Lire: « 4457, 4459 ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 6 mai 1955.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 6 mai 1955 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour du mardi 10 au vendredi 13 mai:

Mardi 10, matin:

Discussion des affaires non budgétaires retour du Conseil de la République:

1° Projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières (N°s 10317-10528) (troisième lecture);

2° Proposition de loi tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels (n°s 9585-10013-10365) (deuxième lecture);

3° Projet de loi tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (N°s 9164-10429) (deuxième lecture);

4° Projet de loi modifiant le taux de compétence des justices de paix (n° 9840) (deuxième lecture);

5° Proposition de loi tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale (n° 8802-10519) (deuxième lecture) ;

6° Débat restreint sur les propositions de loi : 1° de M. Bouxom portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen, servant de base au calcul des prestations familiales; 2° de M. Minjoz tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° de M. Claudius-Petit tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire (n°s 7995-8202-8207-9091-9499-10128-10431) ;

7° Discussion de la proposition de loi tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail (n°s 10570-10596) (quatrième lecture) ;

8° Discussion de la proposition de loi tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre (n°s 9631-9944) (deuxième lecture).

Mardi 10, après-midi, discussion :

1° De la proposition de loi de M. Gazier tendant à assurer la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré sur un terrain appartenant à la ville de Paris (n°s 9802-10495) ;

2° Du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8555-9133-8894-9570) ;

Mardi 10, soir, suite de la discussion du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Mercredi 11, après-midi, discussion :

1° D'une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 10263-10648) ;

2° De la proposition de loi de M. Mignot tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 en ce qui concerne les droits respectifs des actionnaires et des porteurs de parts des sociétés d'électricité nationalisées sur les biens restitués (n°s 3945-6095-8439) ;

3° Suite de la discussion du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8555-8894-9133-9570).

Jeudi 12, après-midi, suite de la discussion du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Jeudi 12, soir, discussion des affaires budgétaires retour du Conseil de la République :

1° Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (postes, télégraphes et téléphones) ;

2° Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955;

3° Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955;

4° Projet de loi de finances pour l'exercice 1955, l'ordre de discussion devant être précisé la veille au soir par la commission des finances.

Vendredi 13, après-midi, discussion :

1° Des propositions de loi : *a*) de M. Alphonse Denis tendant à l'abrogation de l'article 23 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et à la fixation d'un plafond pour le montant des baux commerciaux, artisanaux et industriels; *b*) de M. Jean-Louis Vigier tendant à bloquer les loyers commerciaux au niveau qu'ils ont atteint au 1er octobre 1954 (n°s 9649, 9714 rectifié, 10042) ;

2° De la proposition de résolution de M. Conombo tendant à inviter le Gouvernement à transférer dans les meilleurs délais l'Assemblée de l'Union française à Paris (n°s 7653, 10586) ;

3° De la proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à modifier l'article 30 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 8010, 8637, 9661) ;

4° Du projet de loi, des propositions de loi de M. Rabier et de M. Gautier et de la proposition de résolution de M. Charret relatifs à la police de la circulation routière (n°s 3227, 2531, 5401, 2438, 8870, 9177, 9464) ;

5° De la proposition de loi de M. Jean Durand, sénateur, tendant à dénommer « vins sucrés » tous les vins chaptalisés (n°s 6925, 8294) ;

6° Du projet de loi portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce (n°s 6227, 9151) ;

7° De la proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'acte dit « loi du 30 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte (n°s 2132, 9057) ;

8° Des propositions de loi : *a*) de M. Tanguy Prigent portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole; *b*) de M. Dulin, sénateur, portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (n°s 659, 432, 5022) ;

9° De la proposition de loi de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre (n°s 3084, 6499) ;

10° Des propositions de résolution : *a*) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à publier sans retard un décret relevant le taux des allocations journalières instituées par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 en faveur des familles de militaires appelés sous les drapeaux et qui remplissaient effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille; *b*) de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à relever de toute urgence le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien principal est à l'armée, instituées par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée (n°s 8160, 8355, 8487) ;

11° Les propositions de loi de M. de Moro-Giafferri, de M. Legaret, de M. Jean-Louis Vigier, de M. de Léotard, de M. Minjoz, de M. Maurice-Bokanowski, de M. Charret, de M. Villard, de M. Eugène Pebellier, de M. Lefranc, de M. Beauvais, sénateur, de M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur, et de la proposition de résolution de M. Minjoz tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (n°s 7380, 7469, 7489, 7761, 7799, 7800, 7832, 7833, 8305, 8435, 8557, 8616, 8632, 8701, 8920, 9616, 7399, 7870, 8292, 8456, 10033) ;

12° De la proposition de loi de M. Ribère tendant à reconnaître aux directeurs des laboratoires d'analyses médicales le droit d'effectuer des prélèvements (n°s 4851, 7355) ;

13° Du projet de loi et des propositions de loi de M. Jean-Paul Palewski, de Mme Rabaté, de M. Jean Guitton, de M. Bernard Lafay, de M. Klock, de Mme Francine Lefebvre et de M. Mazuez tendant à modifier les articles 678 à 725 du code de la santé publique (hôpitaux et hospices publics) (n°s 2825, 81, 245, 363, 406, 850, 4099, 7196, 9234) ;

14° Des propositions de loi : *a*) de M. Meck tendant à apporter des modifications à l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par les lois du 16 mai 1946 et du 12 août 1950, concernant le fonctionnement et les attributions des comités d'entreprise; *b*) de M. Gazier tendant à préciser les pouvoirs des comités d'entreprise et à permettre une meilleure application de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946 et par la loi du 7 juillet 1947 (n°s 1963, 3790, 6190) ;

II. — De fixer comme suit l'ordre du jour des 17 et 18 mai :

Mardi 17 mai, matin, suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du mardi 10, matin;

Mardi 17, après-midi :

1° Fixation de date de l'interpellation de M. Grenier sur l'interdiction du film « Bel Ami » ;

2° Suite de la discussion du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8555, 8894, 9133, 9570) ;

Mercredi 18, après-midi, suite de la discussion du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, la discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme, et, étant entendu qu'au cours des séances du 17 et du 18 le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires pour l'exercice 1955) (n° 10221), les budgets militaires et les affaires budgétaires retour du Conseil de la République pourront être inscrits sur demande de la commission des finances.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1401) de M. Bardon tendant à abroger la loi n° 2657 du 21 juin 1941 portant organisation de l'industrie des pâtes alimentaires, en remplacement de M. Maurice-Bokanowski.

M. Catrice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8685) de MM. Secrétain et Benard tendant à créer le titre d'expert économique.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10210) de Mme Francine Lefebvre tendant à la réorganisation professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires.

AGRICULTURE

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10468) de M. Delachenal concernant l'allocation vieillesse agricole.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10578) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la superficie de l'exploitation type pour le droit à l'intégralité des prestations familiales.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6555) de M. Lefranc tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, et la loi n° 49-737 du 7 juin 1949, concernant la pêche à la ligne, en remplacement de M. Bricout.

DÉFENSE NATIONALE

M. Deboudt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10214) de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, ayant obtenu au moins cinq titres dans la période qui va de la déclaration de guerre à la fin des hostilités.

M. Max Lejeune a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10351) de MM. Devemy, Lacaze et André-François Mercier faisant bénéficier les combattants des théâtres d'opérations extérieurs de toutes les dispositions relatives aux combattants.

M. Deboudt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10459) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs budgétaires de la gendarmerie nationale.

M. Max Lejeune a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10460) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des congés de longue durée aux militaires blessés ou malades lorsqu'ils ont contracté leur affection sur les théâtres d'opérations extérieurs.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10420) de Mme Francine Lefebvre, MM. Bouxom, Cayeux, tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les règles prévues par l'article 21 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, en ce qui concerne la récupération sur l'actif successoral des prestations versées au titre de l'aide médicale.

M. Guerard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10480) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'allocation des économiquement faibles.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10595) de M. Marcel David tendant à inviter le Gouvernement à instituer des directions administratives dans tous les établissements hospitaliers publics.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10505) de M. Guy Desson tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées, en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

INTÉRIEUR

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10108) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux départements d'Alsace et de Lorraine (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle) le bénéfice de l'article 1454 (§ 5) du code général des impôts.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10209) de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues relative à la composition du Gouvernement.

M. Priou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10222) de MM. Tremouilhe, Caillavet et Deliaune tendant à exonérer les sociétés de courses de chevaux de la taxe sur les spectacles et des taxes sur le chiffre d'affaires abusivement imposées sur le prélèvement du pari mutuel.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10251) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 août 1947 relatif à la médaille d'honneur de la police.

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10306) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures réglementaires afin de valider pour la retraite les services accomplis à l'office de Radio-France à Alger par le personnel auxiliaire.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10348) de MM. Jean-Michel Flandin, Desgranges et Gaubert tendant à abaisser l'âge de la retraite pour toutes les personnes ayant la qualité d'ancien résistant ou d'ancien déporté.

M. Priou a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10377) de M. Bouxom, Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que la réglementation interdisant l'utilisation des appareils avertisseurs sonores, mise en vigueur à Paris, soit étendue à toutes les villes de France.

M. Charles Benoist a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10396) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions de l'article 7 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 aux employés auxiliaires provenant du personnel communal.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10421) de M. Charret tendant à compléter l'alinéa 1er de la loi n° 51-1124 du 26 octobre 1951 sur les bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active à la résistance.

M. Charles Benoist a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10465) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux sapeurs-pompiers volontaires non-professionnels le bénéfice d'une retraite vieillesse proportionnelle complémentaire.

M. Rabier a été nommé rapporteur du refus d'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne et tendant à la suppression des réquisitions de logements (nos 10476).

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10566) de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à mettre fin à certaines injustices dont sont victimes les fonctionnaires « résistants ».

M. Provo a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10591) de M. Provo et plusieurs de ses collègues tendant à la constitution d'une caisse de retraites des maires et adjoints des communes et des conseillers municipaux de Paris.

M. Provo a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10592) de M. Provo et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux maires et adjoints des communes, ainsi qu'aux conseillers municipaux de Paris, le bénéfice de la sécurité sociale, lorsque leurs fonctions électives ne leur permettent pas l'exercice de leur profession antérieure.

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10621) portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10172) de M. Bignon tendant à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10410) de M. Jean Wagner tendant à modifier la loi d'amnistie n° 53-681 du 6 août 1953.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10503) de MM. Moisan et Alfred Coste-Floret tendant à compléter l'article 8 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des membres des tribunaux administratifs.

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10516) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les conditions de nomination des juges d'instruction.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10542), adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 471 et 483 du code pénal en ce qui concerne la contravention d'embarras de la voie publique.

M. de Félice a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 10294) sur la proposition de loi (n° 10009) de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le droit de préemption des professionnels de l'agriculture, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10432) relatif à diverses dispositions d'ordre financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Reeb a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10274) de M. Reeb et Tanguy-Prigent tendant à interdire l'accès des ports français et de l'Union française aux navires battant pavillon Panama-Honduras-Libéria.

M. Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10552) de M. Ramarony tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de la modification de la loi du 24 mai 1951 concernant l'aide à la construction navale.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. de Gracia a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10353) de MM. Lebon et Quinson tendant à accorder aux revues d'organisations professionnelles le bénéfice du tarif des périodiques.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10501) de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la durée du travail dans les transports sur route en vue d'assurer la sécurité du public et du personnel.

M. Le Cozannet a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 10358) sur la proposition de loi (n° 10145) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues relative à la remise en ordre de la production betteravière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Couston a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10377) de M. Bouxom, Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que la réglementation interdisant l'utilisation des appareils avertisseurs sonores, mise en vigueur à Paris, soit étendue à toutes les villes de France, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Thiriet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4781) de M. Fouyet tendant à assurer la préservation des bois abattus façonnés ou mis en œuvre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10376) de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les victimes des inondations de janvier 1955 des avantages des lois sur les dommages de guerre.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10491) de M. Léon Noël tendant à décider la revision des articles 45 et 46 de la Constitution.

M. Magnez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10494) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 18 *bis* de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951, modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10499) de M. Jacques Vendroux tendant à ajouter après l'article 83 du règlement deux articles nouveaux instituant « le scrutin confidentiel ».

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10527) de M. Maurice Lenormand tendant à modifier et à compléter la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10534) de M. Barrachin tendant à décider la revision de l'article 90 de la Constitution.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10545) de M. Bardoux et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les articles 89 et 68 du règlement en vue de limiter le nombre des interpellations et le nombre des amendements à titre indicatif.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10546) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 15 du règlement en vue de rendre la présence aux réunions des commissions obligatoire.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9748) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative aux pensions de vieillesse liquidées d'après les dispositions de l'un des régimes locaux applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle antérieurement au 1er juillet 1946

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9997) de M. Bégouin tendant à accorder aux travailleurs privés d'emploi du fait des inondations, une indemnisation calculée sur la base du salaire perçu le mois précédent.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10075) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10088) de M. Paul Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un congé-éducation pour les travailleurs salariés.

M. Bouthien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10107) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 23 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

M. Linet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10148) de M. Frédéric-Dupont tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxis propriétaires d'un seul véhicule.

M. Boisdé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10151) de M. Frédéric-Dupont tendant à permettre aux salariés devenus artisans de bénéficier des droits qu'ils ont pu acquérir avant leur inscription au registre des métiers et leur octroyant un délai supplémentaire pour obtenir le bénéfice de la sécurité sociale maladie.

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10242) de M. Guislain tendant à modifier l'arrêté du 11 mai 1951 pour permettre aux caisses d'allocations familiales de disposer en partie de leurs ressources excédentaires.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10252) de M. Siefridt tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'assurance volontaire.

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10285) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les décrets n°s 55-116, 55-117 et 55-118 du 20 janvier 1955 concernant la sécurité sociale.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10287) de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sans travail.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10301) de M. Billoux tendant à fixer le salaire national minimum interprofessionnel garanti à 25.166 francs nets par mois, pour toutes les professions, sur tout le territoire.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10308) de M. Jean-Michel Flandin tendant à modifier l'article 79 du livre IV du code du travail en ce qui concerne la jurisprudence pour la profession de voyageur et représentant de commerce.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10319) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs.

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10378) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les décrets n°s 55-117 et 55-118 du 20 janvier 1955 portant atteinte à l'autonomie des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10380) de M. Costes et plusieurs de ess collègues tendant à modifier la loi n° 48-746 du 29 avril 1948 relative à la journée du 1er mai.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10397) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant les conditions de travail des bateliers rhénans.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10399) de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 54-1266 du 24 décembre 1954 concernant le bulletin de paye.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10434) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'enrayer la crise de chômage sévissant dans les industries textiles, notamment dans l'industrie du coton.

M. Duquesne a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9919) tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et d'exercice des activités professionnelles des étrangers en France métropolitaine, en Algérie et dans les départements d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 6 MAI 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés... »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

QUESTIONS ORALES

EDUCATION NATIONALE

16729. — 6 mai 1955. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans le département du Pas-de-Calais, de nombreuses classes sont dépourvues de maîtres et de maîtresses. De ce fait, dans de nombreux cas, les élèves, ou sont répartis dans des écoles déjà surchargées, ou vont en classe à mi-temps, soit le matin, soit l'après-midi. Cette situation est très préjudiciable à l'éducation des enfants qui ne peuvent, malgré le dévouement du personnel enseignant, étudier dans de bonnes conditions, physiques et morales. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cet état de choses.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16730. — 6 mai 1955. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il a donné son accord à la direction du personnel de la S. N. C. F. au sujet des instructions données par cette dernière dans une lettre en date du 3 février 1955 et qui stipule que les apprentis formés par la S. N. C. F. ne seraient pas admis dans le cadre du personnel de la S. N. C. F. à l'expiration de leur apprentissage.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

16731. — 6 mai 1955. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que plusieurs cultivateurs de sa région avaient sollicité la ristourne de 15 p. 100 sur une voiture hippomobile dont les pièces détachées avaient été achetées dans un établissement de la région et assemblées par les propriétaires eux-mêmes. Cette ristourne leur a été refusée. Il lui demande s'il n'y a pas là une interprétation trop restrictive des textes dès l'instant où toutes les justifications peuvent être fournies par les intéressés.

16732. — 6 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la construction de barrages pour la retenue des eaux s'impose de plus en plus dans le pays. De tels barrages sont possibles dans les Pyrénées-Orientales. De plus ils sont indispensables. Deux grands projets de réalisation de barrages, l'un à Vinça, l'autre au Pla-des-Aveillan, sont prévus. Après de longues années d'efforts et de démarches, les études techniques viennent d'être terminées. Il serait indispensable de commencer rapidement les travaux de construction. Il lui demande: 1° quelles dispositions il a prises, en accord avec les autres ministères intéressés, pour donner l'agrément nécessaire à la construction des barrages signalés dans la présente question; 2° s'il est dans l'intention du Gouvernement d'inscrire ces travaux dans le plan national de construction des barrages; 3° quelle sera la part de l'Etat dans le financement de ces travaux.

16733 — 6 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le nouveau système d'aide pour les travaux d'électrification réalisés par les communes rend les opérations plus difficiles que par le passé. Il lui demande quelles furent les propositions de travaux d'électrification faites par les services départementaux du génie rural pour les années 1954 et 1955: 1° au regard de leur montant; 2° par département.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

16734. — 6 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le département des Pyrénées-Orientales, malgré de louables efforts faits depuis la Libération, reste très en retard en matière d'adduction d'eau. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour aider le département des Pyrénées-Orientales à s'équiper en moyens convenables de distribution d'eau potable; 2° quel est le nombre exact de projets d'adduction d'eau subventionnée en 1954 et en 1955 pour le département des Pyrénées-Orientales, et quelles sommes furent dépensées à cet effet.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

16735. — 6 mai 1955. — **M. Jean Nocher** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le cas des jeunes soldats envoyés, dès leur incorporation, en Afrique du Nord, et dont certains participent aux opérations de l'Aurès, depuis plus de six mois, et ce, dans des conditions très pénibles, parfois même hors de tout contact avec la métropole. Les C. R. S. étant relevés régulièrement tous les trois mois, il lui demande quelle est la raison de cette différence de traitement, et quelles mesures il compte prendre pour assurer une relève qui paraît s'imposer.

16736. — 6 mai 1955. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un grand nombre de soldats du contingent, classés soutiens de famille dans les conditions prévues par la loi du 30 novembre 1950, après avoir été incorporés sur leur demande dans la garnison la plus proche de leur domicile, ont été envoyés en Algérie, Tunisie, Maroc. C'est le cas des soldats du 16e bataillon de chasseurs à pied d'Arras, composé uniquement de pères de famille et d'orphelins de guerre. Elle lui rappelle que le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 30 novembre 1950 stipule: « Les orphelins, les chefs et les soutiens de famille devront, s'ils en font la demande, être affectés dans les unités proches de leur domicile », et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ces dispositions soient effectivement appliquées et que les soldats du contingent, soutiens de famille, envoyés en Afrique du Nord, soient immédiatement réincorporés dans la garnison la plus proche de leur domicile.

EDUCATION NATIONALE

16737. — 6 mai 1955. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne pense pas suggérer qu'à la rentrée des classes, une leçon soit consacrée, dans toutes les écoles françaises, à Einstein, grand savant et grand humaniste.

16738. — 6 mai 1955. — **M. Moynet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que le concours d'entrée à l'E. N. S. E. T. est ouvert, selon les options, aux ingénieurs, bacheliers, diplômés de l'E. S. et correspond au niveau d'études du baccalauréat. Sont également admis, mais seulement en section D, les titulaires du B. S. E. C. 2e. Ces derniers ont déjà accompli trois années d'études commerciales dont une en cours supérieur, leur formation est différente du baccalauréat, mais correspond, du moins pour les deux premières années de l'E. N. S. E. T., à l'enseignement du programme; ils sont d'ailleurs autorisés à enseigner la sténodactylo dans les cours commerciaux; ne serait-il pas possible, à une période où le manque de crédits et de professeurs se fait sentir, d'envisager un recrutement plus rapide, en tenant compte de leurs aptitudes. Il ne faut pas perdre de vue que les admis sont des boursiers, et que trois années d'études sont coûteuses pour l'Etat et les familles. Dans la situation actuelle, malgré ce qui précède, il faut considérer que, pour l'admission, les bacheliers sont avantagés et il semblerait souhaitable qu'une réforme puisse intervenir. Il lui demande quelle est sa position sur cette question.

16739. — 6 mai 1955. — **M. Pupat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelle est la composition exacte des commissions régionales chargées de l'examen des dossiers des demandes de bourses nationales pour Paris et les départements; 2° comment est calculé le « barème établi par le ministre » permettant d'opérer un choix dans les dossiers présentés; 3° quel est le barème actuellement en vigueur pour Paris et pour les départements.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16740. — 6 mai 1955. — **M. Gilbert Cartier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur la nouvelle taxe d'embarquement prévue sur les passagers aériens au départ des aérodromes français en fonction de la distance à parcourir. La perception de cette taxe incombe aux compagnies aériennes: elles sont donc obligées de demander aux touristes étrangers une somme qui peut être élevée, alors que ces derniers n'ont souvent plus d'argent français sur eux. Il en résulte une gêne pour ces touristes et une complication pour les compagnies aériennes. Il lui demande si l'on ne pourrait envisager de faire percevoir cette taxe par les autorités de l'aérodrome et d'autoriser les touristes étrangers à payer cette taxe dans leur monnaie nationale, au besoin par chèque. Il est à remarquer qu'une taxe semblable est perçue en Angleterre, mais que son recouvrement incombe aux autorités anglaises et non pas aux compagnies aériennes.

16741. — 6 mai 1955. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 10 avril 1954 exonère de taxes et de droits les acquisitions d'immeubles destinés à l'habitation de l'acquéreur et non habités par des tiers, jusqu'à concurrence de 2.500.000 F, et lui demande: *a)* quel est le montant des frais légalement dus à l'officier ministériel qui passe l'acte de vente; *b)* si ces frais sont les mêmes dans toute la France; *c)* dans la négative, quel est le pourcentage applicable dans la Bretagne et en particulier dans le Morbihan.

16742. — 6 mai 1955. — **M. André Mercier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant ou un artisan, peut, s'il le juge nécessaire, se faire aider ou représenter par un membre de son association ou de son groupement de défense, dans les différends qui peuvent surgir entre lui et la direction départementale des contributions directes ou indirectes. Pour ce faire, un « simple mandat » ou « pouvoir » sur papier libre suffit dans la plupart des départements. Il lui demande pourquoi, dans le département de l'Oise, dans le moment même où l'on parle sur le plan national de « réformer et de simplifier la fiscalité », la direction des impôts exige-t-elle un « pouvoir » sur papier timbré et enregistré, dont le coût est de 1.000 F.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

16743. — 6 mai 1955. — **M. Barthélémy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que la réglementation administrative en ce qui concerne l'établissement des priorités pour le départ en vacances du personnel des P. T. T., reconnaissant une priorité absolue dans le choix en faveur des agents dont les enfants sont d'âge scolaire, il s'ensuit qu'une partie du personnel se trouve, durant toute sa carrière, privée de la possibilité d'obtenir son congé annuel pendant les mois de juillet, août et septembre. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en vue de remédier à cette injustice, d'envisager la création d'un tour spécial de priorité, en dehors du tableau général de départ en congé et de recruter à cet effet le personnel de remplacement nécessaire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

16744. — 6 mai 1955. — **M. Montalat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un agent hospitalier, ayant le grade de commis principal et se trouvant à la 2e classe, indice 202 de son grade, a été nommé rédacteur à la suite d'un concours sur épreuves. Conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 75 du décret du 17 avril 1943, cet agent a été classé rédacteur 3e classe, indice 204, du jour de sa nomination, soit le 1er juillet 1954. Si cet agent était resté dans son ancien grade il pouvait normalement prétendre à un avancement de classe à compter du 1er janvier 1955. Il serait donc actuellement commis principal 1re classe, indice 210. Il lui demande comment, dans ces conditions, doit s'effectuer son classement comme rédacteur, à compter du 1er janvier 1955, car l'intéressé subit une perte de 210—204 = 6 points à dater du 1er janvier 1955.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16745. — 6 mai 1955. — **M. de Montsabert** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les dispositions des articles 5 et 17 du décret du 19 décembre 1950 qui stipulent que seuls les membres adhérents des caisses d'allocation vieillesse à jour de leurs cotisations de l'année précédente peuvent prendre part au vote désignant les membres du conseil d'administration de la caisse. Comme le régime général de la sécurité sociale ne prévoit aucune restriction au droit de vote, il lui demande s'il estime ce décret conforme à l'esprit de la loi.

16746. — 6 mai 1955. — **M. Nocher** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les termes de sa question orale n° 10001 du 3 décembre 1953, où il lui signalait que le président et le chef de contentieux d'une caisse départementale de la sécurité sociale avait déposé des plaintes en diffamation contre un journal local qui avait courageusement dénoncé certaines anomalies dans le recouvrement d'arriérés considérables d'un trust de presse du département. Il porte à sa connaissance que le président et le chef du contentieux en question ont été déboutés et condamnés aux dépens par le tribunal correctionnel de Saint-Etienne dans quatre instances et qu'ils viennent d'être à nouveau déboutés et condamnés aux dépens par la cour d'appel de Lyon; mais, qu'au moment où les responsables de la sécurité sociale étaient ainsi occupés à poursuivre des informateurs objectifs, le directeur d'une des caisses du département se livrait à d'importants détournements longtemps camouflés. Il lui demande: 1° si les frais d'actions judiciaires aussi discutables sont réglés par les cotisants de la sécurité sociale; 2° s'il est admissible que les cotisations

des salariés ou petits cotisants soient utilisées, le cas échéant, à poursuivre devant les tribunaux les informateurs objectifs qui révèlent l'impunité des gros débiteurs; 3° si la responsabilité des chefs du directeur coupable de vol a pu être établie et sanctionnée; 4° si un texte légal ou d'administration publique fixe les attributions exactes, les fonctions précises et le traitement approximatif des chefs de contentieux des caisses de sécurité sociale.

16747. — 6 mai 1955. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans la région de Boën-sur-Lignon (Loire), les employeurs violent la loi en ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti des brodeuses à domicile. En application des prescriptions de l'article 33 *d* du livre Ier du code du travail, un arrêté préfectoral du 25 avril 1950 a établi le barème des temps à façon. Aucune contestation ne devrait donc être possible. Or, par des manœuvres frauduleuses: tentative de constitution par les employeurs d'un syndicat ouvrier « indépendant », lock-out, tentative d'amener les brodeuses à travailler pour une maison de Marseille, dont le rôle exact dans cette affaire devrait être recherché, pressions et chantage à la misère et au chômage, les employeurs font échec à l'application de la loi. Il lui demande *a*) quelles mesures il entend prendre pour obtenir le respect, par les employeurs, du salaire minimum interprofessionnel garanti; *b*) de lui faire connaître les résultats de l'application aux contrevenants des dispositions de l'article 31 Z (b).

16748. — 6 mai 1955. — **M. Ramarony** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la veuve d'un huissier, nommé en janvier 1923, décédé en janvier 1952, dont l'étude a continué à fonctionner avec la veuve et un administrateur, jusqu'à sa suppression ordonnée par décret du 23 mars 1954, a droit au bénéfice du décret du 30 novembre 1953, n° 53-1183, cette veuve ayant continué pendant les années 1952, 1953 et 1954 à cotiser à la caisse d'allocations pour la vieillesse des officiers ministériels, à la demande de cette caisse.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16749. — 6 mai 1955. — **M. Draveny** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que l'article 124 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 (code de la route) prévoit un permis de catégorie E pour les véhicules automobiles d'une des catégories B, C ou D, attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge excède 750 kilogrammes. Pour les véhicules de la catégorie B (tourisme), les dispositions prises prévoient que le candidat au permis E doit être soumis à une visite médicale. Par contre, pour les véhicules des catégories C et D (poids lourds et transports en commun), aucun examen médical, ni aucun examen technique n'est prévu. Il résulte que, pour ces deux dernières catégories, l'obtention du permis E constitue une simple formalité administrative (extension sur les nouvelles formules ou délivrance d'une nouvelle formule au cas où le permis détenu était de l'ancien modèle), formalité dont l'intérêt semble nul, mais qui, d'une part, oblige les intéressés à des démarches supplémentaires et, d'autre part, impose un accroissement de tâches aux services administratifs. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne serait pas d'une heureuse simplification de supprimer purement et simplement l'obligation de l'extension catégorie E en ce qui concerne les titulaires des permis catégories C et D, puisque ceux-ci, par les examens auxquels ils ont été soumis déjà, présentent les garanties techniques et médicales nécessaires. Il signale, par ailleurs, que la délivrance d'une formule nouvelle en échange d'un permis ancien modèle s'effectue alors à titre gratuit. Or, dans de nombreux cas, la demande d'extension catégorie E offre, en réalité, l'occasion au détenteur d'un permis illisible ou détérioré d'en obtenir gratuitement le duplicata, lequel, dans les conditions normales, ne peut être délivré qu'à titre onéreux. Il en résulte ainsi pour le Trésor une perte qui n'est pas négligeable.

16750. — 6 mai 1955. — **M. Louvel** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° le montant total estimatif des travaux — y compris les ouvrages d'art — de la déviation de la route nationale 13 aux environs de la Rivière-Thibouville; 2° l'époque à laquelle la totalité de la déviation sera livrée à la circulation; 3° la durée totale estimée desdits travaux; 4° s'il ne considère pas que l'importance de ces travaux est hors de proportion avec l'intérêt qu'ils peuvent présenter, eu égard à l'insuffisance des crédits affectés au simple entretien des routes nationales.

16751. — 6 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que le réseau routier national des Pyrénées-Orientales est des plus défectueux; et lui demande: 1° quels crédits globaux furent affectés, en 1954 et en 1955, à la réfection du réseau routier national pour toute la France; 2° de ces crédits, quelle a été, en 1954 et en 1955, la part réservée aux Pyrénées-Orientales; 3° quel est le montant des crédits affectés, en 1954 et en 1955, au fonds routier national; 4° quelle a été la part réservée, en 1954 et en 1955, aux Pyrénées-Orientales.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16332. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas des enfants mineurs et majeurs d'un premier lit d'un veuf remarié et décédé et qui était titulaire d'une pension. Peuvent-ils prétendre à une part de la pension qui, par réversibilité, est versée à la veuve de leur père. (*Question du* 31 *mars* 1955.)

Réponse. — Les enfants de l'assuré ne peuvent prétendre à aucun avantage du fait de la pension de vieillesse acquise par le *de cujus*. La réversion des avantages de vieillesse du régime général de sécurité sociale n'est prévue qu'au profit du conjoint.

16333. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un chef comptable — âgé actuellement de soixante-cinq ans — ayant occupé en cette qualité, et jusqu'en 1945, un emploi de salarié non assujetti aux assurances sociales, parce que dépassant le plafond prévu; que l'intéressé a, depuis cette date, continué à exercer sa profession avec son épouse inscrite à l'ordre des comptables agréés et qu'il a demandé le rachat de ses cotisations du 1er janvier 1930 à fin 1945. Il lui demande si, dans ce cas, il est possible d'effectuer le rachat de cotisations et dans quelles conditions celui-ci pourrait être réalisé et quel serait le montant des cotisations à acquitter. (*Question du* 31 *mars* 1955.)

Réponse. — L'article 127 *bis*, ajouté par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 à l'ordonnance du 19 octobre 1945, a donné la possibilité aux travailleurs salariés ou assimilés, qui ont été exclus du régime général des assurances sociales pendant tout ou partie de la période écoulée du 1er juillet 1930 au 31 décembre 1946 du fait que le montant de leur rémunération était supérieur au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales, d'être rétablis, à l'aide d'un versement rétroactif de cotisations, dans les droits qu'ils auraient eus si le régime général des assurances sociales leur avait été applicable pendant cette période. Pour permettre cette régularisation, la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 avait ouvert un délai d'un an. Un nouveau délai de trois mois a été prévu par la loi n° 50-648 du 10 juin 1950 et la loi n° 53-1236 du 14 décembre 1953 a, pour la troisième fois, ouvert un délai d'une durée de six mois qui est venu à expiration le 14 juin 1954. Ce n'est que dans le cas où l'intéressé aurait formé sa demande de rachat de cotisations, antérieurement à cette dernière date, que sa requête pourrait être prise en considération. Il est précisé que la demande de rachat, établie sur un imprimé spécial, devait être adressée, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés dans la circonscription de laquelle se trouvait le dernier lieu de travail du requérant. Après avoir procédé aux vérifications nécessaires, la caisse déterminait le décompte des cotisations à verser et en notifiait le montant à l'assuré. Pour la période comprise du 1er janvier 1930 au 31 décembre 1945, le montant des versements à acquitter par les bénéficiaires de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 s'élève à 16.480 francs.

16371. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les exploitants agricoles, qui exercent en même temps, à titre accessoire, une activité artisanale, sont astreints au titre de l'assurance vieillesse, à une double cotisation, car ils doivent s'acquitter à la fois vis-à-vis de la caisse artisanale et de la caisse agricole. Il lui demande si les mesures de coordination ne pourraient intervenir pour simplifier et rendre plus équitables les dispositions actuelles, ce qui serait atteint si les intéressés n'étaient redevables qu'à l'égard d'un seul organisme. (*Question du* 1er *avril* 1955.)

Réponse. — La loi n° 55-21 du 5 janvier 1955, article 1er, en prévoyant que les personnes qui exercent simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées, sont, dans tous les cas, affiliées à la caisse d'allocation vieillesse dont relève leur activité principale, a mis fin à la double affiliation prévue par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, lorsqu'une des activités était agricole. La nouvelle loi, précise, cependant que si l'activité agricole n'est pas considérée comme activité principale, l'obligation subsiste de verser à la caisse d'allocation vieillesse agricole, la cotisation basée sur le revenu cadastral, lorsque le revenu cadastral initial excède 300 francs.

16373. — **M. Gaillard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les notaires sans clerc payent une cotisation de 3 p. 100 sur leurs honoraires pour la caisse des clercs, depuis neuf ans, malgré leurs protestations réitérées et unanimes contre cette injustice. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons qu'invoquent les services pour maintenir cette injustice, depuis neuf ans, alors que tous les notaires ont proposé de calculer désormais une cotisation sur les salaires, de façon que les clercs n'éprouvent aucun préjudice et que les notaires sans clerc n'aient plus à payer cette cotisation; 2° s'il est normal qu'on impose une charge à des gens sans les consulter et que, lorsqu'une injustice de cette ampleur est signalée aux autorités compétentes, celles-ci puissent se refuser à la réparer, en invoquant des textes qui ont été rédigés contre les assujettis sans leur consentement et à leur insu; 3° s'il pourrait donner des

instructions à ses services pour faire cesser cette injustice sans que la caisse des clercs de notaires puisse éprouver un préjudice quelconque à ce sujet. (*Question du 1er avril 1955.*)

Réponse. — Le texte initial de la loi du 12 juillet 1937, qui a institué une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, prévoyait, parmi les ressources de la caisse, des centimes additionnels aux honoraires des notaires, centimes qui étaient payés non par les notaires, mais par la clientèle. Une ordonnance du 8 septembre 1945 a remplacé les centimes additionnels par une cotisation à la charge des notaires, calculée sur les émoluments proportionnels de ceux-ci. Mais cette réforme a été opérée, ainsi qu'il résulte de l'exposé des motifs de ladite ordonnance, à l'occasion de l'entrée en vigueur d'un nouveau tarif des honoraires des notaires, tarif fixé en tenant compte de la cotisation qui devait, désormais, être versée par les notaires en pourcentage de leurs émoluments. Le tarif étant le même pour tous les notaires, il en résulte que la suppression de la cotisation calculée sur les émoluments proportionnels constituerait un avantage injustifié en faveur des notaires sans personnel. En second lieu, il est à craindre que la suppression de la cotisation sur les émoluments proportionnels et son remplacement par une cotisation sur salaires de l'ordre de 9 à 10 p. 100, n'incite les notaires, et notamment ceux qui n'emploient actuellement qu'une ou deux personnes, à licencier certains agents et à n'embaucher que des personnes ne travaillant pour eux qu'à titre accessoire et, par suite, non assujetties à la caisse de retraite et de prévoyance. D'autre part, le fait que la caisse de retraite et de prévoyance est financée, pour une large part, au moyen d'une cotisation qui n'est pas calculée en fonction des salaires, constitue une garantie de stabilité des ressources de la caisse. On ne peut exclure, en effet, l'hypothèse que les méthodes de travail dans le notariat subissent dans les années à venir un renouvellement ayant pour résultat une diminution du personnel nécessaire à la marche des études. Dans une telle éventualité, les cotisations calculées sur les salaires subiraient une diminution qui serait susceptible de mettre en péril l'équilibre financier de la caisse si ces cotisations constituaient les seules ressources de la caisse. Le maintien de la cotisation sur honoraires permet, au contraire, de parer à ce danger, dans la mesure du possible. Pour ces différents motifs, il n'apparait pas qu'il y ait lieu de modifier le système actuel de financement de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

16387. — M. Tourne expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des malades ayant besoin du concours d'une tierce personne, et titulaires d'une pension d'invalidité servie au compte de la sécurité sociale, obligés de rester continuellement enfermés, voudraient être dotés d'une voiturette correspondant à leur infirmité. Il lui demande dans quelles conditions ces malades pourraient se voir attribuer une voiturette d'infirme correspondant à leur capacité physique, en vue de leur permettre de se déplacer seuls, dans la rue. (*Question du 1er avril 1955.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 12 *a*, paragraphe 4, du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les assurés atteints de lésions graves et incurables du système locomoteur peuvent prétendre à une voiturette ou à un fauteuil roulant si ceux-ci leur sont indispensables pour l'exercice d'une profession. Les malades visés par l'honorable parlementaire appartenant à la 3e catégorie des « invalides » prévue à l'article 55 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée, c'est-à-dire « les invalides qui, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie », il en résulte qu'à l'heure actuelle les intéressés ne peuvent prétendre à l'attribution d'une voiturette dans les conditions susvisées, puisque, par définition, ils ne sont susceptibles d'exercer aucune activité professionnelle.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16438. — M. Maurice Grimaud expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le décret n° 54-724 en date du 10 juillet 1954, réserve, au cas de nécessité, l'usage des signaux avertisseurs sonores, et lui demande, en conséquence, comment peut s'expliquer l'expression de « en cas de besoin » dont use l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 23 mars 1955 (*Journal officiel* du 2 avril, p. 2371) relatif aux spécifications auxquelles doivent répondre les avertisseurs sonores des automobiles destinés à l'usage urbain, alors que l'expression nouvelle « au cas de nécessité » a été substituée dans le code de la route 1954 à celle de « au cas de besoin » dont ont usé tous les codes antérieurs. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — La différence de la terminologie employée par l'article 31 du décret du 10 juillet 1954 (code de la route) qui prévoit que l'usage des avertisseurs sonores n'est autorisé que pour donner les avertissements « nécessaires » aux autres usagers de la route, et par l'article 1er de l'arrêté du 23 mars 1955 fixant les spécifications auxquelles doivent répondre les avertisseurs sonores des automobiles destinés à l'usage urbain, article qui précise les conditions d'homologation des avertisseurs urbains destinés à signaler « en cas de besoin » l'approche des véhicules, peut sembler, en effet, constituer un manque d'harmonie entre ces deux textes. Il convient, toutefois, d'observer que l'arrêté du 23 mars 1955 fixe seulement les conditions d'homologation des avertisseurs sonores urbains mais non leurs conditions d'emploi, ces dernières étant définies uniquement par le décret du 10 juillet 1954. La divergence signalée ne saurait, en conséquence, risquer d'être une source de confusion pour les usagers, et, en cas de litige, les tribunaux ne pourraient fonder une décision concernant les conditions d'emploi des avertisseurs sonores que sur les prescriptions du décret précité.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 6 mai 1955.

SCRUTIN (N° 2998)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants.................................. 610
Majorité absolue...................................... 306

Pour l'adoption........................ 396
Contre 214

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Caloire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel) Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.

Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou ((de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
[illegible]ésénson.
[illegible]alefarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard). Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André) Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Cadi (Ali).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Juglas.
Monteil (André), Finistère.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Denis (André), Dordogne.
Lebon.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Meck.
Ould Cadi.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 405
Contre 213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.